

**REUNION du COMITE SYNDICAL
du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS
DE L'OISE (SMTCO)**

**DELIBERATIONS SEANCE DU COMITE SYNDICAL
DU 5 DECEMBRE 2018**

Numéros des délibérations

- approbation procès-verbal de la séance précédente du 19 juin 2018	<i>approuvé</i>
• modification partielle du Comité syndical (renouvellement de délégués)	CS SMTCO 12/05 - 1
• élection d'un Vice-Président	CS SMTCO 12/05 - 2
• renouvellement partiel des commissions	CS SMTCO 12/05 - 3
• modification des statuts et du règlement intérieur (dématérialisation)	CS SMTCO 12/05 - 4
• présentation du rapport annuel d'activités 2017 SITE OISE (contrat de partenariat SISMO)	CS SMTCO 12/05 - 5
• autorisation de programme SISMO (mise à jour – Avenant n°8)	CS SMTCO 12/05 - 6
• attribution de subventions 2018 et reports	CS SMTCO 12/05 - 7
• affaires de personnels	CS SMTCO 12/05 - 8
• modification du règlement d'utilisation du support sans contact	CS SMTCO 12/05 - 9
• avenant n°4 à la convention partenariale ARC/SMTCO (animation / conseil en mobilité auprès des actifs)	CS SMTCO 12/05 - 10
• avenant à la Convention de mise à disposition des données horaires SNCF	CS SMTCO 12/05 - 11
• adhésion de la Commune de Lamorlaye	CS SMTCO 12/05 - 12
• adhésion de la Communauté de Communes Thelloise	CS SMTCO 12/05 - 13
• adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois	CS SMTCO 12/05 - 14

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaients excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 1 relatif au :

MODIFICATION PARTIELLE DU COMITE SYNDICAL

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

ADOpte à l'unanimité, les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** à la modification partielle du comité syndical résultant d'une part, de la désignation de deux nouveaux délégués pour représenter la Région Hauts-de-France : Mme Anne-Sophie FONTAINE, titulaire, en remplacement de M. Michel FOUBERT, titulaire, puis de M. Jean-Marc BRANCHE, suppléant, en remplacement de Mme Florence ITALIANI, suppléante, et d'autre part, résultant de la nouvelle désignation d'un délégué titulaire pour la commune de Liancourt, M. BALLINER en remplacement de M. DESSAUX, décédé. Le comité syndical est désormais composé comme suit :

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants respectifs</i>
<u>Conseil départemental de l'Oise</u>	Alain LETELLIER Martine BORGEO Gérard DECORDE Gérard AUGER	Gilles SELLIER Jean DESESSART Charles LOCQUET Iham ALET
<u>Conseil régional des Hauts de France</u>	Anne-Sophie FONTAINE Manoëlle MARTIN Daniel LECA Claire MARAIS-BEUIL	Didier RUMEAU Jean CAUWEL Samira HERIZI Jean-Marc BRANCHE
<u>Communauté d'agglomération du Beauvaisis</u>	Caroline CAYEUX Jacques DORIDAM Robert CHRISTIAENS	Franck PIA Christian SADOWSKI Jean-François DUFOR
<u>Agglomération Creil Sud Oise</u>	Gérard WEYN Frédéric TANGUY Rémy RUFFAULT	Jean-Baptiste RIEUNIER Didier ROSIER Evelyne BLANQUET
<u>Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne</u>	Philippe MARINI Michel ARNOULD Nicolas LEDAY	(en attente de désignation) Jean-Noël GUESNIER Laurent PORTEBOIS
<u>Communauté de Communes des Sablons</u>	Denis VANHOUTTE	Gérard LIPPENS
<u>Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'Agglomération Clermontoise</u>	Jean-Claude PELLERIN	Pascal DIZENGREMEL
<u>Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées</u>	Lionel GUIBON	Georges FIEVEZ
<u>Commune de Senlis</u>	Daniel GUEDRAS	Philippe GUALDO
<u>Commune de Crépy-en-Valois</u>	Bruno FORTIER	Michel SPEMENT
<u>Commune de Noyon</u>	Xavier ROBICHE	Patrick DURVICQ
<u>Commune de Font-Sainte-Maxence</u>	Arnaud DUMONTIER	Michel ROBY

Commune de Chantilly

Stéphane DESEINE

Commune de Liancourt

Thierry BALLINER

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 06/12/2018
ID : 060-200006039-20181205-CS-2018_12_05_1-DE

Anne THELOT



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGGOO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGGOO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-3 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05– 2 relatif au :

ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_2-DE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PROCEDE** à l'élection d'un Vice-Président, en remplacement d'un Vice-Président décédé,
- **CONSIDERANT** qu'une seule candidature établie de façon consensuelle et unanime est enregistrée,
- **DESIGNE** à l'unanimité, en son sein, Monsieur Thierry BALLINER en qualité de 13^{ème} Vice-Président.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_3-DE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 3 relatif au :

RENOUVELLEMENT DES DIFFERENTES COMMISSIONS : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU SYNDICAT MIXTE ET JURY DE CONCOURS - COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et après appel à candidatures,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

DESIGNE à l'unanimité, en son sein, les membres suivants pour composer les différentes commissions :

I - commission d'appel d'offres et du jury de concours du syndicat mixte (réglementation des marchés publics) ; commission de délégation de service public (art L.1411-5 du CGCT) : élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

- Anne-Sophie FONTAINE
- Jacques DORIDAM
- Stéphane DESEINE
- Gérard DECORDE
- Thierry BALLINER

Membres suppléants

- Jean CAUWEL
- Jean-Noël GUESNIER
- Gérard WEYN
- Christian SADOWSKI
- Martine BORGEO

II - commission consultative des services publics locaux (CCSPL) (art L. 1413-1 du CGCT) :

Représentants des élus locaux :

Membres titulaires

Membres suppléants

Conseil départemental de l'Oise

Gérard DECORDE
Gérard AUGER

Charles LOCQUET
Jean DESESSART

Conseil régional des Hauts de France

Manoëlle MARTIN
Daniel LECA

Claire MARAIS - BEUIL
Jean CAUWEL

Agglomérations et Communauté de Communes de + 60 000 habitants

Jacques DORIDAM
Nicolas LEDAY
Michel ARNOULD
Gérard WEYN

Christian SADOWSKI
Philippe MARINI
Jean-François DUFOUR
Rémy RUFFAULT

Communes et Communauté de Communes de - 60 000 habitants

Denis VANHOUTTE
Stéphane DESEINE

Arnaud DUMONTIER
Thierry BALLINER

Représentants des associations locales :

- ALEP 60 - Association de lutte pour l'Environnement en Picardie
- CLCV (Association Consommation, Logement, Cadre de Vie)
- FNAUT - Fédération nationale des associations d'usagers des transports
- CHA - Coordination Handicap Autonomie
- APF - Association des paralysés de France
- LUTECE - Les usagers des transports de l'Etoile de Creil et environ
- Le Fil d'ARIANE
- UDAF (union départementale des associations familiales)

- MEEF Pays de Valois- Senlis-Chantilly (Maison de l'Emploi de l'Entreprise et de l'Apprentissage)
- CDCA (Comité Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 06/12/2018
ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_3-DE

Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 11 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 4 relatif au :

MODIFICATION DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOPTE à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la modification des statuts du SMTCO en vue de mettre en œuvre l'envoi dématérialisé des convocations, ordre du jour et documents relatifs aux réunions des Comités syndicaux et des Bureaux, en remplacement d'envoi sur support papier par voie postale, comme suit (en surligné) :

« Article 8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée par tout moyen vérifiable à chacun des membres, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.

Le reste sans changement.

Les statuts modifiés sont joints en annexe 1 à la présente délibération.

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du SMTCO en vue de mettre en œuvre l'envoi dématérialisé des convocations, ordre du jour et documents relatifs aux réunions des Comités syndicaux et des Bureaux, en remplacement d'envoi sur support papier par voie postale, comme suit :

« Article 4 : Convocations

Dix jours calendaires au moins avant la séance, le Président adresse, par écrit ou tout autre moyen vérifiable, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, les convocations à chaque membre titulaire et suppléant.

Article 5 : Accès aux dossiers préparatoires

L'ordre du jour des séances du Comité syndical est envoyé, au moins cinq jours avant la séance, à tous les participants par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale. Il est accompagné des rapports rédigés sur chacune des questions qui y sont inscrites. Les participants s'en muniront lors de chaque séance pour délibérer. »

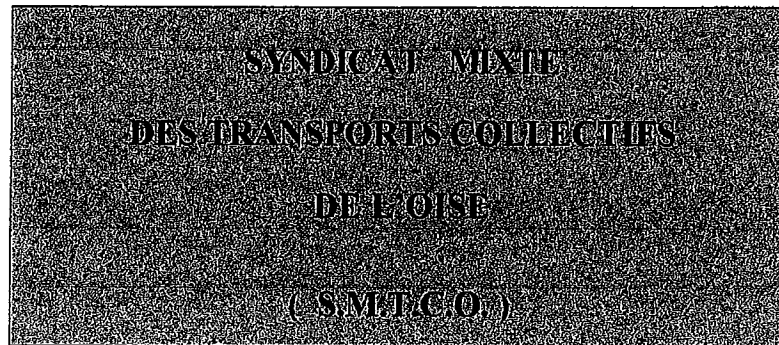
Le reste sans changement.

Le règlement modifié est joint en annexe 2 à la présente délibération.

- **PRECISE** précise qu'en sus de cette délibération sur la dématérialisation, l'accord individuel de chaque élu sera sollicité pour application de ce dispositif. Le modèle d'attestation qui sera remplie et signée par chaque élu est joint en annexe 3.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise



STATUTS

Préambule :

Considérant les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Considérant le besoin de développement des transports collectifs,

Considérant la nécessité d'une coordination entre les différents modes de transports collectifs,

il est constitué entre les membres désignés à l'Article 1 ci-après, un Syndicat Mixte de Transport dont les statuts sont les suivants :

Article 1 – Composition

Sont membres du Syndicat Mixte en tant qu'autorité organisatrice de transport (A.O.T.) au sens de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite LOTI , les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale dont la liste figure en annexe A des présents statuts.

D'autres autorités organisatrices pourront adhérer au Syndicat Mixte selon les modalités prévues à l'article 6 des présents statuts.

Article 2 – Dénomination

Le Syndicat Mixte est dénommé : « *Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise* » (*S.M.T.C.O.*).

Le Syndicat Mixte est un établissement public en vertu de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est soumis aux dispositions des articles L. 5721-2 à L. 5722-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Article 3 – Sièg

Le sièg du Syndicat Mixte est fixé : Espace Saint Quentin, 1 rue des filatures - 60000 BEAUVAIS - Il pourra être déplacé sur décision du Comité Syndical.

Article 4 - Objet

Le Syndicat Mixte a pour objet de favoriser le développement des transports en commun et leur intermodalité.

Article 5 – Durée

Le Syndicat Mixte est institué pour une durée illimitée. Il peut toutefois être dissous dans les conditions prévues à l'article L.5721-7 et suivants du C.G.C.T.

Article 6 – Procédures d'adhésion ou de retrait du Syndicat Mixte

L'adhésion d'une nouvelle autorité organisatrice et, a contrario, le retrait d'un membre du Syndicat Mixte, sont autorisés après réalisation des conditions cumulatives suivantes :

- exposé des motivations justifiant l'entrée ou le départ du Syndicat Mixte, en Comité syndical
- adoption de la décision à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés du Comité syndical
- notification de la décision du Comité syndical aux exécutifs des organismes membres du Syndicat Mixte

Le retrait s'effectue dans les conditions fixées par l'article L.5721-6-2 et suivants du C.G.C.T.

Article 7 – Missions et Compétences

7-1- Compétence territoriale

La compétence territoriale du syndicat mixte s'étend à tout le département de l'Oise.

7-2- Compétences du Syndicat Mixte

Le Syndicat Mixte est chargé de :

- coordonner les services de transports organisés par les différentes autorités compétentes, membres du syndicat, dans un but d'intermodalité,
- mettre en place un système d'information multimodale complété d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage,
- favoriser la création d'une tarification coordonnée et de titres de transport uniques ou unifiés.

Le Syndicat Mixte peut apporter un concours financier à la mise en œuvre par ses membres, ou leurs partenaires délégués par convention, de nouveaux services de transports en commun ou l'amélioration de services existants présentant un intérêt syndical.

Le syndicat mixte peut également agir pour le développement et la mise en œuvre de coopérations avec les régions, départements et communes limitrophes ou leurs établissements publics compétents en matière de transports collectifs.

Article 8 – Organisation Générale

8-1- Composition du Comité syndical

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités et les établissements publics adhérents.

La répartition des sièges au sein du Comité syndical est fixée comme suit :

- 4 membres et leur suppléant respectif pour le Département de l'Oise
- 4 membres et leur suppléant respectif pour la Région Hauts de France
- 3 membres et leur suppléant respectif pour chaque Communauté d'Agglomération
- 3 membres et leur suppléant respectif pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux supérieurs ou égaux à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour les Communautés de communes ou syndicats intercommunaux inférieurs à 60 000 habitants
- 1 membre et son suppléant pour chaque commune.

Le ou les délégués au Comité syndical et les suppléants sont élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes des collectivités et des établissements publics adhérents.

Le mandat de chaque délégué est lié à celui au titre duquel il siège. Pour assurer la continuité des missions du SMTCO, ce mandat expire lors de la première réunion du comité syndical qui suit le renouvellement des désignations des délégués par les assemblées délibérantes concernées.

En cas de vacance des sièges réservés à une collectivité ou un établissement public, l'Assemblée délibérante procède au remplacement dans un délai d'un mois suivant la date à laquelle la vacance a été constatée.

En aucun cas, le nombre de sièges détenus par une autorité organisatrice au sein du Comité syndical ne peut excéder la majorité absolue du nombre total de sièges.

8-2- Fonctionnement du Comité syndical

8-2-1- Modalités de réunion du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit en session ordinaire au moins une fois par semestre sur convocation du Président, adressée par tout moyen vérifiable à chacun des membres, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, au moins dix jours calendaires avant la date de réunion.

Un ordre du jour relatif aux affaires soumises au vote ainsi que les rapports de présentation des délibérations doivent être adressés au moins cinq jours avant la date de la réunion, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, aux membres du Comité syndical.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les séances du Comité syndical sont publiques sauf décision de huis clos prise, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, sur proposition de cinq membres ou du président.

8-2-2- Modalités de délibération au sein du Comité syndical

Le Comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Toutefois, si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est convoqué à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances sont présidées par le Président ou, s'il est empêché, par un Vice-président dans l'ordre des nominations.

Au début de chaque séance, le Comité syndical nomme un secrétaire de séance.

Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des votes, le Président a voix prépondérante.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

Le vote a lieu au scrutin public à main levée. Le procès-verbal des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Toutefois, il est voté au scrutin secret :

- lorsqu'un tiers des membres présents le demande,
- pour l'élection du Bureau.

Les délibérations sont signées par le Président ou son représentant, puis transmises aux membres titulaires et suppléants du Comité syndical.

Les délibérations font l'objet de la publicité réglementaire prévue par les textes en vigueur.

8-2-3- Dispositions particulières

Un membre titulaire empêché d'assister à une séance peut :

- soit être représenté par son suppléant

- soit donner à un membre du comité syndical de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

8-3- Exécutif syndical

Le Comité syndical doit élire en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, un Président ainsi que des Vice-présidents.

Pour chaque élection, si après deux tours de scrutin, aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Président et les Vice-présidents sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable.

En cas de démission, empêchement ou décès du Président, l'intérim est assuré par le premier vice-Président ou en cas d'empêchement par un autre vice-président dans l'ordre des nominations. Ce dernier doit alors convoquer dans le délai d'un mois le Comité syndical pour procéder à l'élection du nouveau Président du syndicat mixte.

8-3-1- Missions du Président

Le Président convoque les différentes sessions du Comité syndical et arrête l'ordre du jour. Il ouvre la séance, dirige les débats et les déclare clos lorsque l'ordre du jour est épuisé.

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Le Président exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'article L. 1424-30 du CGCT. Dans ce cadre, il peut recevoir délégation du Comité syndical.

Le Président est assisté de plusieurs vice-présidents. Leur nombre est fixé par le Comité syndical. Le Président peut donner des délégations de fonction aux vice-présidents. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur (trice) du syndicat mixte.

8-3-2- le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-Présidents.

Le Bureau exerce les attributions qui pourront lui être déléguées par le Comité Syndical, à l'exception des délibérations budgétaires qui relèvent du Comité Syndical.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Le Bureau rend compte de ses décisions à chaque séance du Comité Syndical.

8-4- Règlement intérieur

Le comité syndical établit un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Article 9 – Engagements

Les autorités adhérentes ou les bénéficiaires d'aides s'engagent à fournir au syndicat mixte toutes les données horaires, tarifaires et les points d'arrêt géolocalisés des dessertes ainsi que leur mise à jour en temps réel, par des moyens technologiques compatibles avec le système informatisé de gestion de la centrale d'information et de réservation du syndicat mixte.

Article 10 – Comité des Partenaires du Transport Public

Il est institué auprès du Syndicat Mixte, un Comité des Partenaires du Transport Public tel que défini à l'article 30-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs.

Ce comité est notamment consulté sur l'offre, les stratégies tarifaires et de développement, la qualité des services de transport proposés par le syndicat mixte. Son avis peut être requis par le syndicat mixte sur tout autre domaine relevant de la compétence de ce dernier.

Il est notamment composé de représentants des organisations syndicales locales des transports collectifs et des associations d'usagers des transports collectifs et notamment d'associations de personnes handicapées.

Article 11 – Modifications statutaires

Toute décision de modification statutaire, autre que celle prévue à l'article 6, doit être votée à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical (article L. 5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Article 12 – Moyens

Pour son fonctionnement propre, le Syndicat Mixte donne la priorité à la mutualisation des moyens administratifs existant chez ses membres, en application de l'article L.5721-9 du C.G.C.T. (mises à disposition par convention).

Il peut également se doter de moyens humains, matériels, techniques, immobiliers et mobiliers nécessaires à l'exercice de ses compétences.

Article 13 – Dispositions financières

13-1- Comptable compétent

Les fonctions d'agent comptable du Syndicat Mixte sont exercées par un Comptable public désigné par les autorités compétentes. Il assiste aux séances du comité syndical.

13-2- Dépenses

13-2-1- Dépenses d'investissement

Ces dépenses comprennent :

- les dépenses d'investissement et de recherche,
- les subventions d'équipement concourant à l'amélioration de l'offre de transport en commun et à l'intermodalité.

13-2-2- Dépenses de fonctionnement

Le Syndicat Mixte supporte :

- les charges à caractère général,
- les charges de personnel et les frais assimilés,
- les autres charges de gestion, remboursements, divers,
- les subventions de fonctionnement concourant à l'amélioration de l'offre de transport en commun et à l'intermodalité.

13-3- Recettes

Les recettes du Syndicat Mixte comprennent :

- le versement transport additionnel prévu à l'article L.5722-7 du CGCT,
- le revenu des biens meubles ou immeubles appartenant au Syndicat Mixte,
- les subventions,
- les fonds de participations et concours financiers divers,
- les dons et legs,
- le produit des emprunts que le Syndicat Mixte sera autorisé à contracter,
- le produit de la vente des services faits par le syndicat,
- toute autre ressource autorisée par la loi.

Article 14 - Organismes de travail consultatifs

Les membres fondateurs conviennent de mettre en place, les organismes de travail consultatifs suivants :

- un Comité des Elus locaux, composé de représentants des collectivités et structures intercommunales associées par convention sur des actions de développement de l'offre de transport collectif,
- un Comité de Bassins de vie (1 par bassin de vie), représentatif des acteurs sociaux, économiques et culturels locaux,
- un Comité technique des Directeurs des structures adhérentes.

ANNEXE A

(prévue à l'article 1^{er} des statuts du SMTCO)

LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (état au 5 décembre 2018)

- **Le Département de l'Oise**
- **La Région Hauts de France**
- **La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis**
- **L'Agglomération Creil Sud Oise**
- **L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne**
- **La commune de Liancourt**
- **La commune de Chantilly**
- **La commune de Pont-Sainte-Maxence**
- **La Communauté de Communes des Sablons**
- **La commune de Noyon**
- **La commune de Crépy-en-Valois**
- **La commune de Senlis**
- **Le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise**
- **La Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées**

**SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
COLLECTIFS DE L'OISE
(SMTCO)**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITE SYNDICAL
ET DU BUREAU**

Délibération du Comité syndical du SMTCO
en date du 26 février 2007

modifié par délibération du Comité syndical du 5 décembre 2018

SOMMAIRE

CHAPITRE I

Réunions du Comité syndical Art. 1 et 2

CHAPITRE II

Préparations des séances et convocations Art. 3 à 6

CHAPITRE III

Organisation des débats et vote des délibérations Art. 7 à 17

CHAPITRE IV

Le Bureau Art. 18 à 21

CHAPITRE V

Les Comités consultatifs Art. 22 à 25

CHAPITRE VI

Modifications du Règlement Intérieur Art. 26

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL

ET DU BUREAU DU SMICO

Le présent règlement intérieur règle le fonctionnement interne du Comité syndical et du Bureau. Il vise à compléter les dispositions prévues dans les statuts du syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise et celles prévues au Code Général des collectivités locales.

*
* * *

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec les dispositions législatives ou réglementaires à venir, celles-ci s'appliqueraient de plein droit sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

TITRE I

REUNIONS DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 : MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Le Comité syndical est composé de délégués titulaires et de leurs suppléants respectifs désignés par les collectivités et établissements publics adhérents.

Les membres suppléants peuvent assister aux sessions du Comité syndical, en même temps que leurs titulaires respectifs. Ils n'ont dans ce cas que voix consultative.

ARTICLE 2 : QUORUM

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en exercice est présente.

Toutefois si au jour fixé par la convocation, le Comité syndical ne se réunit pas en nombre suffisant pour délibérer, la réunion se tient de plein droit à au moins trois jours d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Si en cours de séance le quorum cesse d'être atteint, la séance doit être levée ; le Comité est convoqué de plein droit à au moins trois jours d'intervalle sur les rapports restant à examiner à l'ordre du jour. Il délibère alors sans condition de quorum.

Pour le calcul du quorum, les procurations dont sont porteurs les délégués présents sont prises en compte.



PRÉPARATION DES SÉANCES ET CONVOCATIONS

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES SEANCES

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative de son Président, en session ordinaire au moins une fois par semestre.

Le Président peut réunir le Comité syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Le Comité syndical se réunit en session extraordinaire, sur convocation de son Président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande motivée d'un tiers au moins de ses membres, sur un ordre du jour déterminé.

Le Président peut s'adjoindre autant que de besoin toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

ARTICLE 4 : CONVOCATIONS

Dix jours calendaires au moins avant la séance, le Président adresse, par écrit ou tout autre moyen vérifiable, par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale, les convocations à chaque membre titulaire et suppléant.

ARTICLE 5 : ACCES AUX DOSSIERS PREPARATOIRES

L'ordre du jour des séances du Comité syndical est envoyé, au moins cinq jours avant la séance, à tous les participants par voie dématérialisée ou, en cas de refus individuel, par voie postale. Il est accompagné des rapports rédigés sur chacune des questions qui y sont inscrites. Les participants s'en muniront lors de chaque séance pour délibérer.

ARTICLE 6 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Comité syndical.

Toutefois, le Président peut retirer à tout moment de l'ordre de jour un rapport préalablement inscrit. Il peut également, en cas d'urgence, ajouter toute question à l'ordre du jour.



ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 7 : OUVERTURES, LEVEES ET SUSPENSIONS DES SEANCES

Il appartient au Président d'ouvrir, de lever et de suspendre les séances.

Outre les suspensions de séance pour la rédaction des amendements, une suspension de séance d'un quart d'heure peut être demandée par tout membre du comité syndical. Elle n'est accordée de droit que lorsque deux membres au moins en formulent la demande. Il ne pourra être autorisé que quatre suspensions par séance.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DES SEANCES

Les séances du Comité syndical sont publiques.

Les séances du Comité syndical se tiennent au siège du SMTCO à Beauvais ou dans l'une des collectivités ou établissements publics adhérents au SMTCO.

Le Président ouvre la séance, donne lecture des excuses et des pouvoirs qui lui sont parvenus, constate le quorum, dirige les débats, distribue la parole, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, et en proclame les résultats.

Il appelle les affaires figurant à l'ordre du jour en suivant le rang d'inscription.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou par un rapporteur désigné par le Président au sein du Comité syndical. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le doyen d'âge préside la séance ; dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

ARTICLE 9 : SECRETARIAT DES SEANCES

Au début de chaque séance, l'Assemblée, sur proposition du Président, désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Le Secrétaire est chargé des opérations matérielles de la séance (vérification du quorum, décompte des votes, ...)

Il est assisté par les personnels de l'établissement public. Ces derniers ne prennent pas la parole, sauf si le Président les y invite expressément.

ARTICLE 10 : DEBATS ORDINAIRES

Le Président assure la police de l'Assemblée. Il prend à ce titre toutes les mesures utiles pour faire cesser les troubles au bon déroulement des séances.

La parole doit toujours lui être demandée, et aucun orateur ne peut intervenir avant de l'avoir obtenue.

La parole est accordée dans l'ordre déterminé par le Président de façon à ce que les orateurs parlent alternativement.

L'orateur ne s'adresse qu'au Président ou à l'Assemblée. Les interpellations et les apartés sont interdits.

Nul ne peut prendre la parole plus de trois fois sur le même rapport.

Le Président prononce la clôture des débats sur chaque question après s'être assuré que tous les membres qui le souhaitent se soient exprimés. Il fait ensuite procéder au vote ; dès lors, nul ne peut obtenir la parole et revenir sur le résultat du vote.

ARTICLE 11 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (DOB) DU SMTCO

Le Comité syndical se réunit deux mois au plus avant le vote du budget primitif pour discuter des orientations budgétaires de l'établissement.

Les membres du SMTCO sont convoqués à cette séance dans les formes et délais prévus au présent règlement. Un rapport du Président leur est transmis à cette fin.

ARTICLE 12 : VOTES

Les questions inscrites à l'ordre du jour, après avoir été débattues par le Comité syndical, font l'objet d'un vote.

Sous réserve des dispositions particulières applicables à l'élection du Président, des Vice-Présidents, les délibérations du Comité syndical sont adoptées à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Comité syndical vote selon l'une des modalités suivantes :

- ordinairement, le vote a lieu à main levée ;
- au scrutin secret, sur demande du Président ou celle d'un tiers des membres présents ayant voix délibérative ;

Le Président constate les résultats. Le secrétaire les inscrit au procès-verbal.

L'abstention, ainsi que les bulletins blancs et nuls ne comptent pas au titre des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 13 : PROCURATIONS

Tout membre titulaire peut donner une procuration à un autre membre, titulaire ou suppléant, présent au Comité syndical aux fins de voter en son lieu et place à l'une quelconque des séances du Comité syndical.

Le mandant indique le ou les points de l'ordre du jour pour lesquels il donne pouvoir.

Toute procuration doit en outre être datée et signée pour être recevable.

La suppléance prime la procuration : aucune procuration ne sera admise si le suppléant du membre titulaire empêché ou absent n'est pas lui-même empêché ou absent.

Un membre du Comité syndical ne peut recevoir qu'un seul pouvoir pour une même délibération.

ARTICLE 14 : AMENDEMENTS

Tout membre peut présenter des amendements, en cours de séance, sur un rapport inscrit à l'ordre du jour. Il est rédigé par écrit. Une suspension de séance est ordonnée, le cas échéant, pour permettre à son auteur de le rédiger.

L'amendement est remis au Président de la séance qui en donne lecture à l'Assemblée.

Le Comité syndical peut décider de l'adopter, de l'écarter ou de remettre à une séance ultérieure la discussion du point de l'ordre du jour concerné par l'amendement.

Les amendements sont mis aux voix avant le texte principal.

ARTICLE 15 : QUESTIONS ORALES

Les membres du Comité syndical ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires de l'établissement public. Elles ne peuvent comporter d'imputations personnelles et ne donnent pas lieu à débat.

Les questions sont adressées au Président au moins 48 heures avant chaque séance.

Le temps de parole imparti à son auteur ne peut dépasser deux minutes.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du Comité syndical spécialement organisée à cet effet.

ARTICLE 16 : REGISTRE DES DELIBERATIONS

Les délibérations du Comité syndical ou du Bureau, ainsi que les actes pris par le Président sur délégation du Comité syndical, alimentent le Registre des délibérations. Ce Registre indique :

- la date de la réunion ;
- les points inscrits à l'ordre du jour ;
- la date des convocations ;
- les noms des membres présents, représentés ou absents ;
- le quorum, qui doit être vérifié à chaque délibération ;
- le nombre des votants et le résultat des votes ;
- le texte intégral de la décision prise.

Les actes portés au Registre des délibérations sont numérotés dans l'ordre de leur inscription, signés et paraphés par le Président. Ils comportent la mention de leur transmission au contrôle de légalité s'il y a lieu.

Le Registre sera tenu sur feuillets mobiles reliés en fin d'année.

Il peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 17 : LA PUBLICITE DES ACTES

Les dispositifs des délibérations et des actes du SMTCO à portée réglementaire sont affichés au siège du SMTCO et publiés au Recueil des actes administratifs du département de l'Oise.

INTERIEUR

LE BUREAU

ARTICLE 18 : GENERALITES

Le Bureau règle par ses délibérations les questions qui lui ont été déléguées par le Comité syndical.

Il fonctionne selon les règles applicables au Comité syndical, à l'exception de ses articles 12 (sur le DOB) et 16 (sur les questions orales) et sous réserve que les dispositions suivantes n'y dérogent pas.

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

ARTICLE 19 : COMPOSITION

Il est composé du Président et des vice-présidents du Comité syndical.

En cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-présidents peuvent donner procuration à un autre membre du Bureau ou à un des représentants titulaires ou suppléants de leur collectivité pour assister à la séance avec voix délibérative.

Le Président peut s'adjoindre autant que de besoin toute personne compétente pour participer avec voix consultative à ses travaux.

Le secrétariat est assuré par le personnel de l'établissement public.

ARTICLE 20 : CONVOCATIONS

Les convocations sont envoyées aux membres du Bureau dix jours au moins avant la date de la séance, dans les formes prévues à l'article 4.

L'ordre du jour et les rapports préparatoires sont adressés cinq jours au moins avant la date de la réunion.

ARTICLE 21 : COMPTES RENDUS

Le Bureau rend compte de ses décisions au Comité syndical. A cet effet, sera envoyé un extrait du registre des délibérations du Bureau à tous les membres du Comité syndical.

COMITES CONSULTATIFS

COMITES CONSULTATIFS

ARTICLE 22 : GENERALITES

Ils sont définis dans les statuts. Toutefois, des groupes de travail adhoc et temporaires peuvent être constitués sur proposition du Président sur des sujets précis.

ARTICLE 23 : COMPOSITION

Dans le cadre de la composition définie par les statuts, le Président définit la liste des participants des Comités consultatifs.

ARTICLE 24 : RAPPORTEURS

Le président peut désigner un rapporteur parmi les membres des Comités et groupes de travail.

ARTICLE 25 : SECRETARIAT

Le secrétariat des Comités consultatifs et groupes de travail est assuré par le personnel du SMTCO.



MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 26 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR

Les éventuelles modifications du présent règlement doivent être proposées par écrit, par le Président ou la moitié au moins des membres du Comité syndical.

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018
Affiché le 06/12/2018
ID : 060-200006039-20181205-CS2018_12_05_4-DE



1 rue des Filatures
CS 40551
60005 Beauvais cedex
Tél : 03 75 15 02 50

ATTESTATION D'ADHESION
OU DE REJET
AU DISPOSITIF DE RECEPTION
PAR VOIE DEMATERIALISEE
DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
DU COMITE SYNDICAL ET DU BUREAU
DU SMTCO

Vu la Loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,
autorisant les collectivités territoriales à transmettre par voie électronique leurs actes
administratifs et notamment l'envoi des convocations aux réunions ;

Vu l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
autorisant l'envoi des convocations de manière dématérialisée ;

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 5 décembre 2018,
permettant de procéder à l'envoi dématérialisé des documents administratifs des
comités syndicaux et bureaux : convocations, ordre du jour, rapports de présentation,
pour les élus qui le désirent et à l'adresse de leur choix,

Je soussigné(e)..... :

- Accepte** désormais de recevoir par voie dématérialisée les convocations aux
réunions du comité syndical et du bureau ainsi que l'ordre du jour et les
rapports de présentation émis par le SMTCO, à l'adresse mail suivante :

.....
Et m'engage à signaler dans les plus brefs délais au SMTCO tout changement
d'adresse électronique ou problème de messagerie.

- Refuse** de recevoir par voie dématérialisée les convocations aux réunions du
comité syndical et du bureau ainsi que l'ordre du jour et les rapports de
présentation émis par le SMTCO . Je souhaite continuer à les recevoir par voie
postale à mon domicile ou à toute autre adresse mentionnée ci-après :

Fait à

Le

Signature :

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGGOO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGGOO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05– 5 relatif au :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2017 – SITE OISE - CONTRAT DE PARTENARIAT SISMO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_5-DE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2017 de SITE OISE présenté en annexe 1.

- **APPROUVE** les observations de l'annexe 2 qui seront notifiées au partenaire.

L'intégralité du rapport général d'activité 2017 et ses annexes ont été transmis par voie dématérialisée (clé USB) aux membres du Comité syndical.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

Site.Oise



RAPPORT D'ACTIVITE

2017



Période : janvier 2017 – décembre 2017

Référence :

SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2017 - v2.0.docx

SOMMAIRE

A. OBJET ET CONTEXTE	3
A.1. OBJET.....	3
A.2. CONTEXTE	3
A.3. PERIMETRE.....	4
A.4. ACTUALITE DE LA PERIODE	5
A.5. VERIFICATIONS DE SERVICE DE LA PERIODE.....	7
B. SERVICES ET EXPLOITATION DU SISMO	8
B.1. CENTRALE D'APPELS ET DE RESERVATIONS DES TCAD.....	8
B.2. SOUS SYSTEME SITE INTERNET.....	14
B.3. SOUS SYSTEME BILLETTIQUE	28
C. COMMUNICATION ET PROMOTION DU SISMO ET DE LA MARQUE OISE	
MOBILITE	34
C.1. REFONTE DU SITE INTERNET.....	34
C.2. MTICKET OISE	36
C.3. CREATIONS ET PRODUCTIONS	38
C.4. COMMUNICATION GRAND PUBLIC.....	39
C.5. REVUE BUDGETAIRE 2010-2017.....	40
D. BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE	42
D.1. RESSOURCES HUMAINES	42
D.2. EFFECTIFS ET REPARTITION	42
D.3. PREVISIONS EN MATIERE D'EMPLOI	45
D.4. SITUATION COMPAREE HOMMES / FEMMES	45
D.5. OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT	47
E. DONNEES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 40	48
E.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	49
E.2. PENALITES APPLIQUEES PAR LE SMTCO.....	49
E.3. INDICATEURS CORRESPONDANT A LA PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME	50
E.4. INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE DU CONTRAT	51

A. OBJET ET CONTEXTE

A.1. OBJET

En mars 2010 le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) a confié au groupement CITYWAY-ERG la construction et l'exploitation du Système Intégré de Services à la Mobilité dans l'Oise (SISMO). CITYWAY et VIX ont donc créé la société de projet SITE.OISE qui assure le financement et l'exploitation du SISMO.

Un premier rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2017 - v1 » a été transmis au titre des obligations prévues à l'article R. 1414-8 du CGCT. Il présentait les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article R. 1414-8 du CGCT et disponibles à la date de transmission.

Le présent rapport dresse le bilan d'exploitation de Site.Oise pour 2017 tel que défini à l'article 40 du contrat de partenariat.

Il vise à rendre compte des services mis en place ainsi que des conditions d'exploitation des services délivrés sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs : disponibilité, fonctionnement et usage des services, ressources humaines, techniques, financières et partenariales y concourant, de son organisation ainsi que de ses impacts.

Nous appelons l'attention du lecteur sur le fait que l'assemblée générale au cours de laquelle les comptes 2017 seront approuvés aura lieu fin juin 2018. Si les données du présent rapport devaient être modifiées suite à cette assemblée générale, une nouvelle version en serait produite.

A.2. CONTEXTE

Le contrat de partenariat public privé SISMO a été notifié le 24 mars 2010.

Un avenant n°1 au contrat initial a été notifié le 17 juin 2011 suite à une demande d'avenant n°1 du SMTCO.

Un avenant n°2 a été notifié le 29 juin 2012 suite à une demande d'avenant n°2 du SMTCO.

Un avenant n°3 a été notifié le 21 novembre 2013 suite à une demande d'avenant n°3 du SMTCO.

Un avenant n°4 a été notifié le 6 juin 2014 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

Un avenant n°5 a été notifié le 19 juin 2015 suite à une demande d'avenant n°4 du SMTCO.

Un avenant n°6 a été notifié le 22 mars 2016 suite à une demande d'avenant n°6 du SMTCO.

Un avenant n°7 a été notifié le 27 janvier 2017 suite à une demande d'avenant n°7 du SMTCO.

A.3. PERIMETRE

Le SISMO intègre les réseaux des autorités organisatrices des transports présentes sur le territoire du département de l'Oise.

- Le Département de l'Oise
- La Région Hauts-de-France
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (CAB)
- La Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO)
- Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.
- La Communauté de Communes des Sablons
- La commune de Liancourt
- La commune de Chantilly
- La commune de Pont Sainte-Maxence
- La commune de Noyon
- La commune de Crépy en Valois
- La commune de Senlis
- Le Syndicat intercommunal des transports collectifs de l'agglomération de Clermont



AOT déléguées dont les réseaux de transports sont intégrés dans le projet :

- La Communauté de Communes du Pays de Thelle (CCPT)
- La Communauté de Communes du Plateau Picard (CCPP)

A.4. ACTUALITE DE LA PERIODE

A.4.1. Evolution des services de transport

Les évolutions ou restructurations des réseaux de transports en 2017 sont détaillées dans les annexes « AGENCE », « TAD », « SIV » et « BILLETTIQUE ».

A.4.1.1. Nouveaux services de transport des partenaires

Il n'y a eu aucun nouveau service pour l'année 2017.

A.4.1.2. Restructuration/évolution des services transports

AlloTIC et Lignes TIC périurbaines – ARC

- 19/06/2017 : Création de la ligne Arc Express sur le TIC et de la ligne 20 sur ALLOTIC.

STAC et PSO Transports - ACSO

- Fusion au 01/01/2017 de la Communauté de Communes Pierre sud Oise et de la Communauté de l'Agglomération Creilloise pour devenir l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO). Deux réseaux de transport cohabitent à présent sur le territoire d'ACSO : le STAC et PSO Transports, pendant la durée restante des contrats en cours.
- 02/01/2017 : Création de la ligne Express Alata.
- 02/05 au 31/8/08/2017 : Travaux sur Pont Y.
- 09/2017 : Modifications lignes scolaires PSO Transports.
- Mise à jour des horaires du STAC en décembre 2017.

Corolis – CAB

- 10/07/2017 : Modification de la zone Sud pour le service Corolis à la Demande avec l'intégration des communes de Saint-Paul et Goincourt.
- 28/08/2017 : Restructuration du réseau Corolis avec la mise en place d'une nouvelle ligne PSL (Beauvais – Plouy-Saint-Lucien).
- Fin août 2017 : Des adaptations ont été réalisées sur plusieurs lignes du réseau Corolis (C1, C2, Lignes 3, 4 et 6, maintien de la ligne 13)

Région Hauts-de-France

- 01/09/2017 : Transfert de compétences du CD60 à la région pour les lignes interurbaines commerciales et scolaires.
- 01/09/2017 : Renumérotation des lignes routière régionales.

Le Bus - SITCAC

- 03/01/2017 : Création d'une 3^{ème} ligne, horaires mieux adaptés, un service TAD « Allo le Bus » simplifié et optimisé.

TUM – Pont-Sainte-Maxence

- 03/01/2017 : Modification du réseau suite à un nouveau marché. Passage de 4 à 2 lignes régulières + Domibus, desserte de l'hôpital et du quartier Fond Robin, ajustement des horaires en mai et octobre 2017.

TUS – Senlis

- 25/02/2017 : arrêt de la ligne TSR.
- 27/02/2017 : Démarrage du nouveau réseau TUS avec les nouveaux horaires.
- 02/05/2017 : Modification du réseau.

DUC – Chantilly

- 23/10/2017 : Modification du réseau. Nouvel arrêt « Victor Hugo » pour la desserte du centre médical et de la gare en journée.

Pass Thelle Bus – CCPT

- Juillet 2017 : Mise en place de pénalités pour les absences et les annulations hors-délais

A.4.1.3. Arrêt des services transports

TADAM – CCPP

- 01/08/2017 : Arrêt de la ligne virtuelle Maignelay – Saint Just en Chaussée et réintégration du trajet dans le TADAM.

A.4.2. Faits marquants

A.4.2.1. Evènements météorologiques

- Les 12 et 27 janvier 2017 : Intempéries (vents violents, pluies verglaçantes et chutes de neige) impactant le réseau de l'Oise.
- Décembre 2017 : Episode neigeux sur l'Oise

A.4.2.2. Mouvements sociaux et manifestations

- 09/10/2017 : Grève du transporteur ACARY et mouvement de grève nationale.

A.4.2.3. Rentrée scolaire

La fin du mois d'août et le mois de septembre sont marqués par des contacts en masse d'usagers en vue de la préparation de la rentrée scolaire (horaires, inscriptions au transport scolaire...).

A.4.2.4. Autres

- Le 31/05/2017 : Le site Internet de Oise Mobilité est passé en version Web Responsive Design avec une toute nouvelle interface.
- 01/06/2017 : Migration TCM vers Optycall pour les réclamations CD60.

- 10/07/2017 : TCAD : Fin de la migration de l'outil TITUS vers Optycall pour les réservations.
- 01/07/2017 : Abandon de TCM2 au profit d'Optycall pour la gestion des réclamations.

A.5. VERIFICATIONS DE SERVICE DE LA PERIODE

A.5.1. Services du contrat initial

Tous les services du contrat initial ont été réceptionnés en 2014.

A.5.2. Services liés aux avenants

Plusieurs services demandés dans le cadre d'avenants ont été réceptionnés courant 2017 :

- Phase 22 de l'avenant n°6 réceptionnée le 15 janvier 2017.
- Phase 23 de l'avenant n°6 réceptionnée le 9 janvier 2017.
- Phase 24 de l'avenant n°6 réceptionnée le 4 décembre 2017.
- Phase 26 de l'avenant n°6 réceptionnée le 30 mai 2017.

B. SERVICES ET EXPLOITATION DU SISMO

B.1. CENTRALE D'APPELS ET DE RESERVATIONS DES TCAD

B.1.1. Services mis en place

L'agence Oise Mobilité a été mise en exploitation au service du public le 26 juillet 2010.

Situé au 19, rue Pierre Jacoby à Beauvais, le centre de contact, opéré par l'agence de mobilité est accessible de 8h00 à 19h00 du lundi au samedi sans interruption (hors jours fériés et dimanches) au

0 970 150 150



Par téléphone, mail, Internet, fax, courrier ou visite physique :

- Informations avant ou au cours des déplacements : Lignes, horaires, tarifs, perturbations anticipées ou ponctuelles, modalités pratiques
- Transport à la demande :
 - Enregistrement des clients, prise de réservation
 - Communication des feuilles de route aux transporteurs
 - Rappels des clients en cas de perturbations
 - Statistiques périodiques pour les transporteurs et AOT
- Informations relatives au système billettique
- Gestion des réclamations, suggestions, objets perdus et des demandes diverses
- Gestion des perturbations et informations du public :
 - Alimentation du site Internet
 - Informations contextuelles en pré-décroché
- Edition de statistiques
- Assistance et réponses aux demandes sur les offres de covoiturage

En entrée d'appel, un serveur vocal interactif permet d'informer en pré-décroché des éventuels événements remarquables : perturbations, actualités...

B.1.2. Usages et activité du centre d'appels

B.1.2.1. Activité globale constatée de l'agence

Les rapports d'activité de l'agence témoignent des volumétries suivantes :

REEL	S2-2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Appels reçus sur le 0970.150.150	46 015	66 871	79 654	83 628	80 225	82 954	90 840	96 640
TOTAL Appels reçus	46 015	66 871	79 654	83 628	80 225	82 954	90 840	96 640
Contact - Accueil physiques Agence	207	1 070	1 613	945	2 338	2 312	2 392	1 470
Contact - Courriers « Oise Mobilité » reçus	6	54	46	35	56	19	23	23
Contact - Courriels reçus sur @oise-mobilite.fr	80	788	1 109	1 943	4 068	4 438	5 586	1 923
Contact - Fax reçus (03.44.05.33.08)	2	14	7	4	3	2	0	5
Contact - Appels émis	12 218	27 665	10 099	16 873	16 280	15 228	13 963	8 505
Contact - Courriels émis par @oise-mobilite.fr	4 657	8 217	9 795	11 923	14 390	17 159	15 740	24 315
Contact - Courriers « Oise Mobilité » émis	44	446	413	335	336	392	260	314
Contact - fax émis – estimation	4 500	4 056	2 716	2 677	2 657	2 661	2 801	1 638
TOTAL Autres contacts	21 714	42 310	25 798	34 735	40 128	42 211	40 765	38 193
TOTAL Tous contacts	67 729	109 181	105 452	118 363	120 353	125 165	131 605	134 833

Ces données n'incluent pas :

- les contacts administratifs, publicitaires ou ne concernant pas les services de l'agence (appels via lignes physiques, courriers administratifs, ...).
- les SMS et mails transmis aux partenaires et usagers saisis dans TGP en cas de perturbation.
- les SMS et mails transmis aux usagers pour confirmer les horaires de prises en charge dans le cas des réservations TCAD sous Optycall.

Par rapport aux hypothèses de contacts à traiter selon l'offre initiale, l'avenant n°1 et l'avenant n°3, les chiffres de l'activité réelle constatée font apparaître les excédents de contacts suivants :

- 15 084 contacts en 2010
- 36 545 contacts en 2011
- 29 261 contacts en 2012
- 37 997 contacts en 2013
- 24 231 contacts en 2014
- 29 043 contacts en 2015
- 33 623 contacts en 2016
- **34 935 contacts en 2017**

Le nombre d'appels reçus a augmenté de 6,4% entre 2016 et 2017, alors que le nombre d'appels émis poursuit sa diminution avec une baisse importante de 39,1% pour la même période.

Cette forte baisse est due au fait que, depuis janvier 2017, toutes les transmissions concernant les TCAD des réseaux Sablons Bus et Pass Thelle Bus se font principalement par l'envoi de courriels.

Par ailleurs, on constate que le nombre de courriels émis et reçus augmente significativement de 23% entre 2016 et 2017.

Le nombre de courriels reçus a diminué de 65,6%. Ces indicateurs sont saisis manuellement par les conseillers. Une forte charge d'activité en 2017 n'a pas permis de suivre au fil de l'eau le comptage des courriels entrants. Une action a donc été mise en place pour 2018 afin d'améliorer la saisie manuelle et éviter de reproduire le scénario de 2017.

Le nombre de courriels émis a augmenté de 54,5%.

La forte hausse d'émission de courriels est principalement due à la transmission des annulations hors délais des missions TCAD concernant les réseaux Sablons Bus, PassThelle Bus et AlloTIC.

Chaque opération génère maintenant systématiquement l'envoi d'un courriel à l'exploitant du réseau, contrairement aux années précédentes où un appel sortant pouvait résumer l'ensemble des opérations.

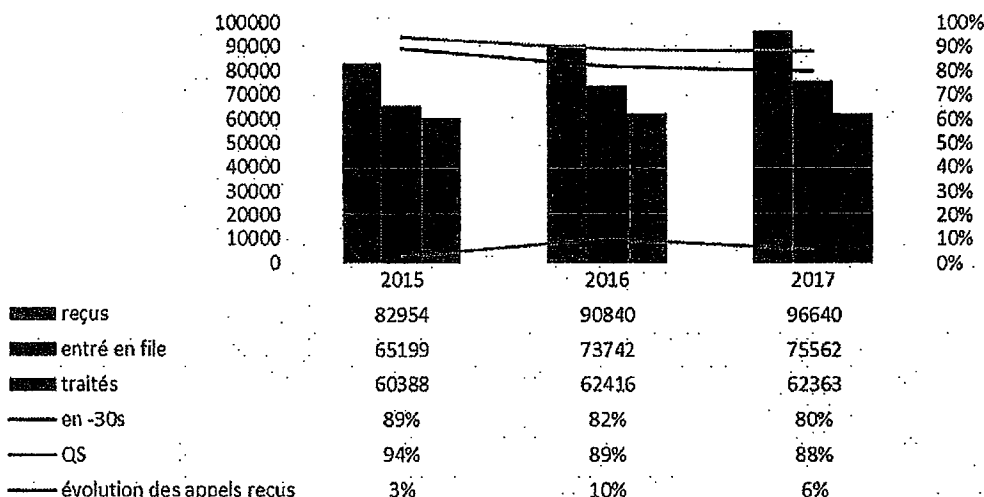
Contrairement aux appels, le temps de traitement des autres contacts (courriel, accueil, fax, courrier) n'est pas quantifiable. Il est donc difficile de comparer la charge de travail que nécessite l'excédent de traitement des autres contacts.

Toutefois, le traitement des courriels peut être différé dans le temps contrairement aux accueils et appels téléphoniques.

B.1.3. Statistiques d'appels

Le graphe ci-dessous représente les évolutions des statistiques d'appels ces 3 dernières années :

COMPARATIF DES APPELS ENTRANTS PAR ANNÉE DE 2015 À 2017



Reçus : nombre d'appels avant l'entrée en file en heures ouvrées et non ouvrées

Entrés en file : nombre d'appels reçus en heures ouvrées où l'appelant a choisi un thème (réservation/information/billetterie) et est présenté à un agent

Traités : nombre d'appels entrés en file ayant été décrochés par un agent

En -30s : appels entrés en file ayant été décrochés par un agent en moins de trente secondes par rapport au nombre d'appels entrés en file

QS : part des appels ayant été traités par rapport au nombre d'appels reçus

Les données des appels traités en moins de trente secondes ont été comptabilisées à partir du 4^e trimestre 2010.

Les statistiques détaillées sont récapitulées dans le fichier annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - AGENCE - 2017 ».

B.1.4. Statistiques TCAD

Les statistiques détaillées de l'activité relatives aux TCAD sont en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - TCAD - 2017 ».

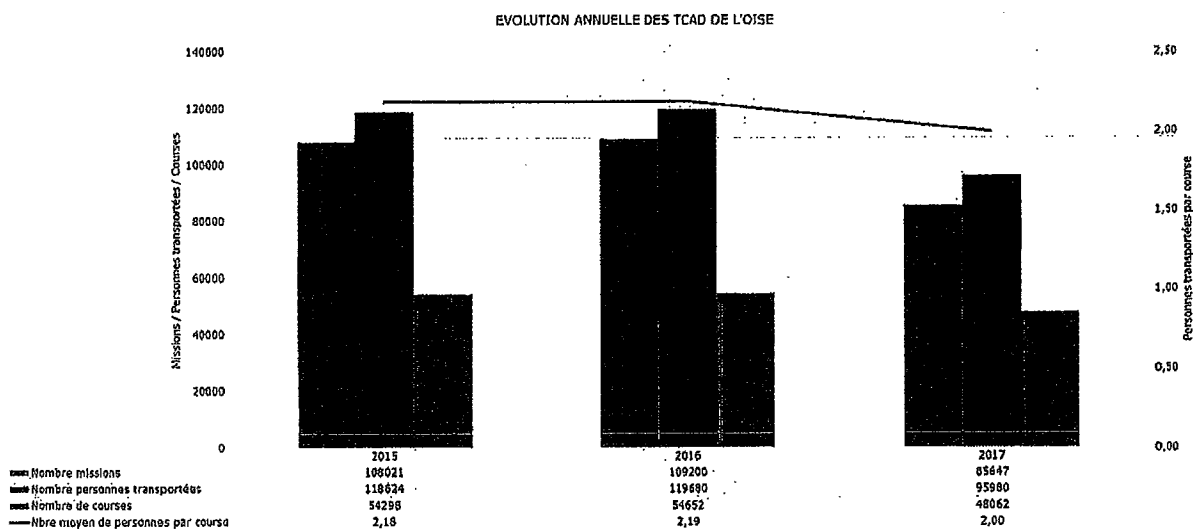
B.1.4.1. Principaux chiffres liés à la réservation des TAD

Les principaux chiffres représentatifs de l'activité relative aux réservations de TAD sont les suivants :

- 85 647 missions réservées
- 95 980 personnes transportées
- 48 062 courses et 12 929 annulations
- Nombre moyen de personnes par course : 2.

B.1.4.2. Evolution trimestrielles des principaux indicateurs TCAD

Le tableau suivant récapitule les principales informations liées aux activités des TCAD de l'Oise dont les réservations sont assurées par la centrale Oise Mobilité :



B.1.5. Statistiques des réclamations

Les statistiques détaillées des réclamations figurent en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - AGENCE - 2017 ».

Il est à noter que la gestion des réclamations s'effectue sur Optycall depuis le 01/07/2017 (abandon de TCM V2).

Réclamation et suggestion – 2017	Nombre créations
Billetterie	2
Pupitre et PDV	2
Réclamation	1 614
Accident	2
Autre	95
Contestation procès-verbaux	2
Problème agence OISE MOBILITE	3
Non-respect horaire / Itinéraire	415
Problème avec un conducteur	221
Véhicule bondé ou surnombre	195
Véhicule non passé	681
Structure réseau*	245
Autre	7
Création / Modification de lignes - horaires - arrêts	238
Système Information Voyageur	3
Anomalie données horaires	1
Panne technique	2

*Structure réseau : permet de recueillir les suggestions des usagers pour les modifications horaire/itinéraire, création d'arrêts...

B.2. SOUS SYSTEME SITE INTERNET

B.2.1. Services mis en place

En dehors des opérations de maintenance et de mises à jour régulières des serveurs et leurs applications dédiées, les indicateurs de disponibilité rendent compte de manière globale des performances du système.

Il propose, outre de nombreuses rubriques descriptives des réseaux :

- Cartographie interactive d'accès aux services des réseaux urbains, ferré, départemental ou TAD
- Calculateur d'itinéraire multimodal
 - Urbains, Interurbain
 - Ferré et régional
 - Covoiturage
 - Transport à la Demande
- Consultations des horaires
 - Horaires et Trajets intégrés à la page d'accueil
 - Liens directs aux rubriques
- Visualisations cartographiques des points d'arrêt, lignes et itinéraires
- Informations en cas de perturbations
- Espace membres :
 - Définition de favoris (lignes, arrêts, itinéraires...)
 - Alerte en temps par mail et SMS lors de perturbations
- Intégration du covoiturage :
 - dans une rubrique dédiée
 - solutions dans les résultats d'une recherche d'itinéraire
- Réservation en ligne pour certains TAD
- Alerte en temps réel des perturbations
- Rubriques collectivités, réseaux, actualités
- Visualisation cartographique de l'état du réseau routier départemental
- Intégration des voies douces
- Intégration d'une boutique en ligne pour la vente de titres par Internet

Le site respecte les critères du standard d'accessibilité RG2A.

Une nouvelle version du site Internet, Responsive Web Design v1.1.3, a été déployée le 31 mai 2017. D'une part, cela a permis de mutualiser le site Internet classique et le site mobile et n'avoir ainsi qu'un seul point d'entrée. De ce fait, le site mobile a été arrêté en juin 2017. D'autre part, les nouvelles fonctionnalités suivantes ont été ajoutées :

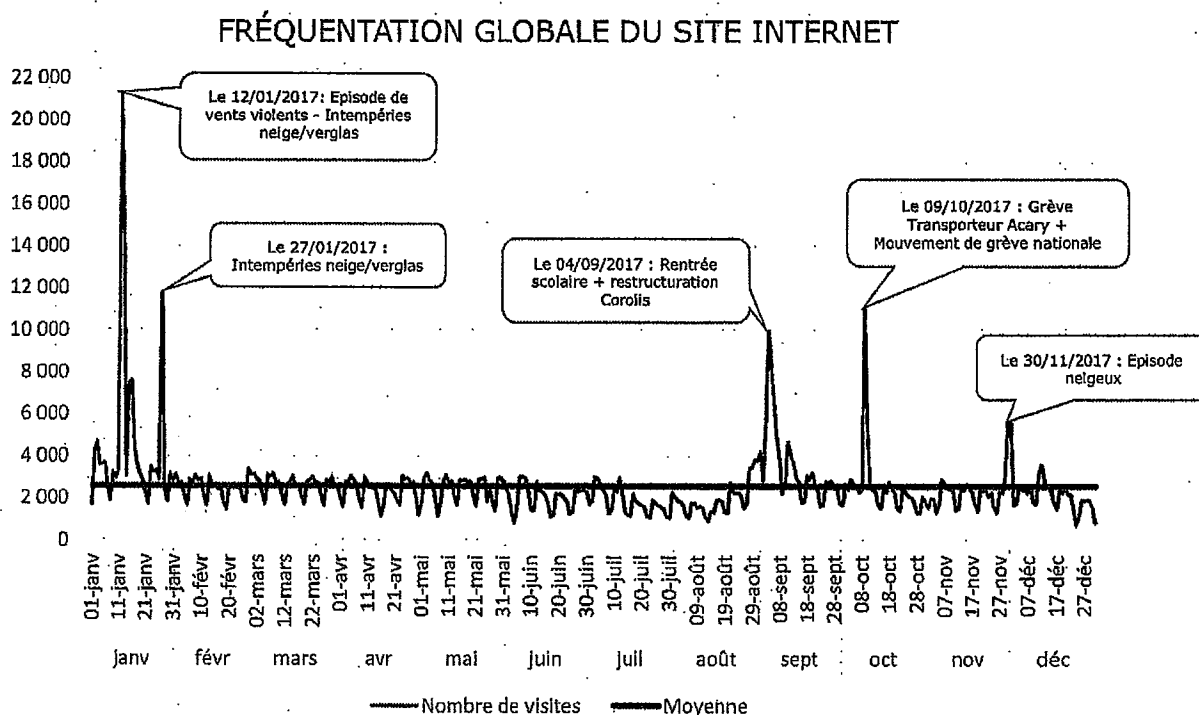
- nouvelle infrastructure réseau
- suivi en temps réel des véhicules
- ouverture de la plateforme Open Data
- refonte intégrale du SIM Oise Mobilité et des Apps
- calcul d'itinéraire répartis avec Via Navigo

La dernière version mise à jour du site Internet « v.1.2.5 » a été déployée le 6 décembre 2017.

B.2.2. Statistiques du site internet et médias associés

B.2.2.1. Statistiques globales de fréquentation

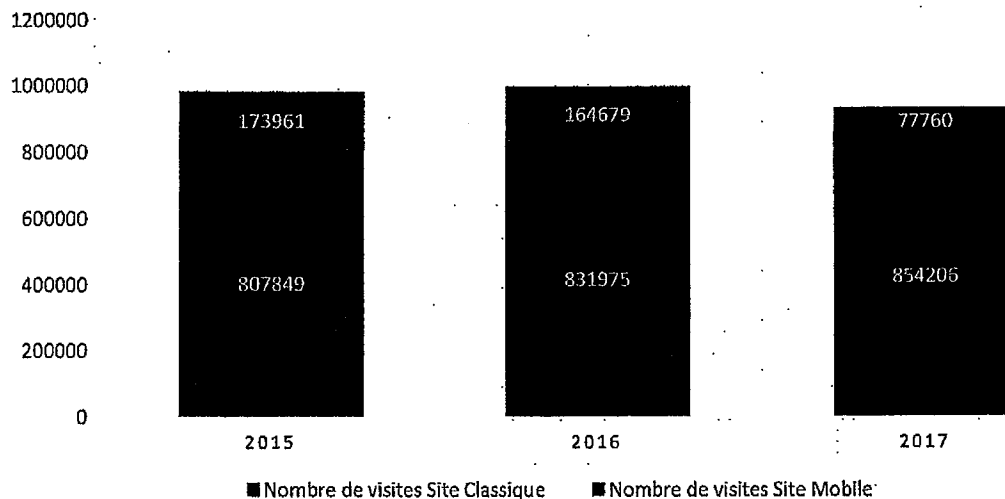
La fréquentation du site internet sur 2017 est représentée par le graphique suivant :



La fréquentation journalière moyenne en 2017 est d'environ **2553** visites par jour (pour une moyenne journalière de 2273 visites en 2016).

L'évolution annuelle de la fréquentation du site Internet classique et mobile depuis 2015 est la suivante :

EVOLUTION ANNUELLE DE LA FRÉQUENTATION DU SITE INTERNET



Les taux de variation annuels de fréquentation du site internet classique sont :

- 2015 à 2016 : +3%
- 2016 à 2017 : **+2,67%**

Les taux de variation annuels de fréquentation du site mobile sont :

- 2015 à 2016 : -5.33%
- 2016 à 2017 : **-52.78%**

La baisse de fréquentation entre 2016 et 2017 est justifiée par l'abandon du site mobile à partir de juin 2017.

B.2.2.2. Téléchargement de l'application iPhone et Android

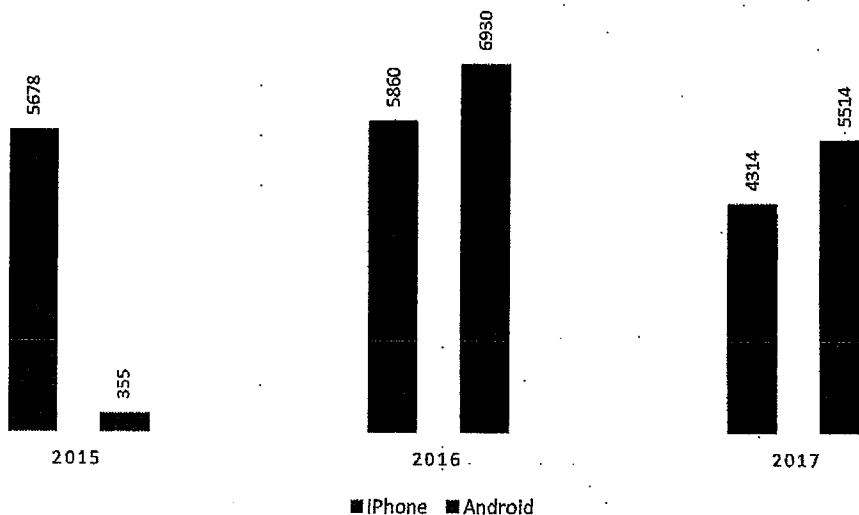
Depuis sa publication le 9 octobre 2011, et jusqu'au 31 décembre 2017, l'application iPhone Oise Mobilité a été téléchargée **28 719 fois**.

L'application Android n'a été déployée que depuis le 17 novembre 2015. Au 31 décembre 2017, elle a été téléchargée **12 799 fois**.

Notons que le nombre de téléchargements ne correspond pas au nombre d'appareils. Selon les moyens dont nous disposons, il nous est impossible de connaître le nombre d'appareils et le nombre de sessions.

L'histogramme qui suit met en évidence le nombre de téléchargements des applications iPhone et Android.

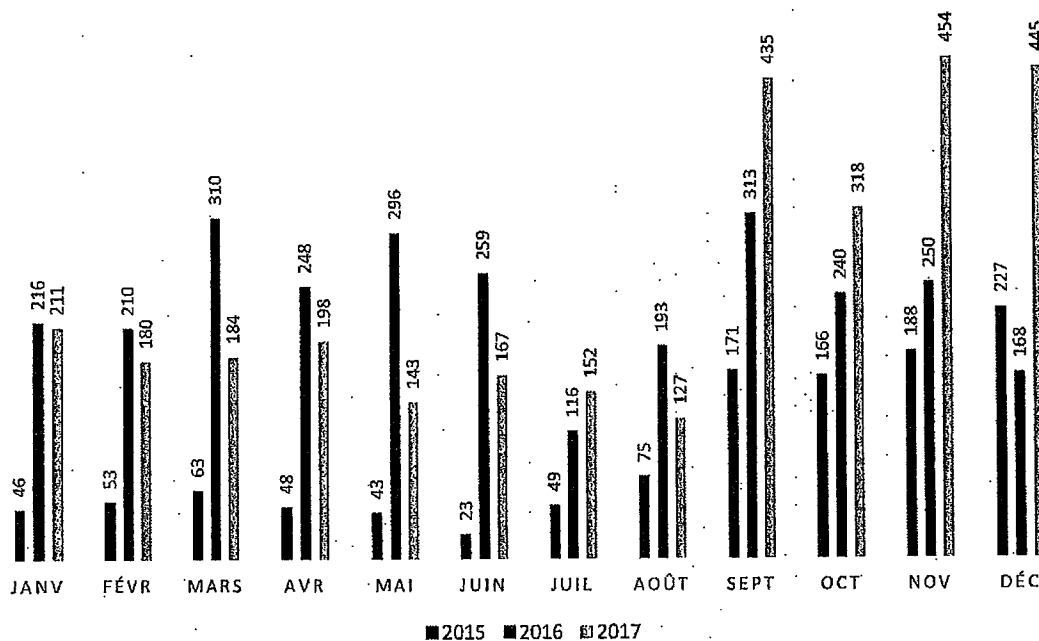
NOMBRE DE TÉLÉCHARGEMENTS DE L'APPLICATION



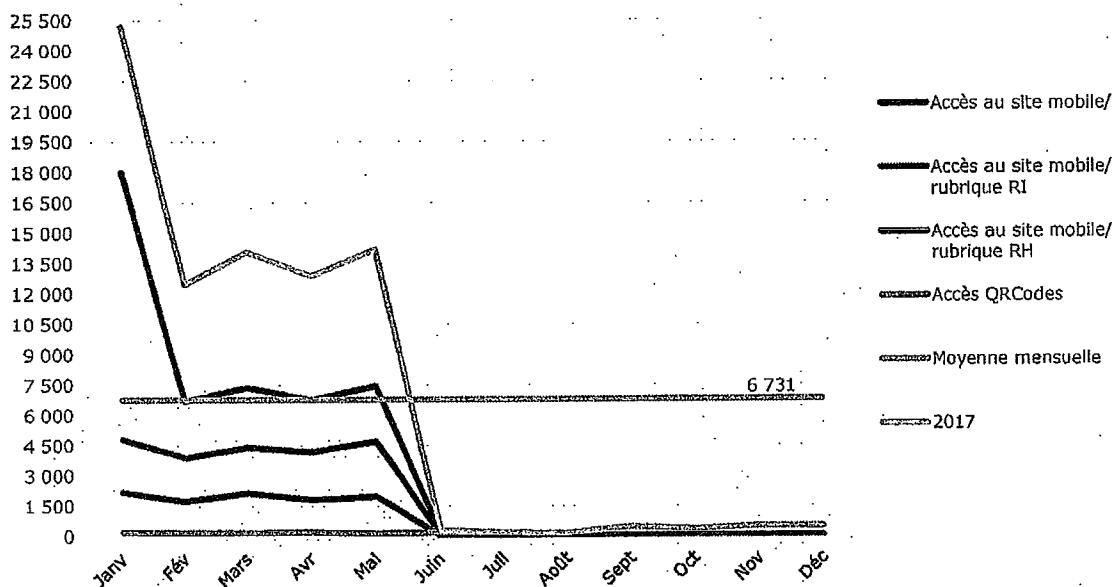
B.2.2.3. Diffusions et fréquentation des QR Codes aux arrêts

L'histogramme ci-après met en évidence l'évolution des statistiques d'accès QRCode durant les 3 dernières années.

ACCÈS QR CODES (GOOGLE ANALYTICS)



FRÉQUENTATION ANNUELLE PAR CATÉGORIE DU SITE MOBILE

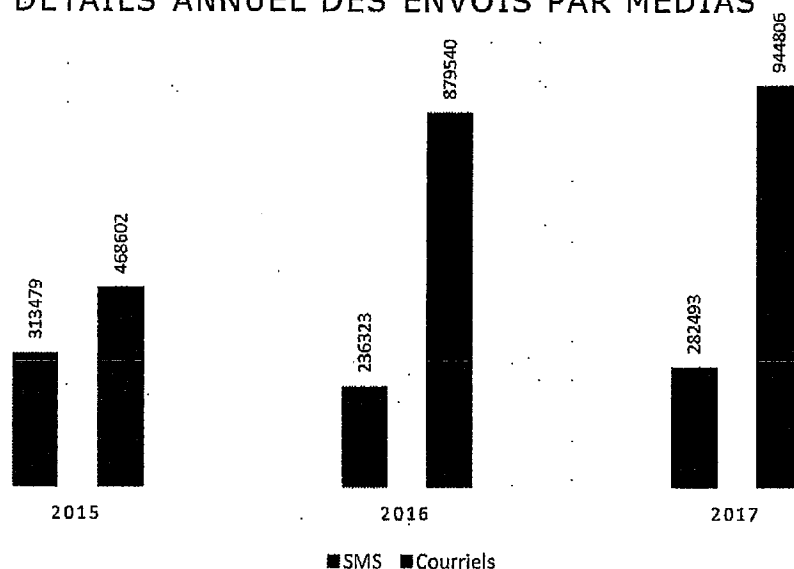


En 2017, le site mobile a été sollicité principalement durant le mois de janvier lors des intempéries. A partir du mois de juin, le site mobile a été fermé suite à la mise en place du nouveau site Internet Oise Mobilité Responsive Web Design. Les accès aux QRcodes restent toujours actifs après le mois de juin. Ils pointent désormais vers le nouveau site Internet.

B.2.2.4. Diffusions de SMS et courriels

Les SMS et courriels d'alertes sont envoyés lors de perturbations affectées à une ou des lignes auxquels les membres sont abonnés et ont sélectionné l'option d'alerte sur l'un ou l'autre des médias.

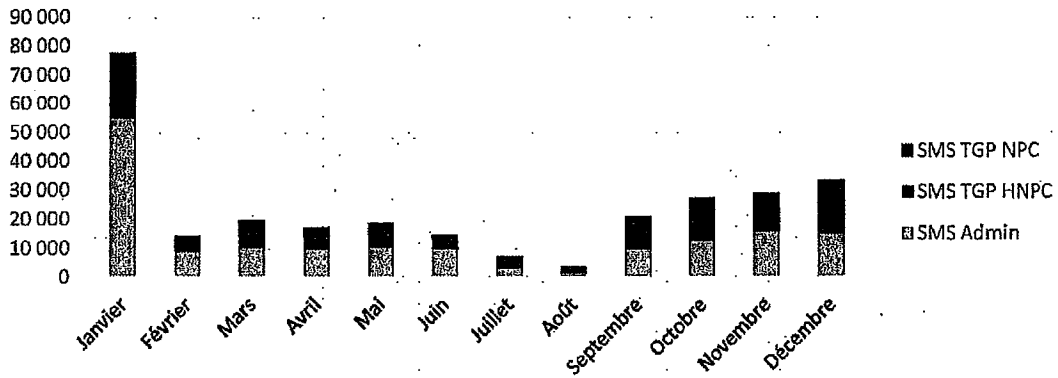
DÉTAILS ANNUEL DES ENVOIS PAR MÉDIAS



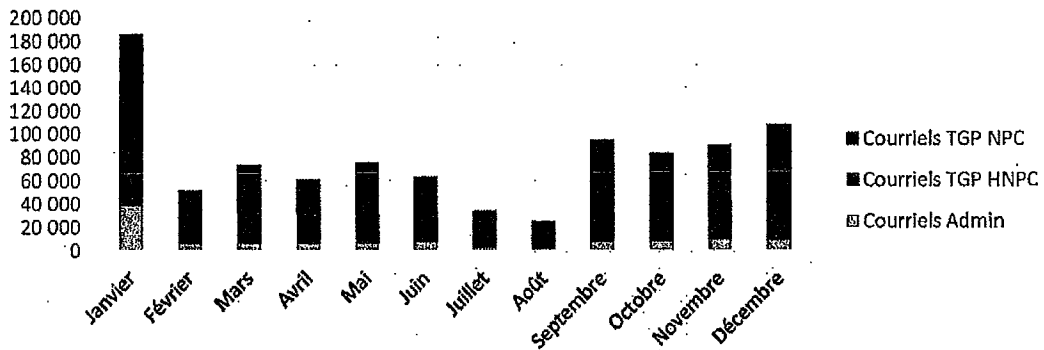
L'évolution des SMS entre les années 2016 et 2017 montre une légère hausse en 2017 avec un taux de variation annuel de **19,54%**. La diffusion annuelle par courriel a augmenté de **7,42%**. Ceci peut s'expliquer par les envois automatiques des alertes de non prises de courses destinées aux AO et exploitants.

Les graphiques ci-dessous représentent les répartitions par mois des SMS / courriels diffusés par type (TGP NPC (non prise de course), TGP HNPC (Hors alertes automatiques de non prise de course, admin) :

RÉPARTITION MENSUELLE DES SMS DIFFUSÉS PAR TYPE

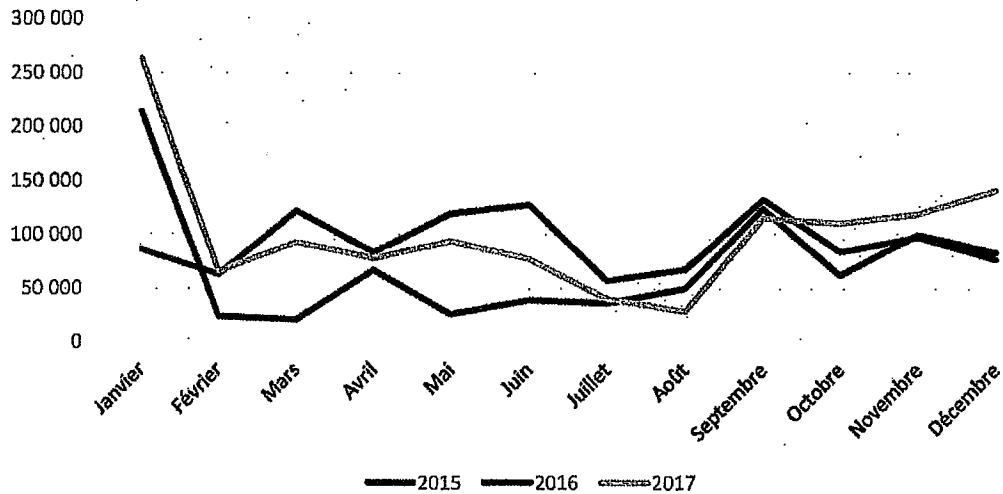


RÉPARTITION MENSUELLE DES COURRIELS DIFFUSÉS PAR TYPE



Le graphe ci-après met en évidence une recrudescence de l'information poussée aux usagers et partenaires, tous médias confondus, durant les 3 dernières années. La quantité d'informations diffusées est conditionnée essentiellement par les faits marquants survenus dans l'année, mais également par une utilisation soutenue du module TGP de la part des exploitants.

RÉPARTITION ANNUELLE DES MÉDIAS TOUS TYPES
 CONFONDUS



B.2.2.5. Abonnés au site internet et aux alertes

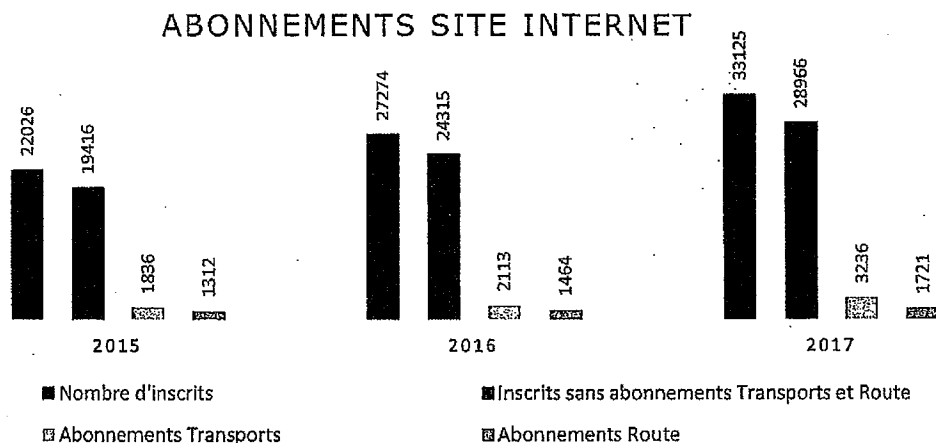
Ci-dessous, les évolutions mensuelles et annuelles constatées des abonnés au site Internet Oise Mobilité depuis 2015. Notons que le nombre total d'abonnés a augmenté en moyenne chaque année de 5 550 abonnés entre 2015 et 2017. Les chiffres ci-dessous représentent le nombre d'inscrits mensuel et non le nombre de nouveaux inscrits. Il s'agit d'une comptabilisation fin de mois du nombre d'inscrits effectif.

Nombre total d'inscrits au site internet de 2015 et 2017

Année	Janv	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total	Evolution
2015	17 692	17 853	18 054	18 404	18 566	19131	19 703	20 507	21 271	21 559	21 837	22 026	22 026	
2016	22 317	22 511	22 722	22 902	23 116	23 794	24 348	25 501	26 481	26 788	27 099	27 274	27 274	↑ 23,8%
2017	27 959	28 145	28 355	28 523	28 704	29 320	30 023	30 922	32 008	32 435	32 809	33 125	33 125	↑ 21,5%

Le taux de variation du nombre total d'abonnés est de +21,5 % entre 2016 et 2017.

L'évolution du nombre d'abonnés par catégorie (nombre d'inscrits, inscrits hors abonnements transports et route, abonnés Transports, abonnés Route) de 2015 à 2017 est la suivante :



En éclatant le nombre d'inscrits de l'année 2017, nous obtenons le nombre d'abonnements aux alertes Transport, le nombre d'abonnements aux alertes Route, ainsi que celui des inscrits hors Transport et Route : il s'agit en grande partie d'abonnés ayant accès à l'espace eBoutique et/ou ceux qui se sont inscrits dans le but d'accéder à la rubrique du covoiturage. Ces données sont illustrées dans le tableau ci-dessous.

Ventilation du nombre total d'inscrits par mois en 2017

Mois	Nombre total d'inscrits	Inscrits hors abonnements Transport et Route	Abonnements Transport	Abonnements Route
janvier	27 959	24 545	2 533	1 629
février	28 145	24 723	2 541	1 631
mars	28 355	24 926	2 547	1 631
avril	28 523	25 090	2 550	1 632
mai	28 704	25 275	2 542	1 631
juin	29 320	25 676	2 739	1 669
juillet	30 023	26 315	2 798	1 679
août	30 922	27 116	2 893	1 689
septembre	32 008	28 049	3 041	1 700
octobre	32 435	28 389	3 126	1 706
novembre	32 809	28 701	3 187	1 716
décembre	33 125	28 966	3 236	1 721
2017	33 125	28 966	3 236	1 721

Nous avons volontairement utilisé l'intitulé « Abonnements » pour les alertes Transport et Route. En effet, il existe des inscrits qui sont à la fois abonnés aux 2 alertes.

B.2.2.6. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2017 ».

B.2.3. Rubrique covoiturage

Depuis le 1^{er} décembre 2010, le service de covoiturage de Oise Mobilité était opéré en partenariat avec le service BlaBlaCar www.covoiturage.fr.

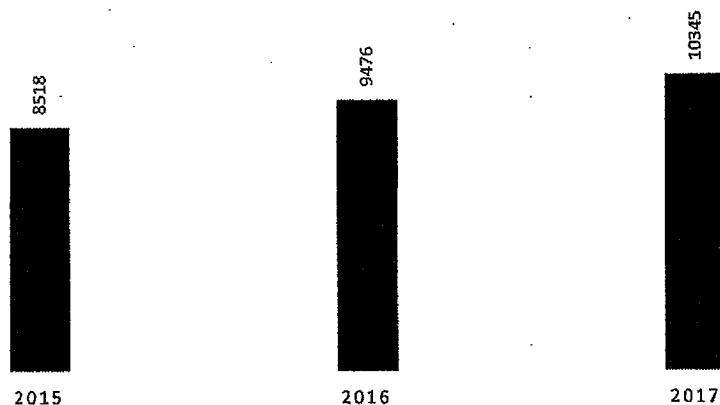
Ce service étant devenu payant pour les réservations engagées et les espaces «communautés partenaires/entreprises» des territoires étant supprimés, nous avons recherché une nouvelle solution **gratuite** et avec de nouvelles fonctionnalités.

Le 20/04/2015, nous avons procédé au déploiement d'un nouveau service de covoiturage avec un nouveau partenaire «La Roue Verte» : <http://www.covoiturage-oise.fr>.

Une solution dédiée aux covoiturations régulières ou courte-distance, aux covoiturations en communauté, aux points d'intérêts (aires de covoiturage, lieux publics etc.) et événements de notre territoire.

L'évolution annuelle depuis 2015 est représentée dans le graphique qui suit :

CUMUL D'INSCRIPTIONS



Le nombre d'inscrits à la rubrique de covoiturage n'a cessé d'évoluer depuis 2015.

Le nombre total d'inscrits s'élève en 2017 à 10 345.

En effet, le taux de variation annuelle de :

- o 2015 à 2016 est de +11,25%
- o 2016 à 2017 est de +9,17%

B.2.4. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2017 ».

B.3. SOUS SYSTEME SIV SOL

Le déploiement des équipements du SIV SOL s'est fait progressivement depuis le début du projet, avec le CD60 et l'ARC comme sites pilotes. Les tableaux ci-dessous indiquent par AOT le nombre d'équipements en service, en cours ou suspendus à fin 2017.

	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
Qté commandée	135	18	11	8	172
Attribué	127	17	10	7	161
Stock	8	1	1	1	11
En Service	110	16	10	4	140
En Cours	17	1	0	3	21
TOTAL	135	18	11	8	172

Il existe donc 161 biens de retour répartis comme suit :

- 140 équipements en service
- 21 équipements en cours d'installation.

Le fichier faisant état de ces éléments est disponible sur simple demande.

Équipements par AOT / Commune

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'équipements en service, en cours ou suspendus à fin 2017.

Equipements en service					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
Région Hauts-de-France	27	4	3	0	34
ACSO	21	1	0	0	22
ARC	20	4	1		25
CAB	32	2	4	2	40
CHANTILLY	6	0	1	0	7
SITCAC	0	0	0	1	1
CREPY EN V	0	1	0	0	1
CC SABLONS	0	1	0	0	1
Noyon	1	2	1	1	5
PONT SAINTE MAXENCE	3	1	0	0	4
TOTAL	100	16	10	3	129

Equipements en cours					
AOT / Commune	B2V	B4V	PGD	TFT	Total
Région Hauts-de-France	0	1	0	0	1
ACSO	11	0	0	0	11
ARC	5	0	0	2	7
CAB	1	0	0	1	2
CHANTILLY	0	0	0	0	0
SITCAC	0	0	0	0	0
CREPY EN V	0	0	0	0	0
CC SABLONS	0	0	0	0	0
Noyon	0	0	0	0	0
PONT SAINTE MAXENCE	0	0	0	0	0
TOTAL	17	1	0	2	20

B.3.1. Déploiement effectif par AOT / Commune

Les équipements en services sont suivis dans le cadre de sous-comités SIV SOL et disponibles sur demande.

B.3.2. Statistiques détaillées

Les statistiques détaillées relatives au service sont présentées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - SIV SIM & SIV SOL - RAPPORT - 2017 ».

B.4. SOUS SYSTEME BILLETTIQUE

B.4.1. Maintenance

Le nombre d'équipements traités en maintenance en 2017 par rapport à celui de 2016 est le suivant :

Type d'équipements	Nombre traités 2016	Nombre traités 2017
Pupitre TP5700	317	380
Valideur CP6500	25	27
Portable de vente et validation C-One	12	60
Boitier d'annonces visuelles et sonores Wirma (Kerlink)	21	35
Bandeau Hanover	2	11
Boitier TAD Dreevo	0	0
Portable de contrôle PDC C-One	2	31
Terminal point de vente simplifié Ingenico	0	0
Terminal point de vente	0	0
Cellules compteuses DILAX	0	12
Borne de rechargement et consultation	0	0
TOTAL	379	556

On constate donc une hausse des équipements traités en maintenance de 47% entre 2016 et 2017.

Les chiffres prennent en compte les échanges liés à une panne ainsi que le renouvellement de matériel des anciens PDVV PSION par les nouveau PDVV C-ONE entre janvier et mars 2017.

Se référer à l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2017 ».

B.4.2. Déploiements

Des matériels supplémentaires ont été livrés dans le cadre de l'avenant n°7 au CPPP et font évoluer la liste des biens de retours.

Tableau récapitulatif des livraisons avenant 7 :

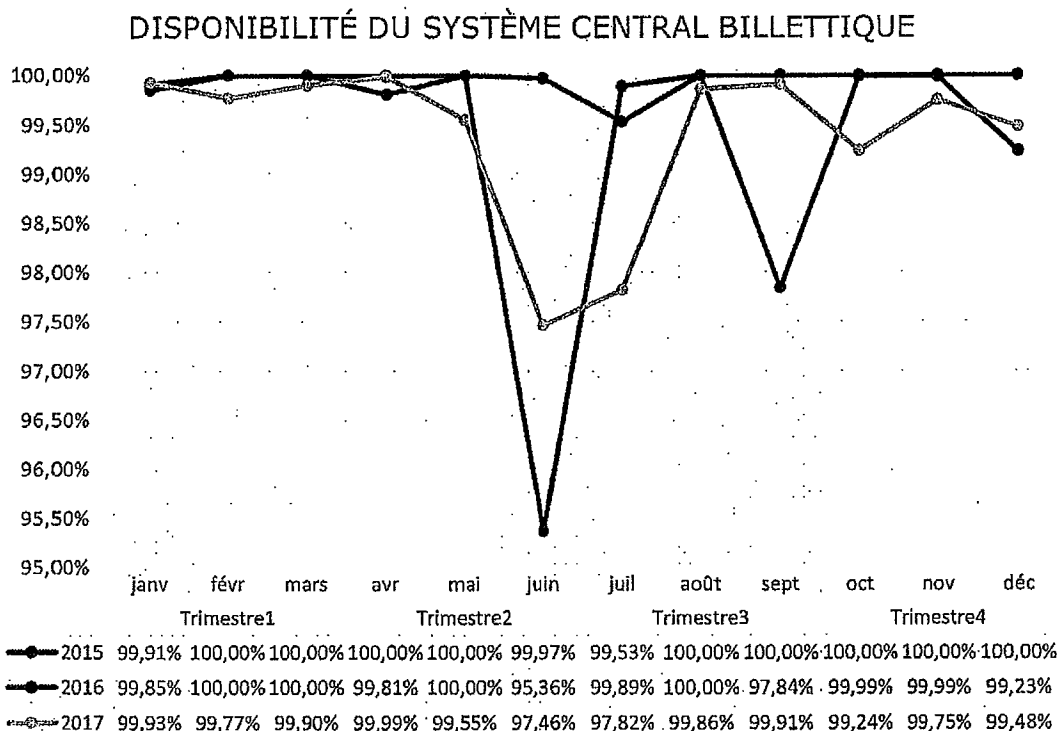
- Evolution volumétrique :

AO concerné	Service	Exploitant	Equipement	Nombre livrés
ARC	Transport urbain de Compiègne	ACARY	Système billettique configuration urbain gratuit (deux, dont un avec cellules compteuses)	3
CAB	Transport urbain de Beauvais	CABARO	Portable de contrôle	2
ACSO	Ligne Express Alata	STAC	Système billettique configuration urbain avec valideur	1
Senlis	Transport urbain de Senlis	ACARY	Système billettique configuration urbain sans valideur	2

B.4.3. Disponibilités

Le suivi des objectifs de performance est présenté dans le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2017 » et les disponibilités sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2017 ».

- Disponibilité du système central



Sur la période des mois de Juin et Juillet 2017, une nouvelle sonde Nagios pour surveiller les coupures de temps réel a été mise en place. A priori trop restrictive, cette sonde a été améliorée en août 2017 pour mieux correspondre aux réels dysfonctionnements rencontrés.

- Disponibilité des équipements embarqués

Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2017 ».

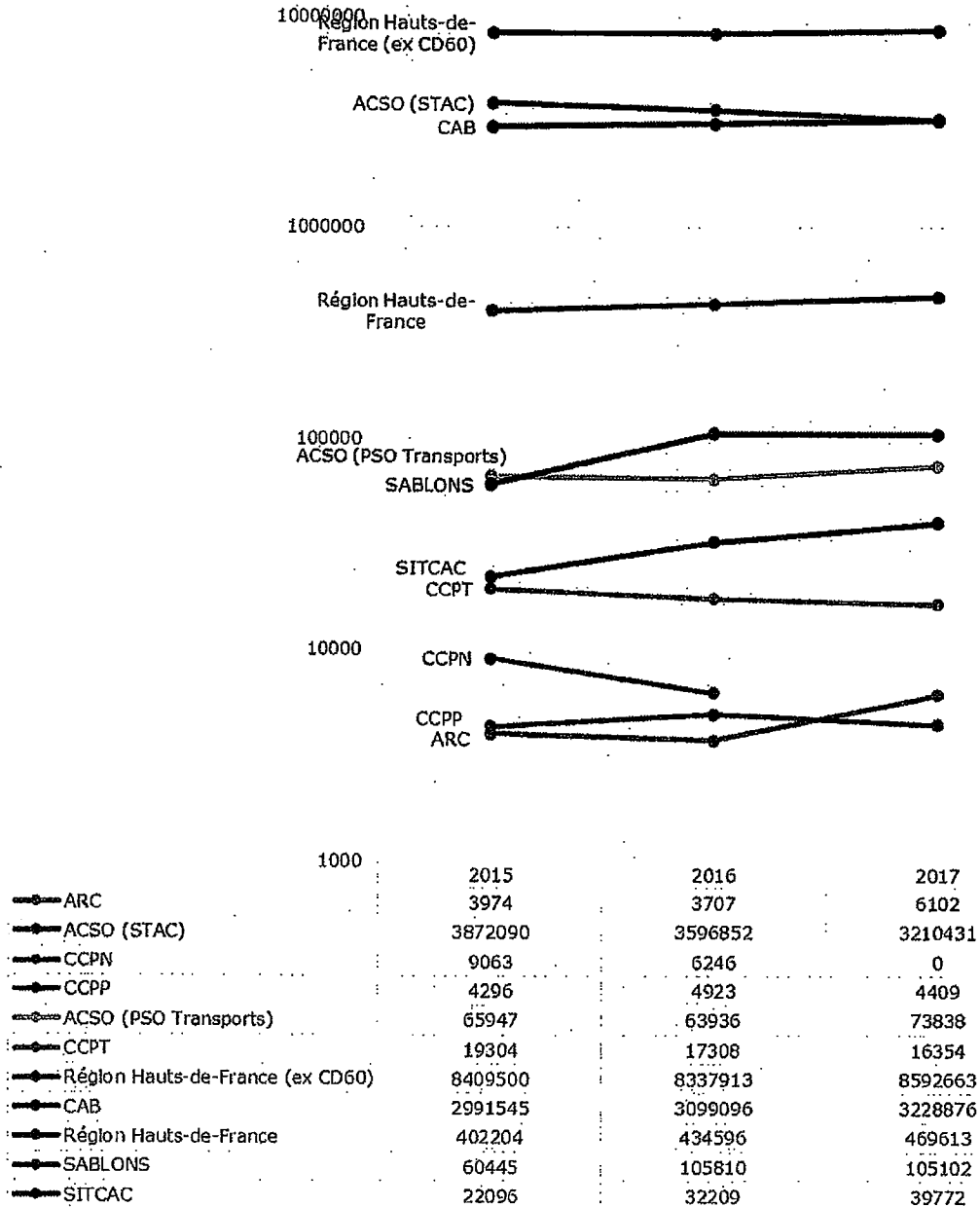
- Disponibilité des équipements au sol

Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTIQUE - 2017 ».

B.4.4. Statistiques de validation

B.4.4.1. VALIDATIONS ET COMPTAGES

VALIDATIONS ET COMPTAGES SUR LES RÉSEAUX PAR ANNÉE



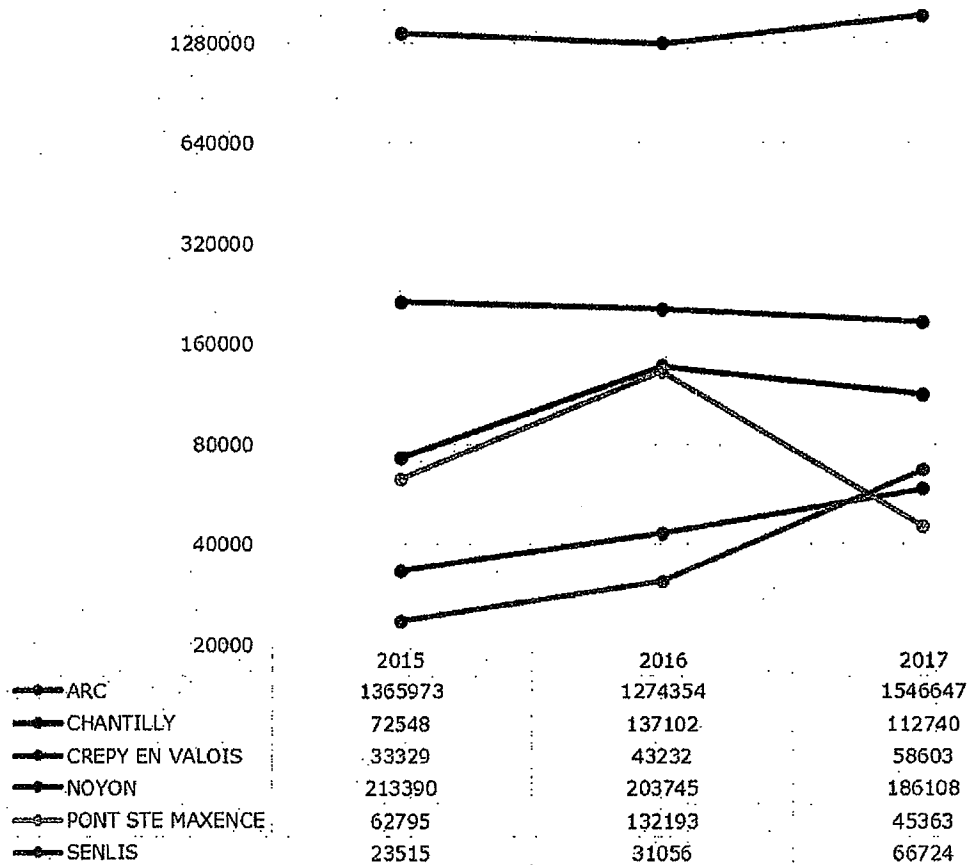
Les données représentées ci-dessous reflètent les validations et les comptages opérés sur les réseaux des AOT partenaires via les pupitres (hors cellules compteuses).

Pour information :

- Le réseau de l'ARC est payant le dimanche et les jours fériés.

B.4.4.2. COMPTAGE DES CELLULES SUR LES RESEAUX GRATUITS

FRÉQUENTATION SUR LES RÉSEAUX GRATUITS PAR ANNÉE

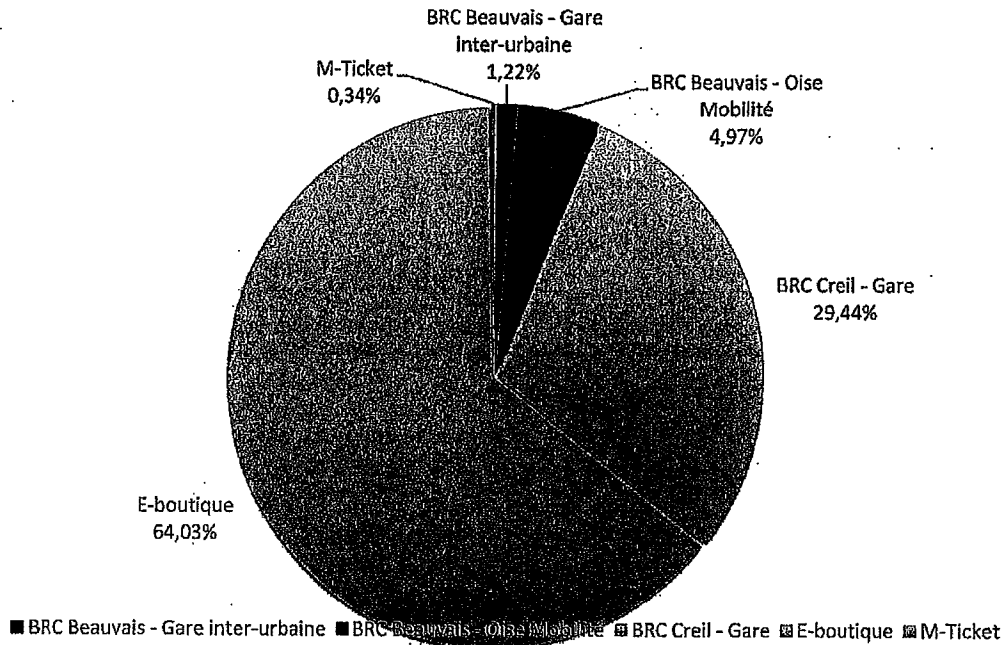


Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETTE - 2017 ».

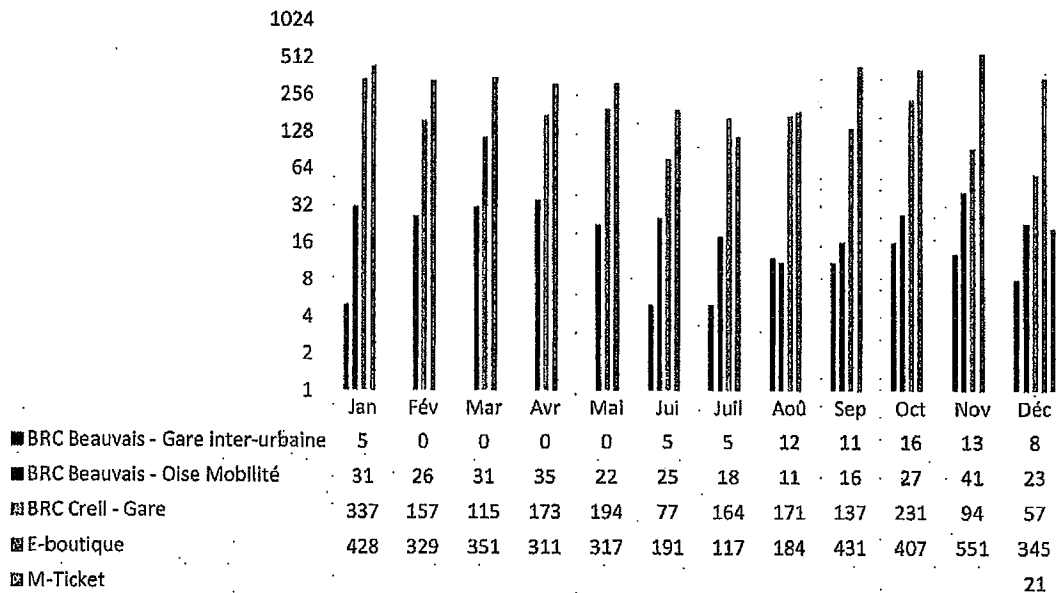
Les données présentées sont issues des cellules compteuses.
 La méthodologie d'exploitation des données est définie par les exploitants en accord avec leurs AO, le SMTCO et SITE.OISE.

B.4.5. Vente de titres par les équipements de Site.Oise

Répartition des Ventes par équipements en 2017



VENTES PAR ÉQUIPEMENT ET PAR MOIS EN 2017



Ces données sont détaillées dans l'annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - BILLETIQUE - 2017 ».

C. COMMUNICATION ET PROMOTION DU SISMO ET DE LA MARQUE OISE MOBILITE

Ici sont récapitulées les réalisations de Site.Oise pour la promotion et la notoriété du SISMO et de sa marque « Oise Mobilité » : conceptions, productions, dates clefs et évènements remarquables du projet.

Les détails du plan de communication mis en œuvre pour l'année 2017 figurent en annexe « OISE-MOBILITE - RAPPORT - COMMUNICATION - 2017 ».

C.1. REFONTE DU SITE INTERNET

C.1.1. Actions prévues au plan de communication

Quand ?

Mai 2017

Contexte :

Le site internet Oise Mobilité est entièrement refondu : responsive web design (l'affichage de la page s'adapte quel que soit le support utilisé), *map centric* (la carte est au centre de la navigation), organisation plus claire des rubriques...

La mise en service effective du nouveau site a lieu le 31 mai 2017.

Objectif :

L'objectif premier de la campagne est le rappel de la marque Oise Mobilité en tant que « référence » pour faciliter la mobilité des usagers. Vient ensuite l'information sur le nouveau site internet qui illustre la première idée. En effet la communication ne sera pas tant axée sur la promotion du nouveau design (l'utilisateur ne va pas sur oise-mobilite.fr parce qu'il a changé d'apparence, mais parce qu'il recherche une information).

1^{re} accroche : Oise Mobilité : Plus que jamais « la référence » pour faciliter votre mobilité.

2^e accroche : Illustration avec son nouveau site internet.

Moyens / actions :

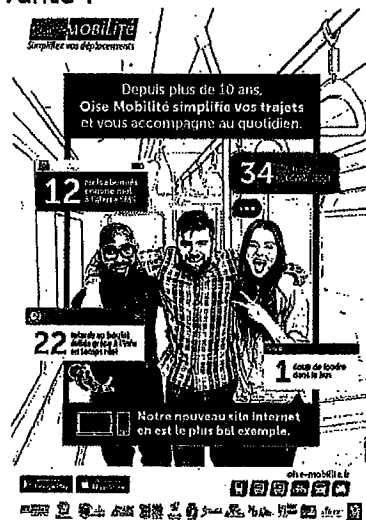
- campagne de mailing pour prévenir les abonnés que la nouvelle version du site est disponible
- constitution d'un dossier de presse
- fenêtre pop-up à l'ouverture du site : "Votre site Oise Mobilité fait peau neuve !"
- actu sur le nouveau site pour présenter les changements et nouvelles fonctionnalités + lien vers questionnaire de satisfaction (formulaire Google) + lien vers la rubrique "Aide et Accessibilité" pour accéder au mode d'emploi plus détaillé des différentes fonctionnalités
- affiche créée pour l'occasion qui sera intégrée dans la partie "Diaporama" du site internet, avec lien vers l'actualité
- Campagne d'envoi d'affiches + courrier aux partenaires

- Création d'un visuel à intégrer dans les signatures mail (agence Oise Mobilité et MTCO)
- Inauguration à l'issue du comité syndical le 20 juin 2017 dans les locaux de la CAC, avec démonstration du nouveau site sur des tablettes mises à disposition.

C.1.2. Conceptions et productions

C.1.2.1. Affiche

L'affiche proposée est la suivante :

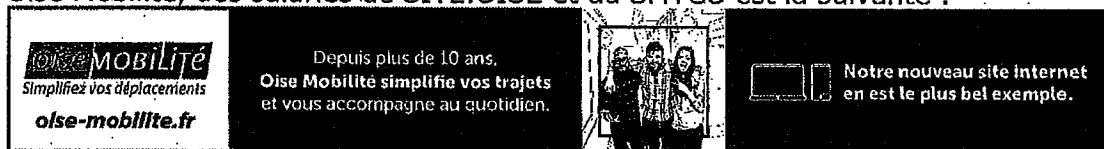


La première intention est de valoriser Oise Mobilité en tant que référence pour faciliter la mobilité de ses utilisateurs, grâce aux nombreux services déployés (temps réel, alerte sms, covoiturage...). En seconde lecture vient la mention au nouveau site internet qui renforce l'idée de « référence ».

L'affiche s'adresse à un public jeune, et reprend les codes graphiques des smartphones (fenêtres de dialogue). Afin de situer les personnages dans le contexte de la mobilité, un fond crayonné de l'intérieur d'un bus a été ajouté.

C.1.2.2. Signature mail

La déclinaison de l'affiche en visuel à intégrer dans les signatures mail de l'agence Oise Mobilité, des salariés de SITE.OISE et du SMTCO est la suivante :



C.2. MTICKET OISE

C.2.1. Actions prévues au plan de communication

Quand ?

Novembre/décembre 2017

Contexte :

La nouvelle application iPhone et Android **mticket** Oise, qui permet d'acheter et valider ses tickets de transport avec son smartphone, est déployée sur 2 réseaux pilotes : STAC et Corolis.

Objectif :

L'objectif est de promouvoir ce nouveau service et également de remettre en avant l'utilisation de la e-boutique.

Moyens / actions :

- Création de l'étiquette de validation
- Création du picto de l'application
- Création d'une affiche **mticket** + eboutique
- Création d'un leaflet
- Communiqué de presse
- Mailing
- Actu sur site internet

C.2.2. Conceptions et productions

C.2.2.1. Picto appli

Le pictogramme de l'application choisi est :

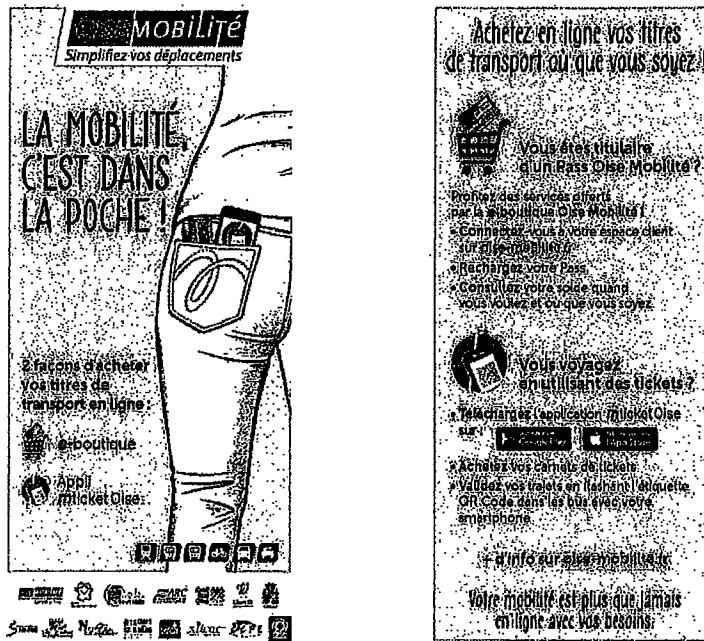


C.2.2.2. Affiche A4



Reprise du principe du crayonné noir et blanc déjà présent sur l'affiche sur le nouveau site internet, avec mise en avant des outils e-boutique et **mticket** Oise en couleurs.

C.2.2.3. Flyer



C.2.2.4. Étiquette QR Code



Il s'agit d'une étiquette QR Code située dans le véhicule à proximité du conducteur (un QR Code unique rattaché à chaque véhicule de la flotte). L'utilisateur se connecte à l'application **mticket Oise** puis valide son titre en scannant ce QR Code.

C.3. CREATIONS ET PRODUCTIONS

C.3.1. Synthèse

Objet	Nbre ex	Fournisseur
Sacs shopping	500	ALVS
Gobelets réutilisables	500	ALVS
Stylos (réassort)	2000	ALVS

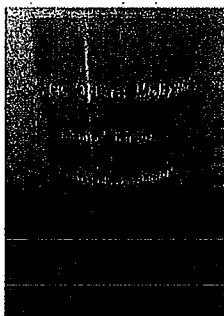
C.3.2. Détail par objet

Sacs shopping

Avec Oise Mobilité,
 Je simplifie
 mes déplacements !

ALVS

Gobelets réutilisables



Stylo (réassort)



C.4. COMMUNICATION GRAND PUBLIC

C.4.1. Synthèse diffusion GP

Média	Période	Détail des actions
Pages jaunes	édition 2017	Annuaire en ligne fixe et mobile + service de renseignement 118 008

Après plusieurs années de recul sur les précédentes campagnes, il a été décidé pour 2017 de réduire drastiquement les coûts d'achat d'espace média, avec une communication plus ciblée vers les usagers de Oise Mobilité (mailings aux abonnés du site internet, inauguration, envoi aux partenaires locaux)... et moins coûteuse.

C.4.2. Campagnes de mailings

SITE.OISE a fait appel à l'association ANR Services de Beauvais pour le travail de mise sous pli de l'affiche sur le lancement du site.

Ces affiches ont ensuite été expédiées aux partenaires suivants :

- 25 communautés d'agglomérations et de communes
- 50 mairies les plus peuplées du département
- 242 Mairies (plus de 500 hab)
- 11 Pôles Emplois
- 14 Maisons du Conseil départemental (envoyés par le SMTCO)
- 23 Offices du Tourisme (envoyés par le SMTCO)
- 27 Maisons de la Solidarité et des Familles (envoyés par le SMTCO)
- 35 Gares
- 7 Transporteurs (envoyés par le SMTCO)
- 401 Mairies (moins de 500 hab)
- 125 établissements scolaires
- 3 établissements supérieurs

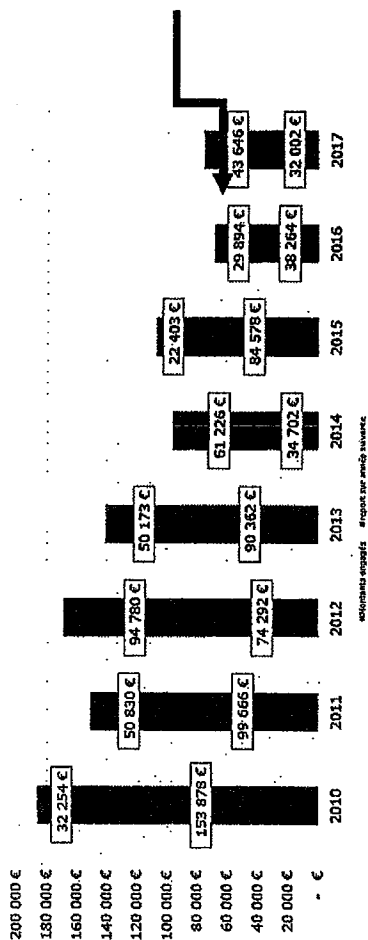
Le flyer et l'affiche de la campagne **mticket** Oise, outil déployé dans les réseaux de l'Agglomération Creil Sud Oise et de l'Agglomération du Beauvaisis, ont été envoyés aux organismes du secteur par le SMTCO.

C.5. REVUE BUDGETAIRE 2010-2017

Nature des opérations (offre)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Communication interne partenaires	9 555 €	7 000 €	7 000 €	*	*	*	*	-
Recherche identité visuelle et graphique	26 610 €	-	-	-	-	-	-	-
Actions Notoriété	27 070 €	25 410 €	25 410 €	11 955 €	11 955 €	11 955 €	11 955 €	11 955 €
Publicité / Achat d'espaces	91 505 €	60 305 €	60 305 €	28 170 €	28 170 €	28 170 €	28 170 €	28 170 €
Évènementiel	31 392 €	25 527 €	25 527 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €	5 630 €
Total budget (offre)	186 132 €	118 242 €	118 242 €	45 755 €	45 755 €	45 755 €	45 755 €	45 755 €
Montant report année N-1	-	32 254 €	50 830 €	94 780 €	50 173 €	61 226 €	22 403 €	29 894 €
TOTAL BUDGET (offre + report N-1)	186 132 €	150 496 €	169 072 €	140 535 €	95 928 €	106 981 €	68 158 €	75 649 €
Montants engagés	153 878 €	99 666 €	74 292 €	90 362 €	34 702 €	84 578 €	38 264 €	32 002 €
<i>Report sur année suivante</i>	<i>32 254 €</i>	<i>50 830 €</i>	<i>94 780 €</i>	<i>50 173 €</i>	<i>61 226 €</i>	<i>22 403 €</i>	<i>29 894 €</i>	<i>43 646 €</i>

* Données corrigées : l'offre prévisionnelle ne prévoyait pas de budget pour la communication interne partenaires après 2012 (et non 7000 € comme indiqué sur les précédents rapports). Les montants totaux restent néanmoins inchangés.

Evolution budget communication 2010 - 2017



Les montants en communication engagés en 2017 sont les plus faibles depuis le début du SISMO. Près de la moitié du budget dépeusé concerne le poste de conception de visuels (campagne de refonte du site, affiche et flyer pour le mticket Oise), pour un montant de 16 890 € sur 32 002 € dépeusés. Il n'y a pas eu de dépenses liées à l'achat d'espace média, au profit d'une communication plus ciblée auprès des réseaux et des abonnés au site.

D. BILAN SOCIAL DE LA SOCIETE

L'article 43 du contrat de partenariat précise que :

- Le Titulaire fournira au SMTCO le Bilan social de la société.

Le contrat de partenariat impose en outre l'emploi d'au moins une personne handicapée et une personne résidant dans un quartier défavorisé.

Le bilan social de la société est fourni en Annexe : « SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2017 ».

D.1. RESSOURCES HUMAINES

L'Annexe «SITE.OISE-RAPPORT SOCIAL 2017 » précise l'évolution et la répartition du personnel de SITE.OISE au cours de la période.

Des ressources humaines sont également mises à disposition de SITE.OISE par VIX et CITYWAY pour les activités de maintenance des équipements, de maintenance applicative, la formation continue et certains services de gestion (comptabilité, administratif, ressources humaines, juridique) mais ne sont pas comptabilisées dans le rapport de SITE.OISE.

D.2. EFFECTIFS ET REPARTITION

L'année est marquée par :

- PMAD correspondent à la mise à disposition d'une salariée CITYWAY en tant que directrice de SITE.OISE à temps complet ;
- L'embauche en CDI, dans le cadre d'un reclassement interne au groupe, d'un technicien billettique et SIV le 01/01/2017 ;
- La fin du CDD du technicien billettique le 28/02/2017 ;
- La sortie des effectifs le 31/05/2017 du suppléant superviseur suite à une rupture conventionnelle, remplacé par une conseillère en mobilité ;
- L'embauche en CDI d'une conseillère en mobilité ;
- L'embauche en CDD d'un conseiller en mobilité ;
- Le congé maternité d'une conseillère en mobilité ;
- L'embauche en CDD d'une administratrice billettique ;
- 3 conseillers en mobilité en intérim pour le renfort d'activité lié à la migration des TCAD de Titus vers Optycall, remplacement pendant les congés d'été et renforcement des effectifs pour la rentrée ;
- 1 assistant opérationnel en contrat de professionnalisation jusqu'au 31/07/2017.

✓ Évolution des effectifs retracée mois par mois (effectif fin de mois) sur 2017

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Effectif total fin de mois 2010	0	0	0	0	0	0	6	6	8	7	8	8
Effectif total fin de mois 2011	9	9	12	12	11	13	18	18	16	15	15	15
Effectif total fin de mois 2012	14	14	13	13	13	13	14	14	14	13	13	13
Effectif total fin de mois 2013	15	16	16	16	16	16	16	16	17,3	15,1	15,1	15,1
Effectif total fin de mois 2014	15,1	15,1	15,3	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	15,5	14,5	15,5	15,5
Effectif total fin de mois 2015	14	14	14	14,3	15	15	15	16	15	14,18	14	14
Effectif total fin de mois 2016	13	13	13,6	15	16	17	18	17	15	14	14	14
Effectif total fin de mois 2017	16	17	16	17	17	16	17	16	16	17	16	16
Dont CDI	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12	12
Dont CDD	3	3	2	2	2	1	1	0	0	1	1	2
Dont PMAD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dont Intérim	0	1	1	2	2	2	3	3	3	3	2	1

✓ Répartition des effectifs par sexe au 31/12/2017.

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016	Effectif 2017
Hommes	2	5	5	7	6	6	6	5
Femmes	6	10	8	8,5	9,5	8	8	9
Total	8	15	13	15,5	15,5	14	14	14

✓ Répartition des effectifs par qualification au 31/12/2017

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016	Effectif 2017
Cadres	1	2	2	2	2,5	2	1	1
Agents de maîtrise	0	4	4	3,5	3	3	5	6
Employés	7	9	7	10	10	9	8	7
Ouvriers	0	0	0	0	0	0	0	0

✓ Données par types de contrat de travail

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016	Effectif 2017
Effectif total annuel en équivalent temps plein (ETP)	8	13,58	13,42	15,8	15,33	14,31	14,66	14,55
Effectif en contrat sans limitation de durée (ETP)	7	10,92	13	11,72	13,17	12,4	12,53	11,45
Effectif en contrat avec limitation de durée (ETP) inclus les contrats saisonniers	0	0	0	0,67	1,92	1,21	0,58	1,42
Effectif intérimaire (ETP)	1	2,67	0,42	2,25	0,25	0,7	1,55	1,68

✓ Répartition des effectifs à temps partiel par sexe au 31/12/2017

	Effectif 2010	Effectif 2011	Effectif 2012	Effectif 2013	Effectif 2014	Effectif 2015	Effectif 2016	Effectif 2017
Contrat à temps partiel	0	0	0	2	2	3	3	1
Dont femmes	0	0	0	2	2	3	3	1
Dont hommes	0	0	0	0	0	0	0	0

La mise à disposition n'est pas comprise dans les effectifs à temps partiel.

D.3. PREVISIONS EN MATIERE D'EMPLOI

D.3.1. Prévisions chiffrées en matière d'emploi

Prévision : effectif annuel 2018 de 15,55 ETP

Cette prévision intègre :

✓ Renforts supplémentaires pour la période d'été

✓ Renforts supplémentaires pour la rentrée scolaire

✓ Recrutement en CDI d'un responsable qualité également en charge des reportings et référent RGPD.

D.3.2. Actions de prévention et de formation envisagées

En 2018, nos efforts porteront plus particulièrement sur :

✓ Formation à la nouvelle réglementation RGPD

✓ Formations RH relatives au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu

✓ Formations internes au groupement relatives aux besoins liés à la billettique, dont le SAV voyageurs

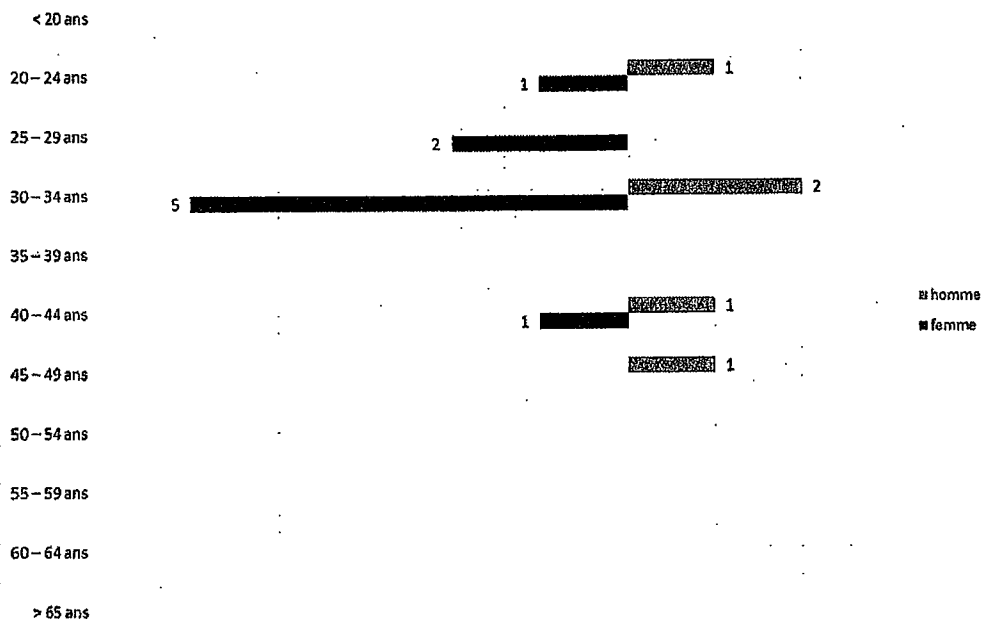
D.4. SITUATION COMPAREE HOMMES / FEMMES

✓ Répartition de l'ancienneté fin d'année (moyenne au 31/12/2017)

*PMAD non comptabilisés

Ancienneté	Homme	Femme
<= 5 ans	3	4
6 - 10 ans	2	5
11 - 20 ans		
> 20 ans		

Pyramide des âges



Employés propres à l'entité

✓ Répartition des embauches

	Total	CDD	CDI	Cadre	Agent Maîtrise	Employé
Embauches 2017	3	2	1	0	1	2
Embauches femmes 2017	2	1	1	0	1	1
Embauches 2016	6	5	1	0	0	6
en 2015	3	3	1	0	0	3
en 2014	3	1	2	0	1	1
en 2013	3	2	1	0	1	2
en 2012	0	0	0	0	0	0
en 2011	7	0	7	1	2	4
en 2010	6	0	6	0	0	6

✓
 Employés propres à l'entité

Le nombre de CDD transformé en CDI sur 2017 est de 1.

D.5. OBLIGATIONS LIEES AU CONTRAT

D.5.1. Emploi de travailleurs handicapés

Concernant ses engagements en matière d'emploi de salariés handicapés, Site.Oise a employé en intérim en 2017 un salarié bénéficiant de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées, avec un nombre de jours calendaires de 142.

Site.Oise a également confié à l'entreprise adaptée ANR Services des travaux de sous-traitance à des travailleurs handicapés pour un chiffre d'affaires hors taxes de 2 217,46 €.

Les attestations sont disponibles sur simple demande.

D.5.2. Emploi de travailleurs résidant dans un quartier défavorisé

En matière d'emploi de salariés issus de quartiers défavorisés, Site.Oise emploie un salarié résidant dans le quartier Argentine à Beauvais qualifié ZUS (Zone Urbaine Sensible) "Argentine (2203010)" et ZFU "Argentine (2206NZF)", conformément à la liste de la Délégation Interministérielle à la Ville portant sur les 93 Zones franches urbaines (ZFU) et les 2300 quartiers prioritaires des Contrats urbains de cohésion sociale (Cucs) de France Métropolitaine.

E. DONNEES REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 40

Le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2017 » transmis au titre des obligations prévues à l'article R. 1414-8 du CGCT présentait les données comptables, financières et économiques ainsi que les indicateurs prévus à l'article et disponibles à la date de transmission.

Il comprenait notamment :

- Les données économiques et comptables suivantes:
 - Compte annuel de résultat de l'exploitation
 - Compte annuel de résultat, dont l'annexe 16
 - Bilan comptable
 - Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus
 - Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat
 - Compte rendu de la situation des autres biens et immobilisations
 - Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
 - Engagements à incidences financières liés au contrat
 - Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet, dont l'annexe 15 et le calcul du TRI
- Le suivi des indicateurs correspondant :
 - Aux objectifs de performance ;
 - À la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans ;
 - Au suivi des recettes annexes perçues par le Titulaire
 - Aux pénalités demandées au Titulaire et acquittées

En comparaison des indicateurs requis au titre l'article 40 du contrat de partenariat et fournis au titre de l'article R. 1414-8 des CGCT, il demeure les indicateurs suivants à fournir:

- Le rapport du commissaire aux comptes ;
- le coût des risques qu'il supporte au titre de la répartition des risques ;
- Un complément à l'état récapitulatif de la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises ;
- Un inventaire quantitatif et qualitatif des biens de retour et des biens de reprise du Contrat.

E.1. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Le rapport des commissaires aux comptes relatif à l'exercice 2017 sera transmis lors de sa réception habituellement en juin.

E.2. PENALITES APPLIQUEES PAR LE SMTCO

Les pénalités appliquées par le SMTCO sont des coûts dont le détail figure dans le document « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2017 ».

	Pénalités appliquées sur période
2010	- €
2011	26 102 €
2012	131 339 €
2013	162 734€
2014	34 801 €
2015	55 733 €
2016	68 689 €
2017	121 849 €
Total	601 247 €

E.3. INDICATEURS CORRESPONDANT A LA PART D'EXECUTION CONFIEE A DES PME

La mise en service Effective du SISMO ayant été prononcée au 15/02/2014 (Date Effective de Mise en Service – FVSR phase 5), nous proposons d'imputer à la phase d'exploitation les dépenses engagées par le groupement pour l'exécution du Contrat en 2014.

Les tableaux suivants listent les dépenses engagées par Site.Oise, CITYWAY et VIX auprès de prestataires, en indiquant les PME.

E.3.1. Consolidation résultats phase construction

Etant donné la Date Effective de Mise en Service prononcée le 15/02/2014, les données relatives à la phase construction seraient celles enregistrées sur les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013, dont la synthèse figure ci-dessous :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	6 920 026,67 €
TOTAL prestations PME-PMI	3 629 138,74 €
%age part PME-PMI / Charges Totales	52%

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - phase construction - 2010 - 2013 » transmis avec le rapport « SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2017 ».

E.3.2. Résultats phase Exploitation

- Eléments relatifs à l'exercice 2017

Le résultat de la part confiée à des PME et PMI en 2017 le suivant :

TOTAL prestations éligibles au titre des obligations contractuelles	258 115,51 €
TOTAL prestations éligibles PME-PMI	83 695,00 €
%age part PME-PMI / Charges Totales	32,43%

Nota : Ces données n'incluent pas la part des dépenses engagées par VIX. Son détail sera transmis à réception.

Le détail figure en annexe « SISMO - Prestations et PME - exploitation 2017 - sans détail VIX ».

E.4. INVENTAIRE DES BIENS DE RETOUR ET DES BIENS DE REPRISE DU CONTRAT

E.4.1. Biens de reprise du Contrat



Les annexes 5 et 6 des biens de reprise et de retour ne prévoient pas de biens de reprise contractuels pour la réalisation et l'exploitation du SISMO.

E.4.2. Biens de retour du Contrat

Les biens de retours mis à disposition du SISMO sont quantifiés selon la liste établie dans les documents contractuels. Ils ont été quantifiés sur la base :

- des équipements déployés
- des bons de livraison reçus jusqu'à fin 2017
- le procès-verbal de mise à disposition dans le cas des bornes d'information voyageurs dont la mise à disposition effective a été constatée dans les locaux du fournisseur.



DESTINATAIRES			ORGANISMES
BERRY Caroline	directrice	cberry@citywav.fr	
SAINÉ Mustapha	administrateur SIV	msaine@citywav.fr	
VANDENENDE Lindsay	responsable relation client	lva.ctw@gmail.com	
DESFORGES Gaëlle	adjointe superviseur	gde.ctw@gmail.com	
CHOLLET Line	assistante de direction	lch.ctw@gmail.com	
PICARD Véronique	directrice	Veronique.PICARD@smtco.fr	
DALEST Julien	directeur technique	Julien.DALEST@smtco.fr	

Référence :

SITE.OISE - RAPPORT D'ACTIVITE - 2017 - v2.0.docx

SITE.OISE

19 rue Pierre Jacoby - 60000 BEAUVAIS

**OBSERVATIONS SUR LE RAPPORT ANNUEL
D'ACTIVITE SITE OISE 2017**

A - Observations sur les rapports « techniques 2017 » de la société SITE OISE :

Au vu des documents produits par la société SITE OISE, et au vu de l'analyse produite par notre AMO technique, vous trouverez ci-dessous mes observations :

En matière de développement durable, SITE OISE respecte les objectifs de performances prévus au contrat, à savoir :

- ❖ **Part d'exécution du contrat confiée à des PME** : Pas d'observations. L'obligation contractuelle est fixée à 10% minimum du montant des dépenses engagées par le titulaire dans la phase exploitation. Le réel en 2017 est : part PME-PMI = 32,43%.
- ❖ **Observation sur l'emploi de salariés issus de quartiers défavorisés et/ou de salariés à mobilité réduite** : 1 salarié répond bien à l'exigence de l'origine d'un quartier défavorisé, laquelle permet de respecter les engagements contractuels en excluant l'application d'une pénalité. Concernant ses engagements en matière d'emploi de salariés handicapés, Site.Oise a employé en intérim en 2017 un salarié bénéficiant de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé accordée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (142 jours de travail).
- ❖ **Bilan Carbone** : L'année de référence pour le calcul de la réduction de l'empreinte énergétique est 2014, première année complète pour mesurer l'exploitation du SISMO. SITE OISE respecte l'objectif contractuel de réduction de l'empreinte énergétique (en tonne équivalent carbone) de 3 % par an avec une baisse de 12% en 2017. Les bilans carbonés présentés dans les rapports annuels antérieurs de SITE OISE ont fait l'objet d'une erreur d'interprétation de la règle de calcul de réduction de l'empreinte énergétique. En effet, le pourcentage d'évolution de l'empreinte énergétique était calculé par rapport à l'année n-1 et non par rapport à l'année de référence (2014). Après correction, il apparaît que SITE OISE n'a pas respecté son objectif de réduction de l'empreinte énergétique en 2016 avec une augmentation de 2%. En cas de non-respect de ces obligations contractuelles, le SMTCO peut appliquer des pénalités à SITE OISE en cas de non-respect de l'engagement en termes de réduction de l'empreinte énergétique, d'un montant de 17 euros par tonne équivalent carbone, soit une pénalité calculée à 112.71€ pour 2016. Compte tenu de la modicité de ce montant, la pénalité ne sera pas appliquée pour 2016.

Par ailleurs, un travail conjoint est mené avec SITE OISE sur la liste de biens de retour afin de mettre à jour les volumétries renseignées au début du contrat.

B - Observations sur le rapport « financier 2017 » de la société SITE OISE :

Au vu des documents financiers produits par la société SITE.OISE, et au vu de l'analyse financière produite par notre AMO d'expertise financière, vous trouverez ci-dessous mes observations :

Deux sources d'informations transmises par Site.Oise permettent de suivre les résultats financiers de Site.Oise :

- L'annexe 16 mise à jour à partir du réalisé,
- Les Annexes comptables 2017 de la société Site.Oise,

Selon les annexes comptables 2017 Site.Oise, la présentation des comptes d'exploitation de Site.Oise s'effectue sur le tableau suivant :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Chiffres d'affaires nets	2 273 531	2 773 343	2 262 077	3 316 323	3 077 111	3 077 111	3 900 000
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	116 530	117 459	15 154	16 499	172 115	157 500	227 741
Autres produits	1 781 052	1 510 722	1 482 752	1 511 111	1 732 881	1 511 111	1 812 519
Produits d'exploitation	2 169 113	2 401 534	1 760 083	3 343 933	3 067 107	3 077 111	3 940 260
Charges d'exploitation	1 448 113	1 401 534	1 511 111	1 511 111	1 448 113	1 448 113	1 448 113
Résultat d'exploitation	721 000	1 000 000	248 972	1 832 822	1 619 000	1 629 000	2 492 147
Produits financiers	116 530	117 459	15 154	16 499	172 115	157 500	227 741
Charges financières	(116 530)	(117 459)	(15 154)	(16 499)	(172 115)	(157 500)	(227 741)
Résultat financier	0	0	0	0	0	0	0
Résultats courants avant impôts	721 000	1 000 000	248 972	1 832 822	1 619 000	1 629 000	2 492 147

❖ **Les produits d'exploitation** : La structure des produits d'exploitation varie peu par rapport à l'exercice précédent. En effet, en 2017, les produits d'exploitation s'élèvent à 3,9 M € contre 3,85M€ en 2016

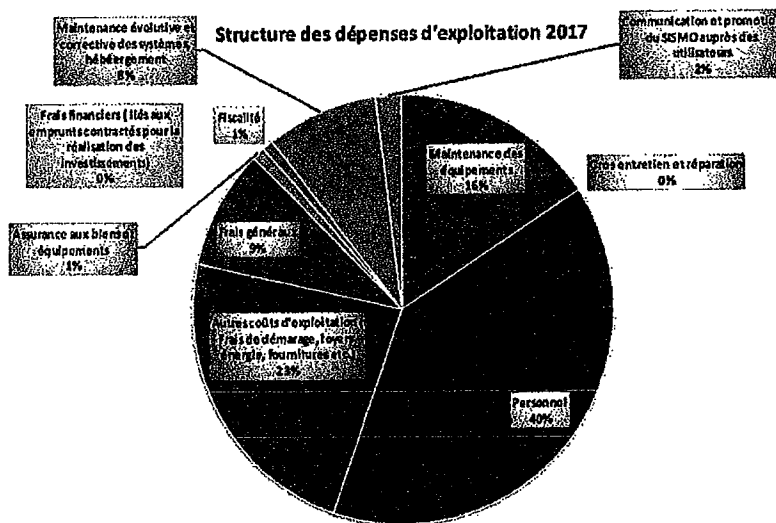
(+1,7%). Ils sont composés à 94,75% du chiffres d'affaires, à 3,26% des autres produits, et à 1,99% de reprises sur provisions et transferts de charges. En outre, l'annexe 16 donne une meilleure lisibilité à l'ensemble en isolant les refacturations internes au groupement.

Dans son rapport **Site.Oise Données R1414-8 CGCT – 2017**, Site.Oise présente le résultat des recettes accessoires par année¹.

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Total général
Total Général	-950 €	-50 160 €	28 514 €	-1 380 €	90 582 €	35 587 €	4 110 €	106 303 €

En 2017, les recettes accessoires ont diminué en se positionnant à 4 110 € contre 35 587 € en 2016.

❖ **Les charges d'exploitation de l'année** s'élèvent à 3,2M€ contre 3,1 M€ (+2,6%). L'ensemble de dépenses sur les autres coûts d'exploitation et les charges de personnel représente au total plus de 52% des dépenses d'exploitation à savoir les frais de personnel s'élèvent à 742 K € (soit 40%) et les autres charges d'exploitation s'élèvent à 433 K € (soit 23%).

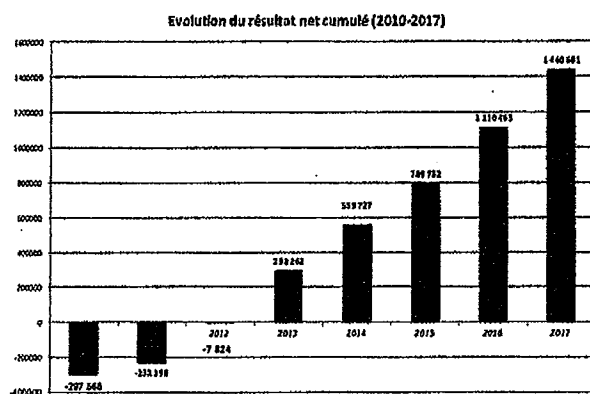


❖ **L'excédent brut d'exploitation** s'élève à 1,97 M€ en 2017 contre 1,74 M€ en 2016. Cette augmentation est issue d'une légère augmentation des produits d'exploitation couplée à une diminution des charges d'exploitation

❖ **Le résultat d'exploitation** est positif pour la septième année consécutive. Il s'élève à 730 K € en 2017, contre 743 K€ en 2016.

❖ **Le résultat financier** : les frais financiers s'élèvent à -245 K€ en 2017 contre - 283 K€, en 2016.

- ❖ **Le résultat net augmente progressivement sur la période.** contre 321 K € en 2016 (soit + 9 K€ par rapport à l'année précédente) générer un septième résultat net positif et de dégager un résultat cumulé positif de 1,44 M€.



Le Bilan :

L'examen du bilan n'appelle pas de remarques particulières. Le passif et l'actif représentent l'ensemble des éléments financiers (dette, capital, investissements).

Les sommes des investissements réalisés figurent pour son montant exact à l'actif du bilan.

A noter que la valeur nette de l'actif immobilisé de Site Oise est en 2017 de 5,1M€.

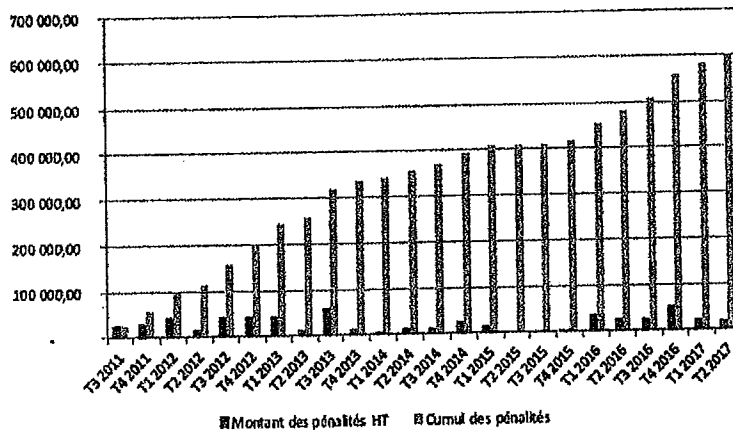
Coûts des risques supportés par SITE.OISE au titre de la répartition des risques :

Les informations concernant les pénalités se divisent en 3 catégories à savoir le loyer d'exploitation, le loyer financier, le loyer d'investissement.

Le montant cumulé des pénalités en 2017 s'élève à 601,2 K€. Cette information est confirmée dans le rapport d'activités au chapitre E.2 Pénalités appliquées par le SMTCO et le rapport SITE.OISE - DONNEES R1414-8 CGCT - 2017.

Année	Périodes d'évaluation des pénalités	Périodes d'application des pénalités	Montant des pénalités HT
2010			
2011	01/2011	01/2011	102,000
2012	01/2012	01/2012	76,000
2013	01/2013	01/2013	119,000
2013	02/2013	02/2013	119,000
2013	03/2013	03/2013	119,000
2013	04/2013	04/2013	119,000
2013	05/2013	05/2013	119,000
2013	06/2013	06/2013	119,000
2013	07/2013	07/2013	119,000
2013	08/2013	08/2013	119,000
2013	09/2013	09/2013	119,000
2013	10/2013	10/2013	119,000
2013	11/2013	11/2013	119,000
2013	12/2013	12/2013	119,000
2014	01/2014	01/2014	119,000
2014	02/2014	02/2014	119,000
2014	03/2014	03/2014	119,000
2014	04/2014	04/2014	119,000
2014	05/2014	05/2014	119,000
2014	06/2014	06/2014	119,000
2014	07/2014	07/2014	119,000
2014	08/2014	08/2014	119,000
2014	09/2014	09/2014	119,000
2014	10/2014	10/2014	119,000
2014	11/2014	11/2014	119,000
2014	12/2014	12/2014	119,000
2015	01/2015	01/2015	119,000
2015	02/2015	02/2015	119,000
2015	03/2015	03/2015	119,000
2015	04/2015	04/2015	119,000
2015	05/2015	05/2015	119,000
2015	06/2015	06/2015	119,000
2015	07/2015	07/2015	119,000
2015	08/2015	08/2015	119,000
2015	09/2015	09/2015	119,000
2015	10/2015	10/2015	119,000
2015	11/2015	11/2015	119,000
2015	12/2015	12/2015	119,000
2016	01/2016	01/2016	119,000
2016	02/2016	02/2016	119,000
2016	03/2016	03/2016	119,000
2016	04/2016	04/2016	119,000
2016	05/2016	05/2016	119,000
2016	06/2016	06/2016	119,000
2016	07/2016	07/2016	119,000
2016	08/2016	08/2016	119,000
2016	09/2016	09/2016	119,000
2016	10/2016	10/2016	119,000
2016	11/2016	11/2016	119,000
2016	12/2016	12/2016	119,000
2017	01/2017	01/2017	119,000
2017	02/2017	02/2017	119,000
2017	03/2017	03/2017	119,000
2017	04/2017	04/2017	119,000
2017	05/2017	05/2017	119,000
2017	06/2017	06/2017	119,000
2017	07/2017	07/2017	119,000
2017	08/2017	08/2017	119,000
2017	09/2017	09/2017	119,000
2017	10/2017	10/2017	119,000
2017	11/2017	11/2017	119,000
2017	12/2017	12/2017	119,000
2018	01/2018	01/2018	119,000
2018	02/2018	02/2018	119,000
2018	03/2018	03/2018	119,000
2018	04/2018	04/2018	119,000
2018	05/2018	05/2018	119,000
2018	06/2018	06/2018	119,000
2018	07/2018	07/2018	119,000
2018	08/2018	08/2018	119,000
2018	09/2018	09/2018	119,000
2018	10/2018	10/2018	119,000
2018	11/2018	11/2018	119,000
2018	12/2018	12/2018	119,000
Total			601 285,12

Evolution des pénalités



Le taux de rendement interne :

Le mode de fonctionnement de la clause TRI est rappelé. L'article 36 fixe un niveau de TRI opérationnel (taux de rendement interne). Il est défini à hauteur de 8%. Ce TRI sert à s'assurer, tout au long de la durée du Contrat, du respect de l'équilibre économique et financier, ainsi que du respect du niveau de rémunération du cocontractant du SMTCO, tels qu'ils auront été convenus à la signature du Contrat. Cependant les faits générateurs impactant le TRI sont limités dans le contrat de partenariat SISMO. La référence au TRI contractuel a été introduite uniquement pour contourner la difficulté liée à l'évolutivité du périmètre, non pour maintenir constante la rémunération du partenaire privé.

Ainsi, les cas de recours au TRI sont expressément limités :

- En cas de modification du contrat en raison de circonstances extérieures : Article 10 du contrat. « Indépendamment des évolutions techniques (article 29) qu'il y a lieu à réexamen des conditions techniques et/ou financières du Contrat en cas de circonstances extérieures à l'évolution des besoins du SISMO et ayant pour effet de modifier significativement l'équilibre économique du Contrat, c'est-à-dire ayant pour effet de faire varier le TRI de plus de 100 points, notamment dans les cas suivants (article 33) :

- en cas de modifications dans les conditions de financement obtenues par le Titulaire ;
- en cas d'évolution de la législation et/ou de la réglementation;
- en cas changement de la législation fiscale et sociale affectant les charges du Titulaire.

Il est procédé au réexamen des conditions techniques et/ou financières à la demande de l'une ou l'autre Partie, sur la base des justificatifs fournis par le Titulaire, à ses frais, au SMTCO. Cette évaluation sera établie sur la base des éléments financiers prévus aux annexes 15 à 19 du Contrat. »

- Lorsque les évolutions ne sont pas indispensables et que la demande émane du SMTCO (Article 29).

Dans tous les autres cas, les loyers ne sont pas ajustés. A ce titre, le mécanisme financier faisant référence au TRI n'a pas vocation à se substituer à la matrice des risques.

A noter que le contrat prévoit expressément que :

- Les différentes sanctions et pénalités appliquées n'impactent pas le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36.
- Les profits issus des recettes accessoires (article 33.2) se partagent à parts égales entre le SMTCO et le partenaire privé sans impact sur le calcul du TRI contractuel visé à l'article 36.

Il ressort de ce dispositif qu'il convient de distinguer deux TRI :

- le TRI réel du partenaire,
- le TRI contractuel, c'est-à-dire le TRI réel corrigé de tous les éléments impactant la rentabilité de Site.Oise mais demeurant à sa charge.

TRI contractuel = TRI réel du Partenaire - pénalités - coût des risques du partenaire au titre de la matrice des risques

Pour faciliter le suivi de ce dispositif, le titulaire du contrat a l'obligation de présenter dans le rapport annuel (article 40-1-h) le coût des risques qu'il supporte au titre de la répartition des risques telle que prévue dans le contrat et la matrice des risques visée en annexe 4. Il présentera également le montant des pénalités qu'il supporte au titre du présent contrat. Ces éléments sont précisés au titre de l'année 2017 ainsi qu'au titre des années antérieures. La prise en compte de ces éléments permettra de passer du TRI réel au TRI contractuel.

La formule de calcul utilisée par SITE.OISE est conforme à la formule contractuelle. Le TRI contractuel est de 9,04%.

TRI	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
EBE	-264 862	523 560	836 810	1 273 340	1 678 291	1 670 368	1 741 519	1 968 207	2 018 837	2 020 062	2 031 200	2 149 921	475 747		
IS	0	0	0	-135 942	-103 707	-104 905	-139 152	-154 538	-138 756	-143 279	-149 356	-190 063	-32 613		
Investissements	-4 276 203	-3 606 600	-230 219	-687 398	-459 900	-51 401	-580 665	-500 912	-295 744	-161 541	-327 506	-161 541	-26 924		
variation BFR	-43 740	677 936	-124 642	509 030	7 746	-214 015	528 813	121 794	-343 065	-562 633	-501 293	-347 655	-43 746		
Cash flow	-4 584 810	-2 405 104	481 949	959 030	1 122 430	1 300 047	1 540 515	1 434 551	1 241 272	1 152 609	1 058 045	1 450 662	972 464		
TRI opérationnel	8,98%														

Le TRI affiché par le rapport financier 2017 s'élève à 8,98% contre 8,94% en 2016.

Remarques générales :

Pour la partie financière, le rapport d'activité 2017 présente des données comptables conformes aux comptes sociaux de SITE.OISE. La rentabilité du projet appréciée par le TRI reste dans l'équilibre contractuel initial.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05 – 6 relatif au :

AUTORISATION DE PROGRAMME - SISMO – MISE A JOUR (CPPP AVENANT N°8)

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_6-DE

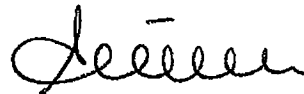
ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** d'inscrire en AP/CP le programme **SISMO Avenant n° 8** – section d'investissement – selon l'échéancier ci-dessous prévu à l'avenant n°8 du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO signé avec la société adhoc SITE.OISE (groupement CITYWAY / VIX-Technology), pour un total de 376 593,25 € T.T.C. de loyers d'investissement sur les 4 ans restant à courir du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO, selon l'échéancier prévisionnel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

La dépense est imputable au chapitre 16 compte 1675 ; elle est éligible au FCTVA dans les conditions fixées par l'article L.1615-12 du CGCT.

- **DECIDE** de retranscrire le programme pluriannuel de fonctionnement **SISMO Avenant n° 8**, en annexe des documents budgétaires, et correspondant aux montants des loyers d'exploitation (compte 611) et des loyers financiers (compte 6618) sur les 4 ans restant à courir du Contrat de Partenariat Public Privé SISMO – **Avenant n° 8**.

Une synthèse du programme pluriannuel de fonctionnement SISMO est présentée en annexe 2 et 2 bis (loyer exploitation et loyer financier).



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

Quverture AP PPP Avenant 5

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 5 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 18	12 676,84 €	€	€	€	€	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	2 028,13 €	17 202,22 €
Total sous-système 19	9 340,67 €	€	€	€	€	€	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	1 494,51 €	507,03 €
Total sous-système 20	24 116,73 €	€	€	€	€	€	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	3 858,68 €	944,67 €
Total sous-système 21	9 452,88 €	€	€	€	€	€	429,68 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	1 718,70 €	429,68 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	55 586,12 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 811,00 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	9 100,02 €	2 275,01 €

Quverture AP PPP Avenant 5

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 6 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 22	110 227,00 €	€	€	€	€	€	5 010,32 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	20 041,27 €	17 202,22 €
Total sous-système 23	16 534,86 €	€	€	€	€	€	7 811,53 €	3 008,19 €	3 008,19 €	3 008,19 €	3 008,19 €	3 008,19 €	5 010,32 €
Total sous-système 24	63 505,69 €	€	€	€	€	€	2 261,38 €	14 622,73 €	14 622,73 €	14 622,73 €	14 622,73 €	14 622,73 €	7 811,53 €
Total sous-système 25	53 194,64 €	€	€	€	€	€	2 417,94 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	9 671,75 €	2 417,94 €
Total sous-système 26	11 323,38 €	€	€	€	€	€	1 415,42 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	1 887,23 €	471,81 €
Total sous-système 27	8 303,27 €	€	€	€	€	€	1 037,51 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	1 383,88 €	345,97 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	263 088,02 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 894,60 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	50 513,05 €	12 628,26 €

Quverture AP PPP Avenant 7

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 7 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 28	71 267,43 €	€	€	€	€	€	€	€	16 766,46 €	16 766,46 €	16 766,46 €	16 766,46 €	4 181,61 €
Total sous-système 29	55 207,14 €	€	€	€	€	€	€	€	10 351,94 €	13 801,78 €	13 801,78 €	13 801,78 €	3 450,45 €
Total sous-système 30	68 261,05 €	€	€	€	€	€	€	€	15 590,84 €	15 590,84 €	15 590,84 €	15 590,84 €	3 897,71 €
Total sous-système 31	20 374,34 €	€	€	€	€	€	€	€	4 793,96 €	4 793,96 €	4 793,96 €	4 793,96 €	1 198,49 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	213 069,97 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 502,99 €	50 953,04 €	50 953,04 €	50 953,04 €	12 736,26 €

Quverture AP PPP Avenant 8

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 8 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Total autorisation de programme prévisionnel													
Total sous-système 32	14 751,28 €	€	€	€	€	€	€	€	1 039,66 €	4 214,86 €	4 214,86 €	4 214,86 €	1 053,88 €
Total sous-système 33	55 942,48 €	€	€	€	€	€	€	€	9 807,72 €	19 615,45 €	19 615,45 €	19 615,45 €	4 903,88 €
Total sous-système 34	25 180,67 €	€	€	€	€	€	€	€	7 747,90 €	7 747,90 €	7 747,90 €	7 747,90 €	1 936,97 €
Total sous-système 35	32 473,28 €	€	€	€	€	€	€	€	9 891,78 €	9 891,78 €	9 891,78 €	9 891,78 €	2 467,94 €
Total sous-système 36	24 874,39 €	€	€	€	€	€	€	€	1 778,74 €	7 105,97 €	7 105,97 €	7 105,97 €	1 778,74 €
Total sous-système 37	48 247,60 €	€	€	€	€	€	€	€	€	8 772,29 €	17 544,58 €	17 544,58 €	4 386,15 €
Total sous-système 38	177 123,55 €	€	€	€	€	€	€	€	€	17 712,36 €	70 949,42 €	70 949,42 €	17 712,36 €
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	376 593,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 830,41 €	65 953,67 €	137 870,79 €	137 870,79 €	34 363,68 €

TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT

18 235 293,75	616 574,30	683 314,53	1 101 718,41	1 774 409,64	1 820 076,59	1 885 935,65	1 890 691,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21
18 235 293,75	616 574,30	683 314,53	1 101 718,41	1 774 409,64	1 820 076,59	1 885 935,65	1 890 691,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21

TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT

18 235 293,75	616 574,30	683 314,53	1 101 718,41	1 774 409,64	1 820 076,59	1 885 935,65	1 890 691,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21
18 235 293,75	616 574,30	683 314,53	1 101 718,41	1 774 409,64	1 820 076,59	1 885 935,65	1 890 691,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21	1 931 024,21

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

060-200000039-20181205-CS_2018_12_05_6-DE

AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

LOYER D'INVESTISSEMENT

Programme : PPP SISMO

Ouverture AP PPP Initial

En.e.T.I.C	PREVISION D'OUVERTURE CP CONTRAT INITIAL - SISMO											
	2010	2011	2012	2013	2014*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	17/2022
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	6 542,14	96 500,75	96 500,75	36 590,75	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	9 178,28
Total sous-système 1	419 187,65	96 500,75	96 500,75	36 590,75	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	36 713,12	9 178,28
Total sous-système 2	1 953 354,00	395 453,91	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	136 418,73	16 068,83
Total sous-système 3	4 391 285,00	356 472,06	396 005,59	366 005,59	397 330,02	397 330,02	397 330,02	397 330,02	397 330,02	397 330,02	397 330,02	64 159,81
Total sous-système 4	6 038 176,15	€	€	255 411,16	706 042,90	706 042,90	706 042,90	706 042,90	706 042,90	706 042,90	706 042,90	134 421,83
Total sous-système 5	652 035,30	€	€	€	61 257,63	68 271,74	68 271,74	68 271,74	68 271,74	68 271,74	68 271,74	12 865,46
Investissement de renouvellement	1 850 282,91	€	€	109 894,77	220 756,61	220 756,61	220 756,61	220 756,61	220 756,61	220 756,61	220 756,61	55 183,27
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	14 934 329,03	592 496,71	569 015,06	934 320,39	1 558 985,26	1 565 989,37	1 565 989,37	1 565 989,37	1 565 989,37	1 565 989,37	1 565 989,37	291 981,29

*TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 1*

En.e.T.I.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 1 - SISMO											
	2010	2011	2012	2013	2014*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	17/2022
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	€	4 769,03	9 538,06	9 538,06	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	2 952,60
Total sous-système 6	€	4 769,03	9 538,06	9 538,06	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	9 570,00	2 952,60
Total sous-système 7	€	23 308,74	89 234,95	89 234,95	89 533,39	89 533,39	89 533,39	89 533,39	89 533,39	89 533,39	89 533,39	22 383,56
Total sous-système 8	€	€	14 889,26	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	29 778,51	7 469,53
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	0,00	27 077,77	113 662,30	128 551,56	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	128 981,50	32 245,37

*TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 2

En.e.T.I.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 2 - SISMO											
	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	17/2022
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	€	€	637,47	2 649,87	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	639,80
Total sous-système 9	€	€	637,47	2 649,87	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	2 558,40	639,80
Total sous-système 10	€	€	€	19 939,52	26 673,80	26 673,80	26 673,80	26 673,80	26 673,80	26 673,80	26 673,80	6 668,40
Total sous-système 11	€	€	€	8 888,87	17 836,80	17 836,80	17 836,80	17 836,80	17 836,80	17 836,80	17 836,80	4 459,20
Total sous-système 12	€	€	€	7 468,80	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	14 937,60	3 794,40
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	637,47	38 845,86	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	62 006,40	16 601,80

*TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 3

En.e.T.I.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 3 - SISMO											
	2010	2011	2012	2013	2014*	2016	2017	2018	2019	2020	2021	17/2022
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	€	€	€	€	12 546,26	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	7 527,20
Total sous-système 13	€	€	€	€	12 546,26	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	25 092,53	7 527,20
Total sous-système 14	€	€	€	€	9 707,08	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	19 414,17	4 853,00
Total sous-système 15	€	€	€	€	24 436,49	47 417,56	47 417,56	47 417,56	47 417,56	47 417,56	47 417,56	11 200,33
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	24 436,49	47 417,56	47 417,56	47 417,56	47 417,56	47 417,56	47 417,56	11 200,33

*TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 4

En.e.T.I.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 4 - SISMO											
	2010	2011	2012	2013	2014	2016	2017	2018	2019	2020	2021	17/2022
Total autorisation de programme prévisionnelle (12 ans)	€	€	€	€	€	12 685,11	12 685,11	12 685,11	12 685,11	12 685,11	12 685,11	3 170,92
Total sous-système 16	€	€	€	€	€	12 685,11	12 685,11	12 685,11	12 685,11	12 685,11	12 685,11	3 170,92
Total sous-système 17	€	€	€	€	€	2 998,69	3 998,20	3 998,20	3 998,20	3 998,20	3 998,20	970,66
TOTAL LOYERS D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 683,76	16 683,31	16 683,31	16 683,31	16 683,31	16 683,31	4 141,58

*TVA 20% au 01/01/2014

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
Reçu en préfecture le 06/12/2018

006039-20181202
18_12_05_6-DE

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

Programme : PPP SISMO

LOYER D'EXPLOITATION

Ouverture AP PPP initial

		PREVISION D'OUVERTURE CP CONTRAT INITIAL - SISMO												
		2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TT2022
En € T.T.C	Total autorisation d'engagement prévisionnel (12 ans)	137 542,48 €	835 454,23 €	852 274,25 €	868 289,08 €	880 163,38 €	884 837,72 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	207 883,74 €
	Total sous-système 1	137 542,48 €	835 454,23 €	852 274,25 €	868 289,08 €	880 163,38 €	884 837,72 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	828 014,92 €	207 883,74 €
	Total sous-système 2	- €	74 071,79 €	90 484,80 €	92 154,49 €	93 415,36 €	93 910,84 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	87 880,03 €	21 970,01 €
	Total sous-système 3	- €	354 903,09 €	540 871,39 €	551 033,94 €	558 574,18 €	561 596,82 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	525 475,87 €	67 579,31 €
	Total sous-système 4	- €	- €	- €	42 896,25 €	23 542,58 €	27 024,61 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	25 289,14 €	19 456,03 €
	Total sous-système 5	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	137 542,48 €	1 264 429,07 €	1 483 600,43 €	1 554 373,76 €	1 583 756,94 €	1 636 044,65 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	1 587 127,48 €	343 021,38 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Prix révisé (Pr) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (Po)
 Indice Syntec publié pour l'année 2014 : 245,60 (février 2014) - Signature du contrat principal Mars 2010 (Po=230,60)
 Indice Syntec publié pour l'année 2015 : 246,70 (janvier 2015) - Signature du contrat principal Mars 2010 (Po=230,60)
 Indice Syntec publié pour l'année 2016 : 253,40 (janvier 2016) - Signature du contrat principal Mars 2010 (Po=230,60)
 Indice Syntec publié pour l'année 2017 : 259,40 (janvier 2016) - Signature du contrat principal Mars 2010 (Po=230,60)
 Indice Syntec publié pour l'année 2018 : 266,60 (janvier 2016) - Signature du contrat principal Mars 2010 (Po=230,60)

Ouverture AP PPP Avenant 1

		PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 1 - SISMO												
		2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TT2022
En € T.T.C	Total autorisation d'engagement prévisionnel	1 543 263,45 €	70 469,09 €	142 619,68 €	145 006,58 €	147 675,59 €	148 489,03 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	35 852,38 €
	Total sous-système 6	1 543 263,45 €	70 469,09 €	142 619,68 €	145 006,58 €	147 675,59 €	148 489,03 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	142 273,64 €	35 852,38 €
	Total sous-système 7	- €	22 970,03 €	92 976,25 €	94 982,37 €	96 272,38 €	96 802,68 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	92 187,41 €	23 046,88 €
	Total sous-système 8	- €	- €	5 561,11 €	11 230,99 €	11 362,31 €	11 445,02 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	10 899,36 €	2 724,84 €
	TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	1 543 263,45 €	93 439,11 €	241 155,94 €	251 229,94 €	259 037,90 €	256 736,74 €	245 360,30 €	245 360,30 €	245 360,30 €	245 360,30 €	245 360,30 €	245 360,30 €	61 124,08 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Prix révisé (Pr) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (Po)
 Indice Syntec publié pour l'année 2014 : 245,60 (février 2014) - Signature de l'avenant Juin 2011 - Po=240,30
 Indice Syntec publié pour l'année 2015 : 248,20 (avril 2015) - Signature de l'avenant Juin 2011 - Po=240,30
 Indice Syntec publié pour l'année 2016 : 254,80 - Signature de l'avenant Juin 2011 - Po=240,30
 Indice Syntec publié pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2011 - Po=240,30
 Indice Syntec publié pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2011 - Po=240,30

Ouverture AP PPP Avenant 2

		PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 2 - SISMO												
		2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TT2022
En € T.T.C	Total autorisation d'engagement prévisionnel	232 931,36 €	- €	6 082,86 €	24 569,36 €	24 661,51 €	25 037,62 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €
	Total sous-système 9	232 931,36 €	- €	6 082,86 €	24 569,36 €	24 661,51 €	25 037,62 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €	24 412,80 €
	Total sous-système 10	133 450,75 €	- €	- €	14 453,71 €	14 507,90 €	14 729,14 €	14 361,80 €	14 361,80 €	14 361,80 €	14 361,80 €	14 361,80 €	14 361,80 €	14 361,80 €
	Total sous-système 11	87 482,45 €	- €	- €	3 987,19 €	7 748,54 €	7 866,72 €	7 670,40 €	7 670,40 €	7 670,40 €	7 670,40 €	7 670,40 €	7 670,40 €	7 670,40 €
	Total sous-système 12	85 475,59 €	- €	- €	4 943,40 €	9 828,70 €	9 893,50 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €	9 729,60 €
	TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	519 316,16 €	0,00 €	6 082,86 €	47 863,68 €	56 748,66 €	57 526,87 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €	56 174,40 €

* TVA 20% au 01/01/2014

Prix révisé (Pr) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (Po)
 Indice Syntec publié pour l'année 2014 : 245,60 (février 2014) - Signature de l'avenant Juin 2012 (Po=245)
 Indice Syntec publié pour l'année 2015 : 248,20 (avril 2015) - Signature de l'avenant Juin 2012 (Po=245)
 Indice Syntec publié pour l'année 2016 : 254,80 - Signature de l'avenant Juin 2012 (Po=245)
 Indice Syntec publié pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2012 (Po=245)
 Indice Syntec publié pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2012 (Po=245)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
 Reçu en préfecture le 06/12/2018
 Affiché en préfecture le 06/12/2018
 ID : 06100006039-20181205-CS_2018_12_05_6-DE

Ouverture AP PPP Avenant 3

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 3 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total autorisation d'engagement prévisionnel						1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €
En € T.T.C.					1 413,38 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €	1 884,51 €
Total sous-système 13						60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €
Total sous-système 14					30 468,85 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €	60 937,69 €
Total sous-système 15					20 751,09 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €	41 502,18 €
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 633,32 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €	104 324,38 €
Prix de base (P)												
Prix révisé (Pr) jusqu'en 2014, au-delà Prix de base (P)												
Indice Synthec publié pour l'année 2014 : 245,50 (Novembre 2014) - Signature de l'avenant Novembre 2013 (P=245,80)												
Indice Synthec publié pour l'année 2015 : 252,40 (Septembre 2015) - Signature de l'avenant Novembre 2013 (P=245,80)												
Indice Synthec publié pour l'année 2016 : 257,00 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (P=245,80)												
Indice Synthec publié pour l'année 2017 : 263,20 - Signature de l'avenant Novembre 2013 (P=245,80)												
Indice Synthec publié pour l'année 2018 : NC - Signature de l'avenant Novembre 2013 (P=245,80)												

* TVA 20% au 01/01/2014

Ouverture AP PPP Avenant 4

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 4 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total autorisation d'engagement prévisionnel						48 595,54 €	48 251,48 €	48 251,48 €	48 251,48 €	48 251,48 €	48 251,48 €	48 251,48 €
En € T.T.C.						3 340,94 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €	4 412,51 €
Total sous-système 16						51 937,48 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €
Total sous-système 17												
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €	52 663,97 €
Prix de base (P)												
Indice Synthec publié pour l'année 2015 : 248,20 (Avril 2015) - Signature de l'avenant Juin 2014 (P=244,70)												
Indice Synthec publié pour l'année 2016 : 254,60 - Signature de l'avenant Juin 2014 (P=244,70)												
Indice Synthec publié pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2014 (P=244,70)												
Indice Synthec publié pour l'année 2018 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2014 (P=244,70)												

Prix de base (P)

Ouverture AP PPP Avenant 5

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 5 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total autorisation d'engagement prévisionnel							891,47 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €	891,47 €
En € T.T.C.							7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €	7 459,79 €
Total sous-système 18							1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €	1 750,08 €
Total sous-système 19							341,89 €	341,89 €	341,89 €	341,89 €	341,89 €	341,89 €
Total sous-système 20												
Total sous-système 21												
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 443,24 €	11 468,80 €	11 468,80 €	11 468,80 €	11 468,80 €	11 468,80 €	11 468,80 €
Prix de base (P)												
Indice Synthec publié pour l'année 2018 : 254,60 - Signature de l'avenant Juin 2015 (P=245,20)												
Indice Synthec publié pour l'année 2017 : 260,80 - Signature de l'avenant Juin 2015 (P=245,20)												
Indice Synthec publié pour l'année 2016 : 267,20 - Signature de l'avenant Juin 2015 (P=245,20)												

Prix de base (P)

Ouverture AP PPP Avenant 6

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 6 - SISMO												
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total autorisation d'engagement prévisionnel												
En € T.T.C.												
Total sous-système 22												
Total sous-système 23												
Total sous-système 24												
Total sous-système 25												
Total sous-système 26												
Total sous-système 27												
TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	456,05 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €	608,06 €
Prix de base (P)												
Indice Synthec publié pour l'année 2017 : 266,40 - Signature de l'avenant Mars 2016 (P=253,40)												
Indice Synthec publié pour l'année 2018 : 268,60 - Signature de l'avenant Mars 2016 (P=253,40)												

Prix de base (P)

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
 Reçu en préfecture le 06/12/2018
 Affiché le 06/12/2018
 ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_6-DE

Ouverture AP PPP Avenant 7

		PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 7 - SISMO												
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022
En e T.T.C	Total autorisation de programme prévisionnel													
	Total sous-système 28	50 091,53 €								11 786,24 €	11 786,24 €	11 786,24 €	11 786,24 €	2 846,56 €
	Total sous-système 29	28 951,33 €								5 428,37 €	7 237,83 €	7 237,83 €	7 237,83 €	1 809,48 €
	Total sous-système 30	20 876,83 €								4 865,09 €	4 865,09 €	4 865,09 €	4 865,09 €	1 216,27 €
	Total sous-système 31	0,00 €												
	TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	99 719,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 079,71 €	23 889,16 €	23 889,16 €	23 889,16 €	5 972,28 €
Prix de base (Po)														
Indexe Synec: public pour l'année 2016 : 286,60 - Signature de l'avenant Mems 2017 (Po=258,40)														

Ouverture AP PPP Avenant 8

		PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 8 - SISMO												
		2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	11/2022
En e T.T.C	Total autorisation de programme prévisionnel													
	Total sous-système 32	6 595,63 €								471,12 €	1 884,47 €	1 884,47 €	1 884,47 €	1 120,22 €
	Total sous-système 33	3 191,79 €									580,32 €	1 180,65 €	1 180,65 €	290,16 €
	Total sous-système 34	11 300,59 €									3 477,09 €	3 477,09 €	3 477,09 €	869,27 €
	Total sous-système 35	32 837,87 €									10 042,36 €	10 042,36 €	10 042,36 €	2 510,59 €
	Total sous-système 36	0,00 €												
	Total sous-système 37	76 264,24 €									13 864,41 €	27 728,81 €	27 728,81 €	6 832,20 €
	Total sous-système 38	0,00 €												
	TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	129 879,87 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	471,12 €	29 848,65 €	44 293,38 €	44 293,38 €	11 073,35 €
Prix de base (Po)														
Signature de l'avenant Juin 2018 (Po=287,20)														

TOTAL LOYERS D'EXPLOITATION	22 330 087,74	137 542,48	1 357 868,18	1 730 840,23	1 853 467,38	2 048 467,17	2 166 570,21	2 056 549,82	2 057 727,50	2 080 278,32	2 111 468,32	2 125 910,05	2 125 910,05	477 501,02
TOTAL OUVERTURE AE/CP	22 330 087,74	137 542,48	1 357 868,18	1 730 840,23	1 853 467,38	2 048 467,17	2 166 570,21	2 056 549,82	2 057 727,50	2 080 278,32	2 111 468,32	2 125 910,05	2 125 910,05	477 501,02

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
 Reçu en préfecture le 06/12/2018
 Affiché le 06/12/2018
 ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_6-DE

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT / CREDITS DE PAIEMENT

LOYER FINANCIER

Programme : PPP SISIMO

AP PPP initial

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP CONTRAT INITIAL - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2024	
Total autorisation d'engagement prévisionnel (12 ans)	32 769,43 €	7 873,30 €	7 973,30 €	7 973,30 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	7 999,97 €	11 202,2
Total sous-système 1	162 689,07 €	21 139,71 €	15 374,34 €	15 374,34 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	15 425,76 €	1 999,99 €
Total sous-système 2	177 407,00 €	94 086,09 €	86 291,04 €	86 291,04 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	86 580,24 €	1 812,83 €
Total sous-système 3	572 840,91 €	- €	- €	- €	- €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	160 888,99 €	12 029,63 €
Total sous-système 4	1 377 325,79 €	- €	- €	- €	- €	33 418,87 €	33 418,87 €	33 418,87 €	33 418,87 €	33 418,87 €	33 418,87 €	33 418,87 €	33 418,87 €	31 050,88 €
Total sous-système 5	270 382,02 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	6 355,93 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	2 580 344,76 €	123 793,10 €	109 639,26 €	109 639,26 €	300 987,26 €	304 215,63 €	304 215,63 €	304 215,63 €	304 215,63 €	304 215,63 €	304 215,63 €	304 215,63 €	304 215,63 €	54 161,84 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 1

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 1 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2024	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	- €	551,93 €	1 254,27 €	1 254,27 €	1 254,27 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	1 258,46 €	314,62 €
Total sous-système 6	- €	2 581,84 €	11 734,39 €	11 734,39 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	11 773,63 €	2 943,41 €
Total sous-système 7	- €	- €	1 957,02 €	3 915,55 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	3 928,84 €	882,24 €
Total sous-système 8	0,00 €	3 183,77 €	14 946,66 €	15 904,60 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	16 961,04 €	4 240,26 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	- €	6 217,54 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	17 158,24 €	8 076,12 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 2

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 2 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2024	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	- €	- €	481,69 €	1 927,95 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	324,20 €
Total sous-système 9	- €	- €	- €	1 927,95 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	324,20 €
Total sous-système 10	- €	- €	- €	1 927,95 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	1 934,40 €	324,20 €
Total sous-système 11	- €	- €	- €	855,62 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	1 718,98 €	430,82 €
Total sous-système 12	- €	- €	- €	595,59 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	1 512,53 €	298,10 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	- €	- €	481,69 €	5 302,76 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	7 736,50 €	1 295,60 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 3

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 3 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2024	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	- €	- €	- €	- €	1 710,79 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	6 095,85 €
Total sous-système 13	- €	- €	- €	- €	1 710,79 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	3 814,85 €	6 095,85 €
Total sous-système 14	- €	- €	- €	- €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	312,00 €
Total sous-système 15	- €	- €	- €	- €	953,71 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	1 907,42 €	312,00 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	4 571,92 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	6 095,85 €	1 021,20 €

* TVA 20% au 01/01/2014

AP PPP Avenant 4

En € T.T.C	PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 4 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014*	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2024	
Total autorisation d'engagement prévisionnel	- €	- €	- €	- €	1 578,09 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	5 466,05 €
Total sous-système 16	- €	- €	- €	- €	1 578,09 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	5 466,05 €
Total sous-système 17	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	73,50 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	- €	- €	- €	- €	1 578,09 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	3 280,99 €	5 539,55 €

Ouverture AP PPP Avenant 5

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 5 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	172022
Total autorisation d'engagement prévisionnel													
En € T.T.C													
Total sous-système 18	1 318,12 €	€	€	€	€	€	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	213,72 €	35,80 €
Total sous-système 19	571,31 €	€	€	€	€	€	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	157,49 €	25,98 €
Total sous-système 20	2 597,83 €	€	€	€	€	€	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	406,62 €	68,11 €
Total sous-système 21	1 117,02 €	€	€	€	€	€	181,11 €	181,11 €	181,11 €	181,11 €	181,11 €	181,11 €	30,34 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	5 514,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	959,94 €	160,62 €

Ouverture AP PPP Avenant 6

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 6 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	172022
Total autorisation d'engagement prévisionnel													
En € T.T.C													
Total sous-système 22	7 851,12 €	€	€	€	€	€	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	1 378,17 €	230,84 €
Total sous-système 23	1 177,57 €	€	€	€	€	€	109,42 €	109,42 €	109,42 €	109,42 €	109,42 €	109,42 €	34,63 €
Total sous-système 24	6 117,82 €	€	€	€	€	€	1 057,16 €	993,68 €	993,68 €	993,68 €	993,68 €	993,68 €	167,28 €
Total sous-système 25	3 788,89 €	€	€	€	€	€	382,02 €	995,09 €	995,09 €	995,09 €	995,09 €	995,09 €	111,40 €
Total sous-système 26	876,89 €	€	€	€	€	€	206,07 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	129,78 €	21,74 €
Total sous-système 27	642,87 €	€	€	€	€	€	151,11 €	65,16 €	65,16 €	65,16 €	65,16 €	65,16 €	15,84 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	20 555,06 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 695,20 €	3 473,81 €	3 473,81 €	3 473,81 €	3 473,81 €	3 473,81 €	581,83 €

Ouverture AP PPP Avenant 7

PREVISION D'OUVERTURE CP SISIMO AVENANT 7													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	172022
Total autorisation de programme prévisionnel													
En € T.T.C													
Total sous-système 28	4 017,89 €	€	€	€	€	€	€	€	769,22 €	1 025,62 €	1 025,62 €	1 025,62 €	171,78 €
Total sous-système 29	3 112,88 €	€	€	€	€	€	€	€	595,98 €	794,61 €	794,61 €	794,61 €	133,10 €
Total sous-système 30	3 736,18 €	€	€	€	€	€	€	€	715,28 €	853,71 €	853,71 €	853,71 €	159,75 €
Total sous-système 31	1 148,82 €	€	€	€	€	€	€	€	219,94 €	283,25 €	283,25 €	283,25 €	49,12 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	12 015,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 309,40 €	3 067,20 €	3 067,20 €	3 067,20 €	513,76 €

Ouverture AP PPP Avenant 8

PREVISION D'OUVERTURE CP AVENANT 8 - SISIMO													
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	172022
Total autorisation de programme prévisionnel													
En € T.T.C													
Total sous-système 32	1 448,16 €	€	€	€	€	€	€	€	601,13 €	416,55 €	189,61 €	196,61 €	33,27 €
Total sous-système 33	2 972,84 €	€	€	€	€	€	€	€	€	969,34 €	924,34 €	924,34 €	154,63 €
Total sous-système 34	1 537,12 €	€	€	€	€	€	€	€	€	785,76 €	365,10 €	365,10 €	61,15 €
Total sous-système 35	2 005,06 €	€	€	€	€	€	€	€	€	987,53 €	470,84 €	470,84 €	78,67 €
Total sous-système 36	2 441,97 €	€	€	€	€	€	€	€	1 013,66 €	702,41 €	334,30 €	334,30 €	56,10 €
Total sous-système 37	2 638,99 €	€	€	€	€	€	€	€	€	887,00 €	826,73 €	826,73 €	138,48 €
Total sous-système 38	8 987,05 €	€	€	€	€	€	€	€	€	1 750,68 €	3 339,63 €	3 339,63 €	559,22 €
TOTAL LOYERS FINANCIERS	22 974,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 614,79 €	6 469,17 €	6 469,17 €	6 469,17 €	1 081,91 €

TOTAL LOYERS FINANCIERS	3 346 726,90	125 067,65	125 067,65	191 009,53	330 256,84	337 014,79	340 678,94	341 447,34	345 362,63	350 973,71	350 973,71	350 973,71	63 367,67
TOTAL OUVERTURE A/CP	3 346 726,90	126 932,67	125 067,65	191 009,53	330 256,84	337 014,79	340 678,94	341 447,34	345 362,63	350 973,71	350 973,71	350 973,71	63 367,67

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_6-DE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LA SEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGGO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGGO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05 – 7 relatif au :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018 ET REPORTS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_7-DE

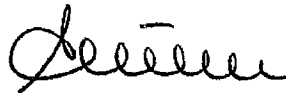
ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **DECIDE** d'accorder au titre de 2018 les subventions figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces subventions feront l'objet d'un arrêté d'attribution.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 65 – Autres charges d'activités (subv. de fonctionnement).

- **DECIDE** de reporter pour un délai d'un an supplémentaire les subventions accordées figurant dans le tableau ci-annexé. Ces subventions feront l'objet d'un arrêté de report d'un délai d'un an.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise



REGION HAUTS-DE-FRANCE
Comité syndical du 05/12/2018
Subvention 1er semestre 2018

ANNEXE ET REMPLACE LE DOSSIER N°	Description des opérations	Montant de la subvention	Montant de la subvention	Montant de la subvention
<p>N° de dossier : 17-2018 V2 du 05/12/2018</p> <p>Ligne régionale de cars : "Amiens / Beauvais"</p> <p>Annulé et remplacé le dossier N° 17-2018 V2 du 19/06/2018, délibéré au Comité Syndical du 19 juin 2018, suite à une erreur matérielle (inversion de chiffres dans le montant de l'assiette annuelle)</p>	<p>Contexte / Description :</p> <p>La Région Hauts de France exploite la ligne « Amiens-Beauvais » par le biais d'une convention de délégation de service public (DSP).</p> <p>L'offre de la ligne a été renforcée par rapport à la précédente convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du lundi au vendredi : 15 allers/retours dont 5 directs via l'A16, - le samedi : 4 allers/retours, - le dimanche : 5 allers/retours, - nouveaux arrêts desservis sur Amiens (Hôpital Sud) et Beauvais (Parc Municipal), - plus de trajet semi-directs, - une meilleure desserte de l'aéroport de Beauvais-Tillé. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Proposer une offre de transport collectif attractive entre Beauvais et Amiens pour faciliter l'accès aux deux pôles d'emplois et universitaires, > Encourager le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif. 	<p>317 410,65 €</p>	<p>40%</p>	<p>126 964,26 €</p>
<p>Nature du contrat : DSP</p> <p>Date de début de l'opération : 2008</p> <p>Durée du contrat : 7 ans</p> <p>Date de début du contrat : 01/01/2014</p> <p>Date de fin de contrat : 31/12/2020</p> <p>Nom du délégué : KEOLIS</p>	<p>Prévisions :</p> <p>En 2016 : 109 901 validations enregistrées</p> <p>En 2017 : 119 530 validations enregistrées</p> <p>Entre 2016 et 2017, le nombre de validations a augmenté de 9%.</p>	<p>Prise en charge par le SMTCC :</p> <p>Contribution financière forfaitaire + indexation</p>	<p>Conditions (cf. articles 4 et 5 de l'annexe d'attribution) :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCC en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité, > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCC. > Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique, > Participation du SMTCC aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....) > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMD (mise à jour de la base TDO, ...). 	<p>Ticket modérateur de 30% minimum restant à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</p>
<p>17-2018 V2 du 19/06/2018</p>	<p>Budget annexe transport :</p> <p>Oui</p>	<p>317 410,65 €</p>	<p>40%</p>	<p>126 964,26 €</p>
<p>Envoyé en préfecture le 06/12/2018</p> <p>Reçu en préfecture le 06/12/2018</p> <p>Affiché le 06/12/2018</p> <p>ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_7-DE</p>				



REGION HAUTS-DE-FRANCE
Comité syndical du 05/12/2018
Subvention 2nd semestre 2018

ANNULE ET REMPLACE LE DOSSIER N° 17-2018 V2 du 19/06/2018

N° de dossier : 17-2018 V2 du 05/12/2018

Ligne régionale de cars :
 Ligne routière 42 "Amiens / Beauvais"

Annulé et remplacé le dossier N° 17-2018 V2 du 19/06/2018, délégué au Comité Syndical du 19 juin 2018, suite à une erreur matérielle (inversion de chiffres dans le montant de l'assiette annuelle)

Nature de contrat : DSP
 Date de début de l'opération : 2008
 Durée du contrat : 7 ans
 Date de début du contrat : 01/01/2014
 Date de fin de contrat : 31/12/2020
 Nom du délégué : KEOLIS

Contexte / Description :

La Région Hauts de France exploite la ligne « Amiens-Beauvais » par le biais d'une convention de délégation de service public (DSP).
 L'offre de la ligne a été renforcée par rapport à la précédente convention :
 - du lundi au vendredi : 15 allers/retours dont 5 directs via l'A16,
 - le samedi : 4 allers/retours,
 - le dimanche : 5 allers/retours,
 - en période estivale : 6 allers/retours par jour du lundi au samedi,
 - nouveaux arrêts desservis sur Amiens (Hôpital Sud) et Beauvais (Parc Municipal),
 - plus de trajet semi-directs,
 - une meilleure desserte de l'aéroport de Beauvais-Tillé.

Objectifs :

- > Proposer une offre de transport collectif attractive entre Beauvais et Amiens pour faciliter l'accès aux deux pôles d'emploi et universitaires.
- > Encourager le report modal de la voiture individuelle vers le transport collectif.

Fréquentations : (source SISMO)

En 2016 : 109 901 validations enregistrées
 En 2017 : 119 530 validations enregistrées
 Entre 2016 et 2017, le nombre de validations a augmenté de 9%.

Prise en charge par le SMTCCO :

Contribution financière forfaitaire + indexation

Conditions (cf. articles 4 et 5 de l'arrêté d'attribution) :

- > Mentionner sur le site Internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AC, la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité.
- > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO.
- > Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique.
- > Participation du SMTCCO aux réunions de travail (réunions de bilan, etc....)
- > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO (mise à jour de la base TDO, ...).

<p>Contributions financières 2018 (12/05-7)</p>	<p>Budget annexe transport :</p>	<p>317 410,65 €</p>	<p>/</p>	<p>40%</p>	<p>126 964,26 €</p>
--	---	---------------------	----------	------------	---------------------

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
 Reçu en préfecture le 06/12/2018
 Affiché le 06/12/2018
 ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_7-DE

Ticket modérateur de 30% minimum restant à la
 du maître d'ouvrage toutes subventions confon

Oui

CONTRIBUTION FINANCIERE



AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE
 Comité syndical du 05/12/2018
 Subvention pour la période du 03/09 au 31/12/2018

NOUVELLE DEMANDE		Montants		Taux		Total	
<p>N° de dossier : 50-2018 du 05/12/2018 Améliorations du réseau urbain TIC</p>		<p>Ligne 6 : 46 665,00 €</p>		<p>50%</p>		<p>23 333,00 €</p>	
<p>Contexte / Description : Ligne 6 : Création le 3 septembre 2018. Remplace la ligne 2 express. Dessert la gare, les Sablons, le lotissement du Moulin, la zone commerciale de Jaux-Venetette et du Bois de Pilaance. 10 allers retours quotidiens. Fonctionnement étendu aux vacances scolaires.</p>		<p>Ligne 6 : (création de ligne)</p>		<p>50%</p>		<p>711,50 €</p>	
<p>Objectifs : > Renforcer la desserte de la gare et des différents quartiers > Faciliter les échanges nord - sud et rive gauche - rive droite > Répondre aux attentes des actifs et des employeurs > Dynamiser le réseau</p>		<p>ARC Express : (Arrêt suppl)</p>		<p>50%</p>		<p>Ticket modérateur de 50% rattaché au reste à la charge du maître d'ouvrage toutes subventions confondues</p>	
<p>Prévisions : Ligne ARC Express : 2018 : 1000 personnes transportées (prévisions) 2017 : 445 personnes transportées</p>		<p>1 423,00 €</p>					
<p>Conditions : > Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AO, la participation du SMTCC en apposant le logo Mobilité selon la charte graphique Oise mobilité. > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCC. > Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique, > Participation du SMTCC aux réunions de travail (réunions de bilan, etc...), > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO (mise à jour de la base TDO, ...), > Réalisation de 3 campagnes de campagne par an via les cellules compréhensives du SISMO.</p>		<p>Budget annexa transport:</p>		<p>Oui</p>			
<p>Dérogation pour commencement anticipé accordée le : 12/07/2018</p>							

Envoyé en préfecture le 06/12/2018
 Reçu en préfecture le 06/12/2018
 Affiché le 06/12/2018

D : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_7-DE

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS
Comité syndical du 05/12/2018
Subvention pour la période du 01/09 au 31/12/2018

<p align="center">MOBILITE Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise</p>	<p align="center">Comité Syndical du 05/12/2018</p>	<p align="center">Comité Syndical du 05/12/2018</p>	<p align="center">Comité Syndical du 05/12/2018</p>	<p align="center">Comité Syndical du 05/12/2018</p>
<p>N° de dossier : 51-2018 du 05/12/2018</p>	<p>Maintien de l'expérimentation de la navette entre le hameau de Plouy Saint Lucien et le centre-ville de Beauvais</p>	<p>Nature du contrat : Service spécial hors DSP Date de début de l'opération : 28/08/2017 Durée du contrat : 1 an Date de début du contrat : 27/08/2018 Date de fin de contrat : 25/08/2019 Nom du prestataire : Beauvaisia Mobilités</p>	<p>Contexte / Description : Depuis la rentrée de septembre 2017, une navette expérimentale circule entre le hameau de Plouy-Saint-Lucien, la rue de Villiers-Saint-Lucien, le quartier de la Mîe au Roy et le centre-ville de Beauvais avec un terminus en gare SNCF à raison de 3 allers le matin et 3 retours l'après-midi, pour répondre aux besoins des habitants. 3 aller/retour journaliers (prévisionnel km annuel = 14.964). Les arrêts urbains situés sur le parcours sont desservis sur demande des usagers en montée ou en descente. Une desserte du centre commercial du Jeu de paume est également effectuée. L'absence de solutions de mobilité de ces quartiers par le réseau urbain actuel explique le maintien de ce service jusqu'au 31 décembre 2018. Objectifs : > Améliorer l'attractivité et la fréquentation du réseau, > Répondre aux besoins des habitants du Hameau de Plouy-Saint-Lucien et du quartier de la Mîe-au-Roy.</p>	<p align="right">4 789,60 €</p>
<p>Fréquentations : (source SISMO) Entre le 28/08/2017 et le 31/08/2018, 1.467 validations ont été enregistrées sur la navette Plouy-Saint-Lucien.</p>	<p>Prise en charge par le SMTCCO : Déficit d'exploitation du service spécifique en expérimentation</p>	<p>Budget annuel transport : 15 962,00 €</p>	<p align="center">/</p>	<p align="right">30%</p>
<p>Conditions (cf. articles 6 et 5 de l'arrêté d'attribution) : > Mentionner sur le site internet et sur le guide (y compris fiche horaire) de l'AG, la participation du SMTCCO en apposant le logo Oise Mobilités selon la charte graphique Oise mobilité, > Faire mention, dans toutes les actions de communication relatives au projet financé, du partenaire SMTCCO, > Apposition des logos sur les véhicules selon la charte graphique, > Respect des obligations de la convention bilatérale SISMO (mise à jour de la base TDO, ...)</p>	<p align="center">OUI</p>	<p align="center">15 962,00 €</p>	<p align="center">/</p>	<p align="right">4 789,60 €</p>
<p align="right">Envoyé en préfecture le 06/12/2018 Reçu en préfecture le 06/12/2018 Affiché le 06/12/2018</p>	<p align="right">060-200006039-20181205-S_20181105-7-DE</p>	<p align="right">15 962,00 €</p>	<p align="right">30%</p>	<p align="right">4 789,60 €</p>

DEMANDE DE REPORT D'ECHEANCE DE VALIDITE DE SUBVENTION POUR UNE NOUVELLE ANNEE SUPPLEMENTAIRE
Comité Syndical du 05/12/2018

Demandeurs	Objets de la subvention	Besoin(s)	Taux de subvention SMTCO (%)	Montant subvention SMTCO attribué	Date de l'arrêt de subvention	Date de l'échéance de validité	Date de l'échéance de validité pour une nouvelle année supplémentaire
Syndicat intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (Cf. courrier du 8 novembre 2018)	<p>Fonctionnement :</p> <p>Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le renouvellement du marché d'exploitation du réseau de transport collectif urbain "Le Bus"</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Réaliser un diagnostic de l'offre de transport existante sur le SITCAC et la CC du Pays Clermontois, > Réaliser une étude de définition d'un nouveau réseau, au périmètre élargi de la CC du Pays du Clermontois, > Profiter d'une expertise externe pour rédiger le dossier de consultation, préparer la procédure d'appel d'offres jusqu'à la désignation du futur prestataire, > Se faire accompagner par un professionnel du transport pour obtenir des offres compétitives en suscitant plusieurs candidatures lors de l'appel d'offres, > Avoir un accompagnement administratif, juridique pour l'extension du ressort territorial et le transfert de compétence à la CC du Pays Clermontois. 	50%	25 000,00 €	12/12/2016	12/12/2017	12/12/2018
	N° de dossier : 53-2016 du 06/12/2016				CS du 05/12/2016	CS du 14/11/2017	CS du 05/12/2018
Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (Cf. courrier du 30 octobre 2016)	<p>Fonctionnement :</p> <p>Etude pour la réalisation d'un PGD dans le cadre d'un PLUI (Demande complémentaire)</p>	<p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ce PGD devra constituer un document ambitieux et volontaire sur l'ensemble des questions relatives à la politique de mobilité de l'ARC : > Développement et optimisation des TC et des services vélos, > Réflexion sur de nouveaux services à la mobilité, > Sécurité des déplacements et hiérarchisation de la voirie, > Appui sur l'innovation technologique. 	20%	1 605,00 €	17/11/2017	17/11/2018	17/11/2019
	N° de dossier : 44-2017 du 14/11/2017				CS du 14/11/2017	CS du 05/12/2018	CS du 05/12/2018

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 000-20006039-20181205-CS_2018_12_05_7-DE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05-- 8 relatif au :

AFFAIRES DE PERSONNELS

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

I. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- **DECIDE** de la mise à jour du tableau des effectifs, comme suit :

Transformation d'un poste d'Adjoint administratif suite à réussite au concours interne d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et inscription sur liste d'aptitude, sous réserve de l'avis du CTP compétent, comme suit :

Ancien poste/grade supprimé	Nombre	Nouveau poste/grade créé	Nombre
Adjoint administratif	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1

Le reste du tableau des effectifs reste inchangé.
Les crédits ont été prévus au Chapitre 012 du présent Budget.

II. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL (RENOUVELLEMENT)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition de personnels, contre remboursement des salaires et charges, avec le Président du Conseil Départemental de l'Oise, ci annexée.

III. REGIME INDEMNITAIRE

- **DECIDE** l'ajout dans la liste des bénéficiaires du RIFSEEP - partie CIA (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – partie complément indemnitaire annuel), sous réserve de l'avis du CTP compétent, comme suit :

« A .Bénéficiaires

- *Agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel,*
- *Agents non titulaires de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- **Agents mis à disposition (partie CIA : Complément Indemnitaire Annuel).**

Pour les agents non titulaires, ils bénéficieront du RIFSEEP correspondant au groupe de fonctions afférent à leur emploi.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire. »

- **ACTE** le maintien des primes et indemnités en cas de congés maladie comme suit :

Nouvelle rédaction du paragraphe relatif à l'absentéisme :

« III . Pour toutes les filières :

Absentéisme :

Les absences consécutives à la parentalité, à l'accident de service, aux congés annuels, RTT, journées garde d'enfant et aux autorisations d'absence régulières n'interviennent pas dans le décompte de l'absentéisme.

Les primes ou indemnités seront maintenues en cas de congés de maladie ordinaire (hors jour de carence). En revanche, lorsque la rémunération sera à demi-traitement, elles seront proratisées. Elles ne seront pas maintenues pendant les congés de longue maladie, longue durée et grave maladie. »

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_8-DE

IV. CONTRAT GRAS SAVOYE - PERSONNELS NON TITULAIRES (IRCANT)

- **AUTORISE** le Président à signer une nouvelle convention pour l'assurance statutaire des agents non titulaires affiliés à l'IRCANTEC jusqu'au 31 décembre 2020, dans le cadre du contrat groupe assurance statutaire du Centre de Gestion de l'Oise souscrit auprès de AXA Entreprises.

La cotisation annuelle est fixée à 1,75 % de la base de calcul (traitement brut + NBI).

V. ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

- **APPROUVE** l'application des nouvelles dispositions prévues par la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 en matière d'accueil de stagiaires et retient les modalités suivantes :

- signature d'une convention tripartite (stagiaire/établissement/collectivité) définissant les modalités d'accueil,
- frais de déplacement et de mission remboursés selon les règles de la fonction publique territoriale,
- autorisation d'accès et prise en charge de la participation employeur sur les repas pris au restaurant administratif,
- versement mensuel d'une gratification de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, pour les stages de plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL**

Entre

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, sis 1, rue Cambry- CS 80941 - 60024 Beauvais Cedex, représenté par Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental, autorisée par la décision XX de la Commission Permanente du 17 décembre 2018, ci-après désigné « le département »,

d'une part,

Le SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO), sis 1 rue des Filatures – CS 40551 – 60005 BEAUVAIS Cedex, représenté par Monsieur Alain LETELLIER, son Président, ci-après désigné le «SMTCO»,

d'autre part,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et complétée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et complétée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique notamment le chapitre II « Adaptation des règles de la mise à disposition » ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU les conventions de mise à disposition approuvées par décisions I-06 du 15 septembre 2008, I-04 du 12 mars 2012, I-04 du 17 novembre 2014, I-06 du 13 novembre 2017 ;

VU l'avis de la commission administrative paritaire du 4 décembre 2018 ;

VU les courriers de demande de mise à disposition par les fonctionnaires territoriaux concernés en date du 14 septembre 2018 pour une durée de trois ans jusqu'au 31 décembre 2021.

PREAMBULE

Le SMTCO est chargé d'assurer la coordination des transports collectifs. Afin de lui permettre la mise en œuvre de ses missions, le département met à disposition de cet organisme des fonctionnaires territoriaux.

La présente convention a pour vocation de définir les conditions de cette mise à disposition.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le département met à disposition du SMTCO deux fonctionnaires territoriaux.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions

Les fonctions des agents mis à disposition, de catégorie B, sont celles de chef de service et de chargé de mission.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

Les deux agents sont mis à disposition du SMTCO du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 inclus.

A l'expiration de cette durée, la convention peut être renouvelée sur demande du SMTCO et avec l'accord des personnels concernés.

ARTICLE 4 : Conditions d'emploi des agents mis à disposition

Le travail des agents mis à disposition est organisé par le SMTCO dans les conditions suivantes :

- durée hebdomadaire de travail : 35 H ;
- régime des congés annuels applicable aux agents du SMTCO.

Le département continue à gérer la situation administrative des agents mis à disposition (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, formation professionnelle, discipline, évaluation...).

ARTICLE 5 : Rémunération

Le département verse aux agents mis à disposition la rémunération correspondant à leurs grades et fonctions (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

En vertu de l'article 9 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, à titre exceptionnel, et par souci d'équité avec les personnels du SMTCO, le Syndicat mixte versera aux agents mis à disposition un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sur la base de l'évaluation professionnelle annuelle, selon les dispositions prévues par délibération du SMTCO. Le montant du CIA pour chaque agent mis à disposition sera arrêté annuellement par le Président du SMTCO et notifié à l'intéressé et au Département.

Conformément à l'article précité, les agents mis à disposition pourront être indemnisés par le SMTCO des frais et sujétions auxquels ils s'exposent dans l'exercice de leurs fonctions.

ARTICLE 6 : Remboursement par le SMTCO de la rémunération versée par le département

Le SMTCO remboursera au département, en fin de chaque trimestre, le montant des rémunérations et des charges sociales afférentes des agents mis à disposition, suite à réception du titre émis par le département attestant de la dépense réelle. En cas de congés de maladie ordinaire et de congés de maternité ou de paternité des agents mis à disposition, la rémunération et les charges sociales afférentes restent dues au département.

Pour une année complète, la valeur prévisionnelle des rémunérations et charges sociales des deux agents mis à disposition est de 100 238 €.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités

Le Président du SMTCO transmet des évaluations annuelles sur la manière de disposition par le département.

En cas de faute disciplinaire grave, le département est saisi par le Président du SMTCO.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, sous réserve d'un préavis de 3 mois, à la demande :

- de Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise,
- de M. le Président du SMTCO,
- des agents mis à disposition.

Si au terme de la mise à disposition, ces agents ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient au département, ils seront placés, après avis de la commission administrative paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

ARTICLE 9 : Résolution des éventuels litiges

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige soit, en engageant une médiation conventionnelle libre (article L. 213-5 du code de justice administrative), soit en demandant au président de la formation de jugement compétente de désigner la ou les personnes qui en seront chargées (article L. 213-7 du même code).

En cas d'échec de la médiation, tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif d'AMIENS (80).

ARTICLE 10 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Le département de l'Oise à BEAUVAIS
1, Rue Cambry
- Le SMTCO, à BEAUVAIS
1, Rue des Filatures

Fait en deux exemplaires originaux.

A BEAUVAIS, le

Pour le département,

Pour le SMTCO,

Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise

Alain LETELLIER
Président

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 9 relatif au :

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DU SUPPORT SANS CONTACT - SISMO

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **APPROUVE** la modification du règlement d'utilisation du support sans contact Oise-mobilité, comme suit, aux articles ci-dessous :

Article 2.1.2. Périmètre d'utilisation du support sans contact :

Il convient de mettre à jour la liste indicative au 14 novembre 2017, comme suit :

- supprimer la Communauté de Communes du Plateau Picard, suite à l'arrêt de son service de TCAD réalisé par délégation de compétence de la Région Haut de France.
- remplacer la Communauté de Communes du Pays de Thelle par la Communauté de Communes Thelloise suite à la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et de la Communauté de Communes Ruraloise.

Article 2.3.3. Formulaire de demande de carte. Il convient de remplacer le paragraphe « Recommandations CNIL » par :

« > *Recommandations RGPD*

-*Demande de consentement du client quant à l'utilisation de ses données pour l'établissement et l'exploitation de la carte.*

-*L'information quant aux droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données personnelles.*

-*Demande de consentement du client quant à la possible utilisation de ses données personnelles par les partenaires de l'interopérabilité à des fins marketings et commerciales.*

-*Le recto du formulaire peut être dédié aux conditions générales d'utilisation de la carte. »*

Article 6.2.2. Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Il convient de remplacer le titre de l'article 6.2.2 « *Respect de la délibération de la CNIL* » par « *Respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* ».

Il convient de remplacer la phrase « *Par ailleurs, il est rappelé que chacun devra respecter les recommandations de la CNIL en matière d'information client notamment* » par « *Par ailleurs, il est rappelé que chacun devra respecter le Règlement Général sur la Protection des Données en matière d'information client notamment* ».

Il convient d'ajouter un nouveau paragraphe « > *Aucune utilisation des données du client autre qu'à des fins de fonctionnement du système ou, avec le consentement du client, à des fins marketings et commerciales.* »

Article 7 Règlement Général sur la Protection des Données :

Il convient de remplacer le titre de l'article 7 « *Le respect de la délibération de la CNIL* » par « *Le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)* ».

Il convient de supprimer le paragraphe : « *L'autorisation unique n°15-CNIL concerne la gestion des applications billettiques par les exploitants et les autorités organisatrices de transports publics, c'est-à-dire la gestion, la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation des réseaux et la mesure de la qualité du fonctionnement du système, à l'exclusion du contrôle des titres de transport* ».

Il convient d'ajouter le paragraphe : « *Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne.*

Ce nouveau règlement européen s'inscrit dans la continuité de la Loi française Informatique et Libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant. »

Article 7.2. Données personnelles :

Il convient de supprimer le paragraphe : « *L'information sur les droits des personnes concernées, notamment en ce qui concerne la finalité du traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les modalités d'exercice du droit d'accès et de rectification, se fait par l'affichage dans les points de délivrance des cartes ainsi que sur les formulaires d'abonnement. Les personnes susceptibles d'être inscrites dans le traitement de gestion des impayés doivent en être informées lors de la conclusion du contrat d'abonnement et préalablement à l'inscription dans le fichier des impayés et de la mise en opposition du titre de transport.* »

Il convient d'ajouter un paragraphe : « *Le responsable du traitement procède, conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, à l'information des personnes, notamment en ce qui concerne la finalité du traitement, le caractère obligatoire ou facultatif des réponses et les modalités d'exercice*

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_05_9-DE

du droit d'accès et de rectification par un affichage dans les points de délivrance ainsi que des formulaires d'abonnement. »

Il convient de compléter le paragraphe « *La possibilité d'utiliser des titres de transports anonymes doit être portée à la connaissance des intéressés selon les mêmes modalités que celles prévues pour les titres de transports nominatifs* » comme suit : « *La possibilité d'utiliser des titres de transports déclaratifs et/ou anonymes doit être portée à la connaissance des intéressés selon les mêmes modalités que celles prévues pour les titres de transports nominatifs.* »

Cette modification du règlement sera notifiée à toutes les AOT et AOM concernées pour application.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE LOISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration : M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGOO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGOO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05-- 10 relatif au :

AVENANT N°4 A LA CONVENTION PARTENARIALE ARC/SMTCO (animation / conseil en mobilité auprès des actifs)

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

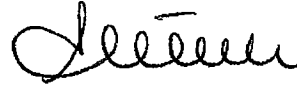
Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_5_10-DE

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°4 à la convention partenariale ARC/SMTCO (animation / conseil en mobilité auprès des actifs), ci-annexé, prolongeant d'un an (2019) sa validité.



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

AVENANT N° 4

**A LA CONVENTION PARTENARIALE du 20/06/2011
sur le financement de l'opération animation/conseil en
mobilité auprès des actifs et des employeurs,
entre
le Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise
(SMTCO)
et
l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la
Basse Automne (ARC), Autorité Organisatrice de la
Mobilité (AOM) membre du SMTCO.**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du

ci-après dénommé "SMTCO" d'une part,

ET

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) membre du SMTCO, représentée par son Président, autorisé à signer la présente convention par délibération de l'organe délibérant en date du

ci-après dénommée « AOM » d'autre part,

ARTICLE UNIQUE :

- l'article 2 de la convention partenariale ARC/SMTCO du 20/06/2011 sus-visée est modifié comme suit :

« La convention est prolongée du 1 janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus ».

Le reste sans changement.

Fait à, le
en 2 exemplaires

<p>Pour le Syndicat Mixte Transport des Transports Collectifs de l'Oise,</p> <p><i>Le Président</i></p> <p>Alain LETELLIER</p>	<p>Pour l' AOM, Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne</p> <p><i>Le Président</i></p> <p>Philippe MARINI Sénateur-Maire de Compiègne</p>
---	---

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :

- M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
- M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGGOO
- Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
- M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
- M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
- M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
- M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
- M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Étaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGGOO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 8-2-2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 11 relatif au :

AVENANT CONVENTION TRIPARTITE SNCF/ REGION PICARDIE/ SMTCO RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE DONNEES HORAIRES SNCF

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte, et en avoir débattu,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

-
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention tripartite SNCF/ REGION HAUTS de FRANCE/ SMTCO pour la mise à disposition des données horaires SNCF (ci-annexée), avec effet au 1^{er} janvier 2019.
-



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

**AVENANT A LA CONVENTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE, LA
REGION PICARDIE ET SNCF,
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DES DONNEES HORAIRES SNCF ET DES DONNEES HORAIRES DES
LIGNES ROUTIERES REGIONALES DANS LE CADRE DU SYSTEME INTEGRE DE SERVICES A LA MOBILITE
DANS L'OISE (SISMO)**

Entre

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO), représenté par son Président, Monsieur Alain LETELLIER., autorisé à signer le présent avenant par délibération du Comité Syndical en date du 05 décembre 2018,
Ci-après dénommé « Le SMTCO »

Et,

La Région Hauts-de-France, dont le siège est à Lille (59555), 151, avenue du Président Hoover, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Xavier Bertrand, autorisé par délibération de la Commission Permanente du 19 octobre 2018, désignée ci-après « **la Région** »,

D'autre part,

Et

SNCF Mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce et des Sociétés de Bobigny sous le n° 552 049 447, dont le siège est à Saint Denis (93200) 9 rue Jean-Philippe Rameau, représenté par Monsieur Frédéric GUICHARD, Directeur régional TER Hauts-de-France, dûment habilité aux fins des présentes, désignée ci-après « **SNCF Mobilités** »,

D'autre part,

Ci-après individuellement désignés « **la Partie** » et collectivement désignés « **les Parties** »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la Convention d'exploitation du service public de transport de voyageurs entre la Région Picardie et SNCF (2013-2018) du 4 novembre 2013, ci-après la « Convention » et ses avenants 1 à 19.

Vu la convention entre le SMTCO et la Région Picardie, définissant les modalités pratiques des engagements mutuels dans le cadre de la création, de l'exploitation et le développement du système intégré de mobilité dans l'Oise (SISMO) du 19 juillet 2010.

Vu la convention entre le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, la Région Picardie et SNCF, relative à la mise à disposition des données horaires SNCF et des données horaires des lignes routières régionales dans le cadre du système intégré de services à la mobilité dans l'Oise en date du 1^{er} avril 2014.

Vu la délibération n° 2018..... de la Commission Permanente du Conseil Régional Hauts-de-France en date du 19 octobre 2018.

Vu la délibération n° 2018..... du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise en date du 05 décembre 2018.

PREAMBULE

La convention entre le syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise, la Région Picardie et SNCF, relative à la mise à disposition des données horaires SNCF et des données horaires des lignes routières régionales dans le cadre du système intégré de services à la mobilité dans l'Oise, signée le 1^{er} avril 2014, arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention de mise à disposition est donc actuellement en cours de négociation entre le SMTCO, la Région Hauts-de-France et SNCF.

Au vu des contraintes calendaires existantes pour sa validation, des améliorations envisagées, techniques et de périmètre géographique, d'évolution réglementaire, dans un contexte d'harmonisation des conventions d'exploitation TER Picardie et Nord-Pas de Calais, la signature de la nouvelle convention ne pourra pas intervenir avant le 31 décembre 2018.

Par conséquent, afin de garantir la continuité de la fourniture de ces données au SMTCO par SNCF, les parties conviennent, par le présent avenant, de proroger l'actuelle convention.

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- prendre acte de la fusion des Régions Picardie et Nord-Pas de Calais, la nouvelle Région étant dénommée Hauts-de-France ;
- proroger la durée de la convention de mise à disposition des données horaires dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention et de modifier l'article 7 relatif à la valorisation des traitements réalisés par SNCF.

Article 2 – Durée de prorogation de la convention

La convention de mise à disposition signée le 1^{er} avril 2014 et devant initialement expirer le 31 décembre 2018 est, d'un commun accord entre les parties, prorogée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention de mise à disposition des données.

Article 3 – Modification de l'article « 7 – Valorisation des traitements »

L'article 7 de la Convention est modifié comme suit :

« Article 7. Traitement assuré par SNCF

A partir du 1^{er} janvier 2019, SNCF Mobilités assure à titre gratuit :

- La mise à disposition de données théoriques TER et TGV, sous un format normalisé (Trident / Chouette), circulant et réalisant au moins un arrêt sur le périmètre de la Région,
- La mise à jour hebdomadaire des données,
- L'accès à la cellule d'assistance utilisateurs. »

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_5_11-DE

Article 4 - Autres dispositions contractuelles

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Article 5 – Date d'entrée en vigueur

Le présent avenant signé par chacune des parties prend effet à la date de réception par la Région et se termine à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle convention

Fait à Lille, le

en trois exemplaires originaux.

Pour le Syndicat Mixte des
Transports Collectifs de l'Oise
Le Président

Pour SNCF Mobilités
Le Directeur Régional
TER Hauts-de-France

Pour la Région Hauts-de-France,
Le Président

Alain LETELLIER

Frédéric GUICHARD

Xavier BERTRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 6 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 12 relatif au :

ADHESION DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lamorlaye en date du 31 janvier 2018, approuvant l'exercice de la compétence mobilité en tant qu'AOM,

VU la délibération du Conseil municipal de la Commune de Lamorlaye en date du 7 novembre 2018, sollicitant l'adhésion au SMTCO, approuvant les statuts et désignant ses représentants,

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_5_12-DE

APRES avoir entendu l'exposé (ci-annexé) des motivations du représentant de la Commune de Lamorlaye, conformément à l'article 6 des statuts, et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Commune de Lamorlaye (AOM) au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise.

- **PREND ACTE** de la désignation suivante des représentants de la Commune de Lamorlaye pour siéger au Comité syndical :

Titulaire : M. Jean-Noël GURDALA

Suppléant : M. Jean-Marc FACQ



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

Exposé des motivations de la commune de Lamorlaye en vue de son adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

La municipalité souhaite mettre en place un service public de transport urbain sur le territoire communal et, interurbain vers les gares SNCF de Chantilly et d'Orry-la-Ville, intégrant la ville de Lamorlaye dans l'offre de mobilité du Sud de l'Oise.

Il s'agit de mettre à la disposition des personnes des navettes qui desserviront les jours ouvrables le territoire communal mais également les gares de Chantilly et d'Orry-la-Ville. Un ramassage scolaire pour les élèves des écoles primaires est aussi prévu.

La mise en place des navettes permettra de compléter l'offre de transport de la Région, par le renforcement des fréquences et la création de nouvelles dessertes, et de répondre à la demande croissante des usagers. Elle renforcera l'attractivité du territoire communal tout en s'inscrivant dans une démarche environnementale, dans un contexte de renchérissement du prix des carburants. Elle permettra en outre de répondre aux problèmes de circulations aux heures de pointe et à la saturation des parkings des gares.

Le projet mené par la ville de Lamorlaye est un projet innovant susceptible de devenir à terme un projet pilote au sein de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne.

Un marché public est en cours de préparation. La date souhaitée de réalisation du projet est fixée aux vacances de Pâques 2019.

Dans le cadre de ce projet, la commune souhaite adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) dans un souci d'efficacité et d'intermodalité.

En effet, le SMTCO accompagne les collectivités dans cette démarche environnementale sur un plan technique et juridique mais aussi sur un plan financier par l'apport d'une aide financière destinée aux projets ayant pour objet la réalisation d'une offre complémentaire de transports collectifs et répondant aux besoins de déplacement de la population.

Au surplus, la mise en place et le fonctionnement d'une centrale d'informations voyageurs par le SMTCO, complétée d'une centrale de réservation pour les services de transport à la demande et d'une centrale de covoiturage, ainsi que d'un système billettique, offrira aux usagers un système de transport performant et cohérent et leur donnera une vision globale de la mobilité.

Le SMTCO regroupe différentes autorités publiques organisatrices de transports collectifs et de mobilités et permet en conséquence de coordonner les différents réseaux de transport en commun dans l'Oise.

L'adhésion au SMTCO offre donc à la commune de Lamorlaye une opportunité en matière d'intermodalité et de développement des transports en commun.

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 6 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/058- 13 relatif au :

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES THELLOISE

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Thelloise en date du 18 septembre 2018, sollicitant l'adhésion au SMTCO, approuvant les statuts et désignant ses représentants,

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

APRES avoir entendu l'exposé (ci-annexé) des motivations du représentant Thelloise conformément à l'article 6 des statuts, et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

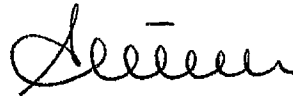
- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019 (sous réserve de l'arrêté préfectoral actant de la prise de compétence mobilité par la C.C. Thelloise).
- **PREND ACTE** de la désignation suivante des représentants de la Communauté de Communes Thelloise pour siéger au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Membres titulaires

Pierre DESLIENS
Christian VAN PARYS
Guy LAFOREST

**Membres suppléants
respectifs**

Michel LE TALLEC
Jean-Marie NIGAY
Joseph KARST



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

**Exposé des motivations de la Communauté de communes Thelloise
en vue de son adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise
(SMTCO)**

Par la délibération n°2018-DCC-108 du 25 juin 2018, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à modifier les statuts de la Communauté de communes Thelloise concernant la compétence transport. Cette compétence « Organisation de la mobilité » devient une compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2019.

En effet, la loi NOTRe du 7 août 2015 a marqué un tournant dans l'organisation de la compétence transports mobilité entre les collectivités territoriales en prévoyant des transferts de compétence entre les différents niveaux de collectivités territoriales.

A partir du 1^{er} janvier 2017, la plupart des compétences du Département ont été transférées à la Région.

De son côté et historiquement, la communauté de communes du Pays de Thelle a souhaité très tôt, dès 2003, déployer un service de transport collectif à la demande (par délégation du Département de l'Oise) pour assurer une liaison entre les communes isolées et les services existants sur son territoire (gares, commerces, marchés...).

De plus, la révision de la carte intercommunale qui s'est traduite par la fusion de la communauté de communes du Pays de Thelle avec la communauté de communes de la Ruraloise étend le périmètre intercommunal et celui du transport à la demande sur lequel compte tenu de sa situation géographique (proximité avec l'Île de France/mobilités domicile travail) et de ses contrastes, la demande est forte et multiforme.

Compte tenu de ces atouts, la communauté de communes Thelloise (CCT) a souhaité s'inscrire dans une stratégie de développement des transports et de la mobilité afin de soutenir le développement économique et l'emploi, faciliter les déplacements vers et depuis, les gares, les principaux bourgs ainsi que les zones d'activités de son territoire dans un contexte de renchérissement du prix des carburants, de protection de l'environnement et de développement durable.

C'est dans cette stratégie que la CCT a souhaité prendre elle-même l'exercice de la compétence mobilité sur son territoire, compétence qu'elle exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 par délégation de la Région Hauts-de-France.

C'est donc tout naturellement que la CCT souhaite adhérer au SMTCO pour bénéficier des outils de mobilité (SISMO) mis en place par le syndicat mixte et des aides financières pour le développement de l'offre de mobilité sur le territoire de la CCT en intermodalité avec les autres autorités organisatrices de transport et de mobilité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lors de sa réunion du **5 décembre 2018**,

Le Comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 16 novembre 2018,

Le quorum et les procurations ayant été vérifiés,

En présence de 10 membres titulaires et de 1 suppléant représentant 1 titulaire empêché.

Titulaires : M. Alain LETELLIER, M. Gérard DECORDE, Mme Anne-Sophie FONTAINE, M. Jacques DORIDAM, M. Rémy RUFFAULT, M. Nicolas LEDAY, M. Jean-Claude PELLERIN, M. Lionel GUIBON, M. Daniel GUEDRAS, M. Thierry BALLINER.

Titulaires porteurs de procuration :
M. Alain LETELLIER : pouvoir de M. Arnaud DUMONTIER
M. Gérard DECORDE : pouvoir de Mme Martine BORGEO
Mme Anne-Sophie FONTAINE : pouvoir de Mme Manoëlle MARTIN
M. Jacques DORIDAM : pouvoir de M. Michel ARNOULD
M. Rémy RUFFAULT : pouvoir de M. Gérard WEYN
M. Nicolas LEDAY : pouvoir de M. Philippe MARINI
M. Jean-Claude PELLERIN : pouvoir de M. Frédéric TANGUY
M. Lionel GUIBON : pouvoir de M. Daniel LECA

Suppléant représentant un titulaire empêché :
- M. Michel SPEMENT, suppléant de M. Bruno FORTIER

Suppléant présent : M. Didier RUMEAU

Etaient excusés : Mme Manoëlle MARTIN, M. Daniel LECA, Mme Claire MARAIS-BEUIL, Mme Martine BORGEO, M. Gérard AUGER, Mme Caroline CAYEUX, M. Robert CHRISTIAENS, M. Gérard WEYN, M. Frédéric TANGUY, M. Philippe MARINI, M. Michel ARNOULD, M. Denis VANHOUTTE, M. Bruno FORTIER, M. Xavier ROBICHE, M. Arnaud DUMONTIER, M. Stéphane DESEINE.

Secrétaire de séance désigné : M. Jean-Claude PELLERIN

Délibérant conformément à l'article L. 1424-30 du CGCT et à l'article 6 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le rapport CS SMTCO 2018 12/05- 14 relatif au :

ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

VU l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontois, et notamment actant de la prise de compétence mobilité au 1^{er} janvier 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clermontois en date du 29 novembre 2018, sollicitant l'adhésion au SMTCO, approuvant les statuts et désignant ses représentants,

APRES avoir entendu l'exposé du Président du syndicat mixte,

Envoyé en préfecture le 06/12/2018

Reçu en préfecture le 06/12/2018

Affiché le 06/12/2018

ID : 060-200006039-20181205-CS_2018_12_5_14-DE

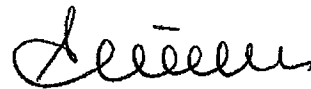
APRES avoir entendu l'exposé (ci-annexé) des motivations du représentant du Clermontois conformément à l'article 6 des statuts, et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois (AOM) au Syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise à compter du 1^{er} janvier 2019, en substitution du SITCAC dissous à la même date.

- **PREND ACTE** de la désignation suivante des représentants de la Communauté de Communes du Clermontois pour siéger au Comité syndical à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Titulaire : M. Jean-Claude PELLERIN
Suppléant : M. Pascal DIZENGREMEL



Alain LETELLIER
Président du syndicat mixte
des transports collectifs de l'Oise

Exposé des motifs de la Communauté de communes du Clermontois en vue de son adhésion au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO)

Le réseau de transports collectifs LE BUS a été mis en place en décembre 2014 par le Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de l'Agglomération Clermontoise (SITCAC), regroupant Agnetz, Breuil-le-Sec, Breuil-le-Vert, Clermont, Fitz-James et Neuilly-sous-Clermont.

Le SITCAC avait été créé à titre transitoire pour porter la phase expérimentale du réseau LE BUS. Si l'expérimentation se révélait concluante, la Communauté de communes du Clermontois se positionnerait sur l'opportunité de prendre la compétence mobilité et de gérer les services de transports collectifs.

Au vu du bilan positif des deux premières années d'exploitation, la Communauté de communes du Clermontois a acté, par délibération du 22 juin 2017, la prise de compétence mobilité à compter du 1^{er} janvier 2019.

Dès lors, la Communauté de communes se substituera au SITCAC dans la gestion du réseau LE BUS et mènera une réflexion globale en faveur de la mobilité et de l'intermodalité sur son territoire.

L'actuel contrat d'exploitation sera transféré à la Communauté de communes du Clermontois et prendra fin au 31 décembre 2019.

Le SITCAC, en collaboration avec la Communauté de communes, a engagé une étude de restructuration et d'extension du réseau de transport LE BUS et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la procédure d'appel d'offres du prochain contrat d'exploitation. Cette étude sera poursuivie par la Communauté de communes, pour une mise en place du futur réseau du Clermontois en janvier 2020.

Le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise a été, depuis le début, aux côtés du SITCAC, en apportant ses compétences techniques et juridiques. Le SMTCO a par ailleurs soutenu différents projets du SITCAC par le biais d'aides financières et a facilité l'exploitation du réseau LE BUS en mettant à disposition les outils d'information aux voyageurs et de billetterie Oise Mobilité

Soucieux de faciliter au quotidien les déplacements des Clermontois, les élus de la Communauté de communes souhaitent poursuivre cette précieuse collaboration.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous sollicitons aujourd'hui l'adhésion de notre structure au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise.